

Département de la Seine et Marne
Commune de Chevry-Cossigny

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIÈCE 2-1 : RAPPORT DE PRÉSENTATION DIAGNOSTIC SOCIO ÉCONOMIQUE ET ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT



Révision du PLU
Document arrêté le : 6 novembre 2017

Document approuvé le :

PARTIE 1 DIAGNOSTIC DÉMOGRAPHIQUE ET ÉCONOMIQUE	5
I. LE CONTEXTE COMMUNAL	5
1. LE POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE DANS SON CONTEXTE SUPRA COMMUNAL	5
2. LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA LEGISLATION NATIONALE	6
3. COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX	7
4. PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX	16
5. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE IMPACTANT LE PLU	18
II. LES PRÉVISIONS SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES	20
1. L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE	20
2. CARACTÉRISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS	22
3. LE FONCIER ET LES RESSOURCES DES HABITANTS	25
4. LES ÉQUIPEMENTS AUX PERSONNES	26
III. LES PRÉVISIONS ÉCONOMIQUES	29
1. LA POPULATION ACTIVE	29
2. LES PÔLES D'EMPLOI	29
3. L'ACTIVITÉ AGRICOLE ET SES BESOINS	30
4. L'ACTIVITÉ FORESTIÈRE ET SES BESOINS	31
5. L'INDUSTRIE ET L'ARTISANAT	32
6. LES COMMERCES	33
7. L'ÉCONOMIE TOURISTIQUE	35
8. LES LOISIRS	35
9. LES EMPLOYEURS PUBLICS	35
IV. LE DÉVELOPPEMENT URBAIN	36
1. L'ORGANISATION DU DÉVELOPPEMENT URBAIN	36
2. LES CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES ET URBAINES	37
3. LE PATRIMOINE BATI	41
4. L'ARCHÉOLOGIE	51
5. LE PATRIMOINE NATUREL	52
6. LES ENTRÉES DE VILLE	52
V. DÉPLACEMENTS ET ANALYSE DES BESOINS EN MATIÈRE DE MOBILITÉ	55
1. LE PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS D'ÎLE-DE-FRANCE	55
2. LE RÉSEAU ROUTIER	56
3. LES CIRCULATIONS DOUCES	62
4. LES TRANSPORTS COLLECTIFS	65
5. LA CIRCULATION AGRICOLE	65
6. LE TRANSPORT DES MARCHANDISES ET DES INFORMATIONS	65
7. L'ACCESSIBILITÉ	69
VI. LES BESOINS ET POTENTIELS	70
1. LES BESOINS EN LOGEMENTS	70
2. LE DESSERREMENT ET LE POINT MORT	71
3. LE BILAN ÉCONOMIQUE ET LES BESOINS	72
4. LES BESOINS EN DÉPLACEMENTS, LOISIRS ET ÉQUIPEMENTS	73

PARTIE 2 - ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	74
I. LA GEOMORPHOLOGIE	74
1. LE RELIEF	74
2. LA GEOLOGIE	74
3. L'HYDROGEOLOGIE	76
4. L'HYDROLOGIE	77
5. LES RISQUES NATURELS	78
II. LE PAYSAGE COMMUNAL ET SON CADRE NATUREL	82
1. L'ORGANISATION PAYSAGERE	82
2. LES PROTECTIONS PAYSAGERES	84
III. LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES OU FORESTIERS	86
IV. LA GESTION FONCIERE DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES	86
V. L'ÉCOLOGIE	88
VI. LA QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT	108
1. LE BRUIT	109
2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	112
3. L'AIR ET L'ÉNERGIE	113
4. L'EAU	128
5. LES POLLUTIONS DES SOLS	130
6. SYNTHÈSE DES ENJEUX	134

PARTIE 1 DIAGNOSTIC DÉMOGRAPHIQUE ET ÉCONOMIQUE

L'analyse du site a été effectuée à partir d'une prise de connaissance de l'ensemble des études et documents accessibles au public et une reconnaissance de terrain établie depuis les espaces publics ou ouverts au public.

Dans la mesure où il n'est pas autorisé d'investir les espaces privés, une part d'inconnu subsiste quant à ce que peuvent receler ces terrains, notamment du point de vue de l'environnement et du patrimoine bâti ou écologique.

I. LE CONTEXTE COMMUNAL



1. Le positionnement de la commune dans son contexte supra communal

La commune de Chevry-Cossigny se situe en région Île-de-France, à l'Ouest du département de la Seine-et-Marne, dans un secteur à dominante rurale. Le territoire, riche de nombreux massifs boisés et de vastes étendues de terres agricoles, offre aux chevriards un cadre de vie agréable et champêtre à seulement quelques kilomètres de la petite couronne parisienne.

A ses origines, la commune est fondée sur la réunion de deux paroisses, Chevry-en-Brie et Cossigny. Les deux villages remontent au XII^{ème} siècle. Chacun

d'entre eux disposait d'un manoir et d'une église.

Parmi les natifs de la commune, sont connus Charles Pathé, pionnier du cinéma, ainsi que le peintre Aman Jean, célèbre à la fin du XIX^{ème} siècle.

Chevry-Cossigny est proche de pôles d'emplois importants tels que Brie-Comte-Robert (5,5 km), Servon (6,5 km) et Gretz-Armainvilliers (7 km). Elle se situe également à 15 km de Pontault-Combault.

Au niveau intercommunal, Chevry-Cossigny fait partie de la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie (CCOB) avec Brie-Comte-Robert, Servon et Varennes-Jarcy. Le groupement compte environ 26580 habitants.

La communauté de communes, créée en 2004, souhaite favoriser un développement maîtrisé et a choisi de centrer son action sur :

- l'amélioration du cadre de vie et des déplacements,
- la création de nouveaux équipements collectifs,
- l'entretien et la maintenance de l'existant,
- la gestion qualitative des zones d'activités et l'accueil d'entreprises nouvelles,
- le soutien et la promotion des loisirs sportifs et culturels de proximité.

2. Les principes généraux de la législation nationale

Selon l'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme :

« L'objectif de développement durable vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs »

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. ».

Conformément à l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. doit mettre en œuvre le projet d'aménagement et de développement durables en compatibilité avec les principes de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme.

3. Compatibilité avec les documents supra-communaux

Le PLU de Chevry-Cossigny doit être compatible avec les documents supra communaux suivants.

LE SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION ILE DE FRANCE

Le PLU de Chevry-Cossigny doit être compatible avec le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF).

Suite à la décision, en 2004, de l'assemblée régionale d'Ile-de-France d'engager la révision du S.D.R.I.F de 1994, un nouveau projet de Schéma Directeur de la Région Ile-de-France a vu le jour. Ce projet a été arrêté par délibération du Conseil Régional le 25 octobre 2012, puis a été soumis à enquête publique au printemps 2013. Le schéma directeur de la région Île-de-France a enfin été adopté par le Conseil Régional le 18 octobre 2013 puis approuvé par l'État par décret n°2013-1241 du 27 décembre, publié le 28 décembre 2013 au Journal officiel. Cette publication fait suite à l'avis favorable, émis le 17 décembre 2013 par le conseil d'État.

Le schéma directeur vise à renforcer la robustesse de la région d'Ile-de-France afin de répondre à trois grands défis pour l'Ile-de-France, communs aux grandes régions métropolitaines du monde :

- La solidarité territoriale (démographique, sociale, logements, emploi, infrastructures, équipements...)
- L'anticipation des mutations environnementales (climat, espaces ouverts, ressources naturelles, biodiversité, risques, nuisances...)
- L'attractivité de la région et la conversion écologique et sociale de l'économie (mondialisation, économie, entreprises, dynamiques territoriales, innovations...)

LES GRANDS OBJECTIFS DU SDRIF

Produire plus de logements dans des quartiers renouvelés

La production de logements est un enjeu prioritaire pour l'Île-de-France. Le SDRIF vise un objectif de construction de 70 000 logements par an d'ici 2030 et une répartition plus équilibrée et efficace des logements sociaux (objectif non prescriptif de 30 % de logements sociaux).

Outre ce chiffre, le SDRIF prévoit une amélioration qualitative du parc existant afin d'améliorer les conditions de vie de chaque francilien, dans une ville intense joignant logements, emplois, services, équipements, espaces de détente et un réseau de transport performant.

Miser sur des équilibres territoriaux et favoriser la pluralité

Fort du dynamisme démographique et de la richesse sociale et culturelle de l'Île-de-France, le SDRIF porte une attention particulière à la diversité des modes de vie des Franciliens. Le projet régional prévoit les conditions d'accueil et de rééquilibrage de nouveaux logements et de nouveaux emplois et vise un objectif de création de 28 000 emplois par an d'ici 2030.

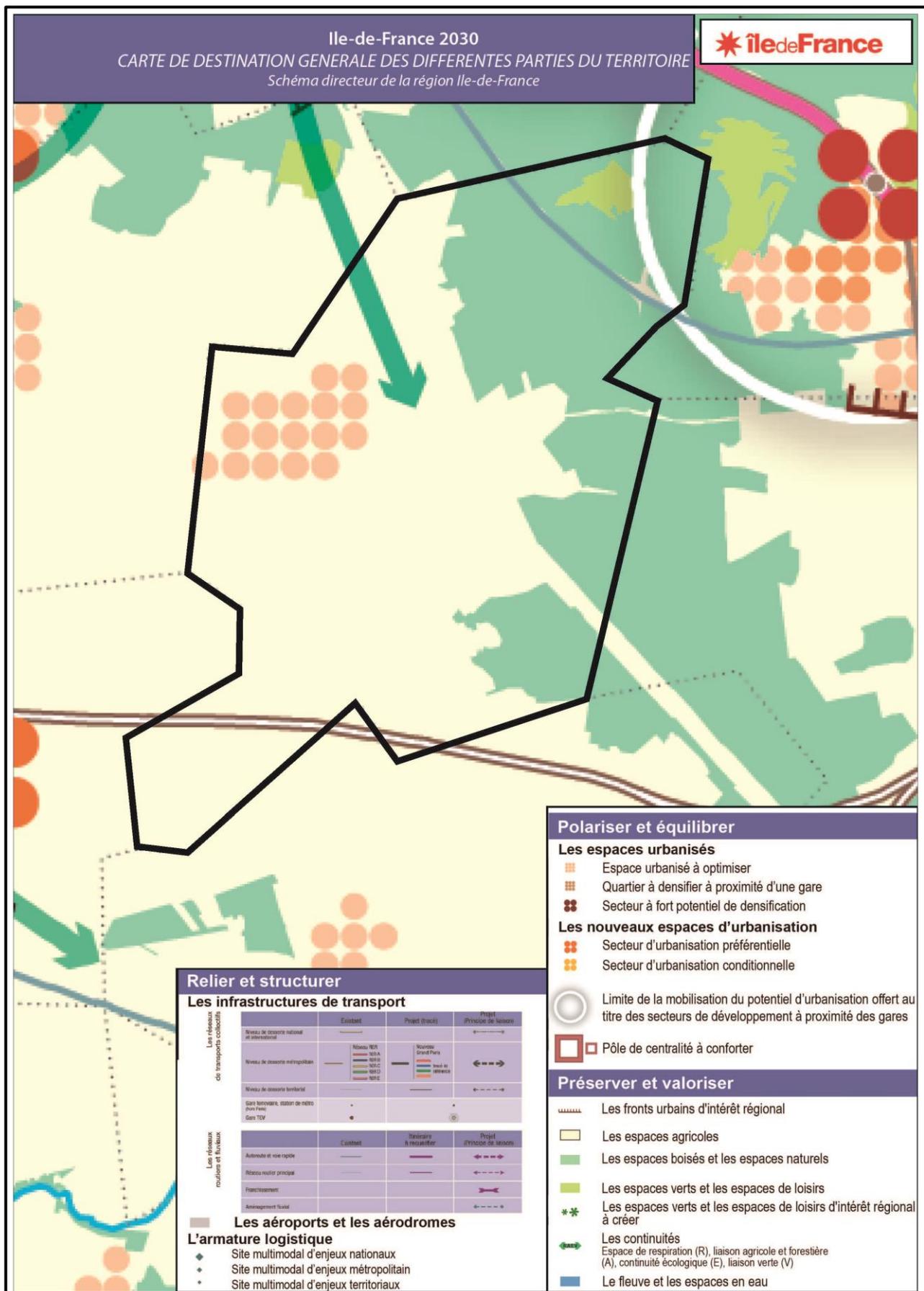
L'accroissement équilibré des fonctions résidentielles et économiques et le rééquilibrage de ces deux composantes entre l'Est et l'Ouest de l'Île-de-France répondent à la nécessité d'une plus grande mixité sociale et urbaine.

Promouvoir des mobilités choisies

Le SDRIF prévoit, à l'horizon 2030, la fiabilisation et la modernisation du réseau ferré existant et le renforcement du maillage du territoire régional par la réalisation du métro automatique du Grand Paris Express, et l'optimisation du réseau de métro. Il vise également le développement des transports collectifs en site propre et le partage de la voirie (voiture, transports en commun, pistes cyclables, voies piétonnes). Le SDRIF encourage également les modes actifs (vélo, marche à pied...) pour se déplacer en Île-de-France à travers le réseau de liaisons vertes qui parcourent la région et connectent les territoires entre eux.

Maintenir et reconquérir un environnement préservé et vivant

La région Île-de-France présente des atouts majeurs sur le plan des ressources naturelles et des lieux de détente et de respiration pour les Franciliens. Le SDRIF réconcilie aménagement et environnement. Il limite la consommation d'espaces agricoles, boisés et naturels et préserve les espaces en eau. Le SDRIF porte l'ambition de coupler densification des tissus urbains existants avec l'amélioration du cadre de vie afin d'accueillir tous les Franciliens dans une ville agréable et apaisée.



ORIENTATIONS POUR CHEVRY-COSSIGNY

La commune est concernée par :

- Des espaces urbanisés à optimiser

Il s'agit d'espaces accueillant de l'habitat, de l'activité économique et des équipements, espaces ouverts urbains, tels que les espaces verts publics, les jardins privés, les jardins familiaux, les friches urbaines, etc...

A l'horizon 2030, à l'échelle communale, les documents d'urbanisme locaux doivent permettre une augmentation minimale de 10 % :

- de la densité humaine
- de la densité moyenne des espaces d'habitat

- Une continuité de type liaison agricole et forestière

Les liaisons agricoles et forestières désignent les liens stratégiques entre les entités agricoles (ou boisées) fonctionnant en réseau. Elles permettent d'assurer les circulations agricoles (ou forestières) entre les sièges d'exploitation, les parcelles et les équipements d'amont et d'aval des filières. Elles constituent, dans la mesure du possible, des continuités spatiales concourant aux paysages et à l'identité des lieux.

Cette continuité doit être maintenue.

- Des espaces boisés et des espaces naturels

L'Est de la commune est concerné par des espaces boisés et des espaces naturels. Ils représentent des espaces fondamentaux car ils concentrent une grande biodiversité, et ont un rôle majeur dans le cycle de l'eau. L'intérêt écologique de certains espaces naturels situés au sein des espaces boisés est lié à leur caractère non boisé.

Ces espaces sont constitués :

- des massifs forestiers publics ou privés, des boisements isolés et des grands domaines boisés, y compris les coupes forestières, les clairières ainsi que les parcelles à boiser ;
- des espaces à caractère naturel (tels que prairies, pelouses calcicoles, landes, platières, tourbières, zones humides, etc

Lorsque les dispositions législatives et réglementaires applicables à ces espaces permettent de l'envisager, peuvent être autorisés :

- le passage des infrastructures, à condition qu'aucune autre solution ne soit techniquement possible à un coût raisonnable et que son impact soit limité, notamment par une adaptation de l'ouvrage à son environnement et par le rétablissement de continuités par exemple en reconstituant un relais avec un massif voisin;
- l'exploitation des carrières, sous réserve de ne pas engager des destructions irréversibles et de garantir le retour à une vocation naturelle ou boisée des sols concernés.

D'autres projets peuvent être rendus possibles à titre exceptionnel, en l'absence de tout autre lieu d'implantation, notamment dans les espaces urbanisés, sous réserve des compensations prévues pour les espaces boisés. Les aménagements et constructions doivent être économes en espace et veiller à une bonne intégration environnementale et paysagère, notamment par le maintien ou la restauration des continuités écologiques.

Les lisières des espaces boisés doivent être protégées. En dehors des sites urbains constitués, à l'exclusion des bâtiments à destination agricole, toute nouvelle urbanisation ne peut être implantée qu'à une distance d'au moins 50 mètres des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares. Un ensemble de constructions éparses ne saurait être regardé comme un site urbain constitué.

Peuvent être autorisés les aménagements et les installations assurant la vocation multifonctionnelle de la forêt, à savoir la production forestière, l'accueil du public, les missions écologiques et paysagères, et notamment :

- l'accès pour les besoins de la gestion forestière;
- l'implantation des équipements nécessaires au développement économique de la filière bois ;
- l'extension du patrimoine forestier ouvert au public, notamment en secteur périurbain et dans les secteurs carencés du cœur de métropole.

- Des espaces verts et des espaces de loisirs

Ces espaces ont initialement une vocation sociale et remplissent aujourd'hui, pour la plupart, des fonctions environnementales importantes.

Il convient de pérenniser la vocation des espaces verts publics existants, de valoriser les espaces ouverts privés insérés dans la ville dense, d'optimiser l'ensemble des fonctions ou des services que rendent ces espaces.

- Les agglomérations des pôles de centralité à conforter

Chevry-Cossigny fait partie des agglomérations des pôles de centralité à conforter. Une extension de l'espace communal de 5% est donc possible à l'horizon 2030. La surface urbanisée de référence à Chevry-Cossigny étant de 133 hectares selon les chiffres du référentiel territorial de l'IAURIF, la capacité d'extension est de 6,65 hectares. Cependant, celle-ci est entièrement consommée par la ZAC « les Nouveaux Horizons » approuvée en 2008, antérieurement au SDRIF.

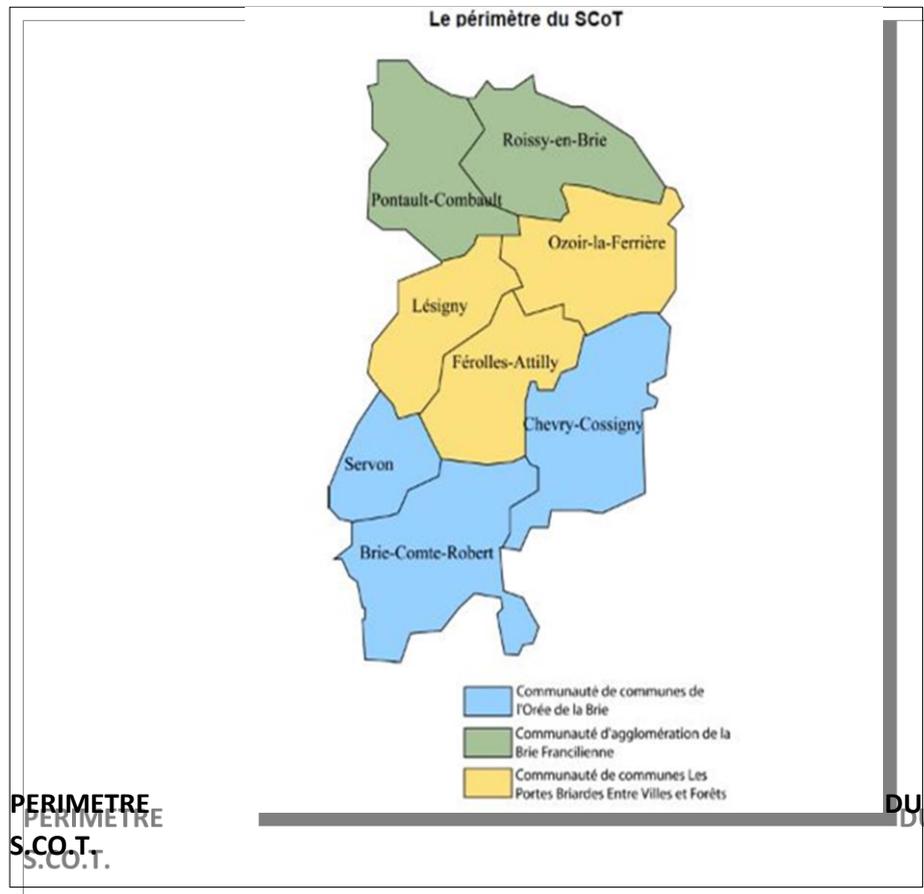
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (S.CO.T.)

Le territoire du S.Co.T de la Frange Ouest du Plateau de la Brie s'étend sur 8 communes réparties dans 3 EPCI, représentant un poids de population d'environ 141 000 habitants (population légale 2011) :

- la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie : Brie-Comte-Robert, Chevry-Cossigny et Servon ;
- la Communauté d'Agglomération de la Brie Francilienne : Pontault-Combault et Roissy-en-Brie ;

DIAGNOSTIC DÉMOGRAPHIQUE ET ÉCONOMIQUE

- la Communauté de Communes Les Portes Briardes, entre Villes et Forêts, comprenant 4 communes mais dont seulement 3 font partie du périmètre du S.Co.T. : Férolles-Atilly, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière.



Le SCOT est caduc depuis le 31 décembre 2016, n'ayant pas été mis en compatibilité avec le SDRIF approuvé en décembre 2016.

Le P.A.D.D. du S.Co.T définit trois axes majeurs :

Axe 1 : Renforcer l'attractivité du territoire.

Axe 2 : Organiser un développement urbain respectueux du territoire.

Axe 3 : Valoriser le cadre de vie et l'environnement.

Ces objectifs sont déclinés en orientations générales d'aménagement (D.O.G.). Elles concernent les grands équilibres entre urbanisation et espaces naturels et agricoles, le logement notamment social, les implantations commerciales, les déplacements et l'environnement.

Les prescriptions du S.Co.T. visent à renforcer la structure urbaine autour de quatre pôles structurants (Brie-Comte-Robert, Pontault-Combault, Ozoir-la-Ferrière, Roissy-en-Brie) et de quatre pôles relais (Chevry-Cossigny, Férolles-Atilly, Lésigny, Servon).

Sont détaillées ci-dessous les orientations du S.Co.T. qui concernent la commune de Chevry-Cossigny.

Les grandes orientations d'aménagement sont les suivantes :

- conforter les services de proximité,
- programmer de nouvelles zones d'activités économiques sur des sites adaptés ou renforcer les zones existantes, pour conforter les emplois,
- proposer une offre diversifiée de logements dans les futures opérations d'aménagement,
- donner la possibilité d'implanter à terme en fonction de l'évolution des besoins, un équipement structurant de niveau intercommunal,
- maîtriser l'urbanisation afin de préserver le caractère rural, dans le cadre d'un développement respectueux de l'environnement et réalisé en continuité du bâti existant,
- adapter le réseau routier secondaire aux évolutions du territoire : limiter le trafic en zone urbaine et pour cela prévoir des contournements et des requalifications, renforcer les capacités de stationnement et améliorer les conditions de circulation,
- renforcer les transports collectifs notamment vers les gares RER du secteur.

Le S.Co.T prône également le développement durable à travers des orientations visant à valoriser les modes doux de déplacements (vélo, marche, ...) et encourager la qualité environnementale dans les futures opérations d'aménagement.

Le S.Co.T préconise aussi un renforcement de l'attractivité commerciale du centre bourg.

Enfin, il convient de préserver un outil agricole performant en maintenant des espaces agricoles viables et fonctionnels et en assurant le maintien des sièges d'exploitation.

Sur les grands équilibres entre espaces urbains, agricoles et naturels, les prérogatives du S.Co.T sont de :

- préserver le paysage agricole du plateau en maintenant des espaces ouverts,
- valoriser les franges urbaines et les entrées de ville,
- valoriser les cours d'eau,
- identifier et préserver les corridors écologiques,
- préserver les zones humides,
- préserver les boisements et leurs lisières,
- valoriser les espaces de loisirs (golf de la Marsaudière).

Concernant l'optimisation des ressources et la prévention des risques et des nuisances, le S.Co.T prévoit de :

- protéger quantitativement et qualitativement la ressource en eau, par notamment une gestion de l'assainissement,
- préserver les ressources en énergie par l'évolution des modes de transport (renforcement des transports collectifs, des modes doux),
- encourager le recours aux énergies renouvelables,

- gérer et valoriser les déchets,
- maîtriser les risques naturels : inondations, remontées de nappes, mouvements de terrain (argile),
- prendre en compte les risques industriels et technologiques,
- réduire les nuisances sonores par exemple aux abords des infrastructures de transport terrestre.

LE PDUIF

Le PDU de la Région Ile-de-France a été arrêté par arrêté inter préfectoral du 16 février 2012. Il définit les principes permettant d'organiser les déplacements de personnes, le transport des marchandises, la circulation, le stationnement (voir p.50).

LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) DE SEINE-NORMANDIE

Le P.L.U. doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.). Le S.D.A.G.E. est un outil de l'aménagement du territoire visant à obtenir les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et le respect du milieu aquatique tout en assurant le développement économique et humain. Le S.D.A.G.E. développe les grandes orientations sectorielles relatives à la gestion de la ressource en eau à l'échelle des vallées fluviales.

La commune de Chevry-Cossigny est concernée par le S.D.A.G.E. du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, approuvé le 01 décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin pour une durée de six ans.

Le nouveau SDAGE intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement.

Ainsi le SDAGE Seine-Normandie s'articule autour de 8 défis :

- Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
- Défi 4 : Protéger et restaurer la mer et le littoral
- Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau
- Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation

LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont des documents de planification élaborés de manière collective, dans les sous-bassins, pour un périmètre hydrographique cohérent d'un point de vue physique et socio-économique (bassin versant, nappe d'eau souterraine, zone humide, estuaire...).

Le PLU de Chevry-Cossigny doit être compatible avec le SAGE de l'Yerres.

Porté par le SYAGE (Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres), le SAGE de l'Yerres a été approuvé par arrêté inter préfectoral le 13 octobre 2011. Il est complété par **deux contrats de bassin**, sur l'Yerres aval et l'Yerres amont.

Etendu sur près de 1500 km², et trois départements différents, le SAGE concerne 98 communes de Seine et Marne dont Chevry-Cossigny.

Les enjeux pris en compte dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE sont les suivants :

- Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés
- Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation
- Maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations
- Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau
- Restaurer et valoriser le patrimoine et les usages liés au tourisme et aux loisirs.

LA TERRITORIALISATION DES OBJECTIFS DE LOGEMENT (TOL)

La TOL est un cadrage territorial de la loi Grand Paris à l'horizon 2030. Elle vise à permettre de répartir l'objectif de production de 70 000 logements par an sur le territoire francilien au prorata du potentiel relatif de développement des territoires les uns par rapport aux autres. Cette répartition s'effectue sur des bassins identifiés respectant les limites administratives des territoires (intercommunalités, départements, SCOT, PLH) à l'échelle multi-communale.

L'objectif annuel de construction de logements se décompose en trois parties :

-35 000 logements/an, qui permettent le maintien de la population en place et répartis de façon homogène sur l'ensemble du territoire (avec l'application d'un taux moyen de construction annuel de 0,66% du parc total de logements) ;

-25 000 logements/an, qui répondent aux besoins nécessaires afin d'accueillir des populations nouvelles et d'offrir des parcours résidentiels variés dans le cadre des tendances actuelles du développement du territoire.

La répartition de ces logements se fait en fonction du potentiel de développement relatif de l'ensemble des territoires régionaux les uns vis à vis des autres, qui est déterminé en fonction de 2 facteurs :

- un facteur d'attractivité lié au niveau de desserte en transport en commun ferré, au potentiel foncier urbanisable, au caractère plus ou moins prioritaire du territoire (ex: OIN) et à l'attractivité économique

- un facteur limitant reprenant les contraintes d'urbanisme et la « morphologie » territoriale (zone centrale, autres agglomérations et espace rural)

Chacun de ces critères fait l'objet d'une notation et la combinaison de ces 2 facteurs donne la pondération finale du territoire considéré traduisant son potentiel de développement.

L'objectif TOL pour la Seine et Marne est fixé à 8701 logements par an.

En outre, le département de Seine-et-Marne est découpé en 10 bassins.

Chevry-Cossigny appartient au bassin de la RN4 dont l'objectif est de créer 746 logements par an.

4. Prise en compte des documents supra-communaux

Le P.L.U. doit prendre en compte les documents supra communaux suivants.

LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE (SDAGV)

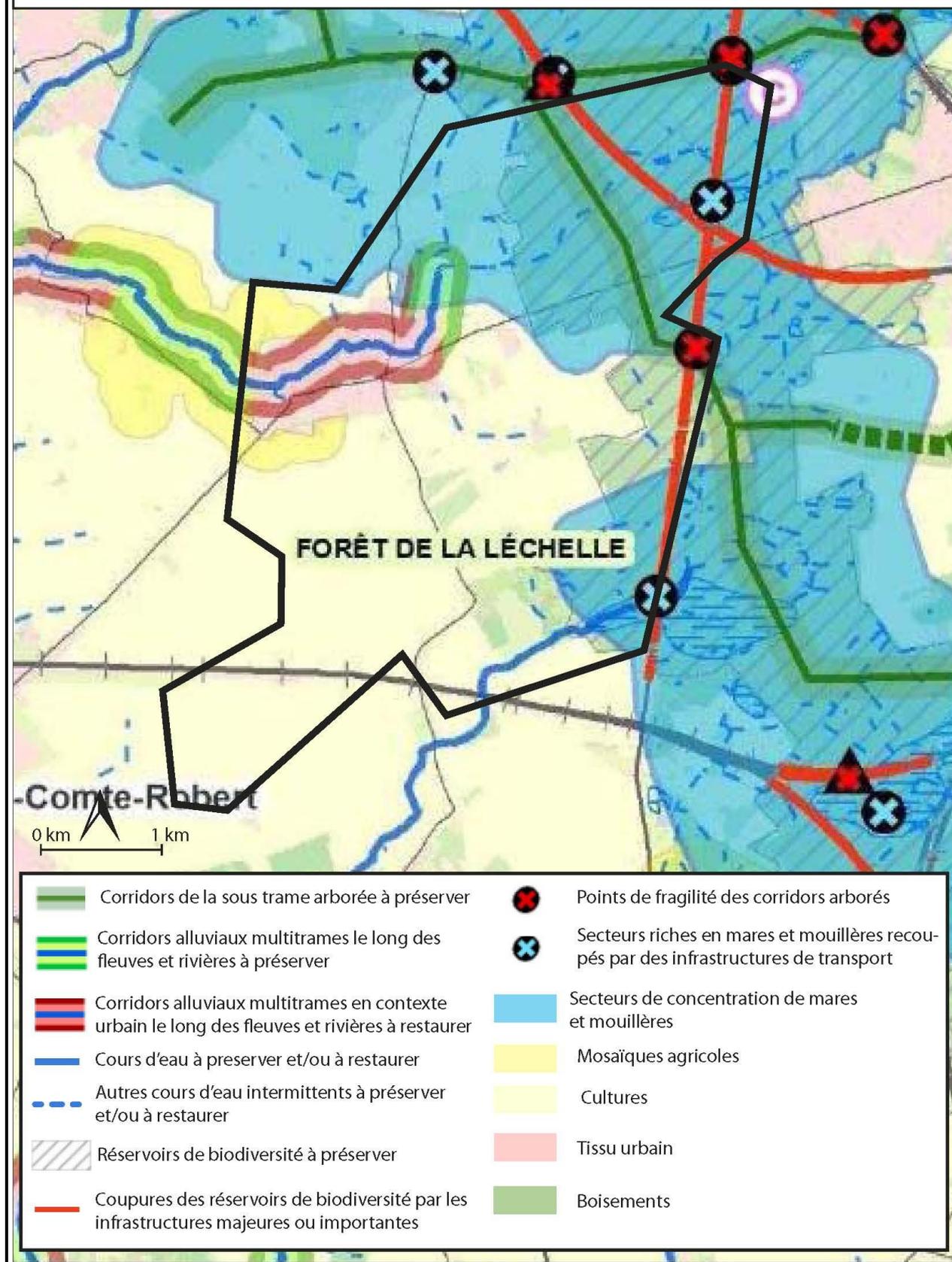
La Seine et Marne dont fait partie Chevry-Cossigny est couverte depuis 2003 par un Schéma Départemental d'Accueil et d'habitat des Gens du Voyage. Aujourd'hui et conformément à la législation, ce schéma a été révisé et a fait l'objet d'une nouvelle approbation en date du 20 décembre 2013.

Le but de ce schéma est de déterminer le nombre d'aires de chaque type à créer (aires d'accueil, aires de « grand passage » ou terrains familiaux) et leur localisation.

Chevry-Cossigny n'est pas directement concernée par les orientations du schéma départemental.

Dans la CCOB, une aire d'accueil est présente à Brie Comte Robert. L'aire d'accueil est située au lieudit "la Plaine du Bois" (sortie de Brie-Comte-Robert, en direction de Chevry-Cossigny). Elle comporte 6 emplacements pour familles sédentaires et 32 places pour itinérants. La nouvelle aire d'accueil des gens du voyage de 60 places a été ouverte le 16 août 2016, les anciens aménagements étant destinés à être détruits.

Carte des objectifs de préservation de la trame verte et bleue



LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

La commune de Chevry est concernée par le S.R.C.E d'Ile-de-France.

Le schéma régional de cohérence écologique d'Ile de France a été approuvé par le Conseil Régional le 26 septembre 2013 et adopté par le préfet de la région Ile de France le 21 octobre 2013.

Le schéma régional de cohérence écologique est le volet régional de la trame verte et bleue. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. A ce titre :

- il identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique ;
- il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action.

Plusieurs éléments sont identifiés sur la carte des objectifs tels que des corridors et des réservoirs écologiques. Ce document est détaillé plus loin dans le chapitre consacré aux continuités écologiques (p.81 et suivantes).

5. Documents de référence impactant le PLU

LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE (SRCAE)

Le SRCAE constitue le cadre de référence régional en matière d'énergie et de qualité de l'air. Il a été approuvé par le Conseil régional le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2012. (Voir page 108).

LE PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL

Un Plan Climat Energie Territorial est un projet de développement durable qui a pour but de lutter contre le changement climatique par une adaptation du territoire. Ce projet s'inscrit dans la protection d'enjeux aussi variés que des enjeux sociaux, économiques et environnementaux. (voir page 111).

LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA) D'ILE DE FRANCE

Le PPA pour l'Ile-de-France a été approuvé le 25 mars 2013. L'objectif de ce document est de réduire les émissions des sources de pollutions atmosphériques afin de respecter les limites réglementaires et aussi minimiser les impacts sanitaires (voir p.109).

DIAGNOSTIC DÉMOGRAPHIQUE ET ÉCONOMIQUE

LE SCHEMA REGIONAL EOLIEN D'ILE DE FRANCE

Le Schéma Régional Éolien (SRE) est un volet annexé au SRCAE. Il a été annulé par décision juridictionnelle en novembre 2014.

LE SCHEMA REGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HEBERGEMENT

Le SRHH fixe les objectifs à atteindre notamment en matière de développement de l'offre de logements et d'actions en faveur des personnes défavorisées, sur les six prochaines années. Il détermine la mise en œuvre de ces objectifs sur le territoire régional et pour le territoire de la future métropole du Grand Paris. Il s'agit de porter et de traduire l'objectif du SDRIF de mettre en chantier chaque année 70 000 logements, au minimum, tout en assurant une composition de l'offre qui soit plus en adéquation avec les besoins des Franciliens.

A l'échelle de la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie, l'objectif de construction est de 200 logements par an, dont 140 logements sociaux.

II. LES PRÉVISIONS SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES

1. L'évolution démographique

UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE OSCILLANTE

La commune de Chevry-Cossigny fait preuve d'un certain dynamisme comme le montre l'évolution de son nombre d'habitants qui est en constante augmentation.

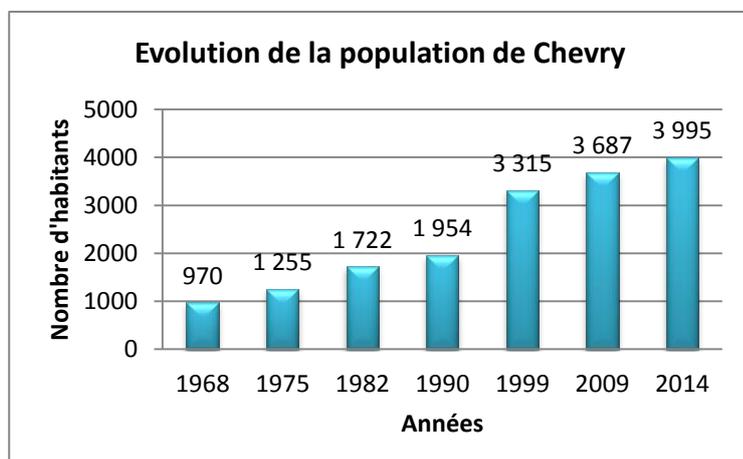
La population légale de Chevry-Cossigny en 2017 est estimée selon l'INSEE 3995 habitants.¹

L'évolution démographique a été très oscillante au cours des quarante dernières années avec des épisodes de croissance importante dans les années 1980 et à la fin des années 2000 (taux de croissance enregistré à près de 6%/an) et des périodes de ralentissement.

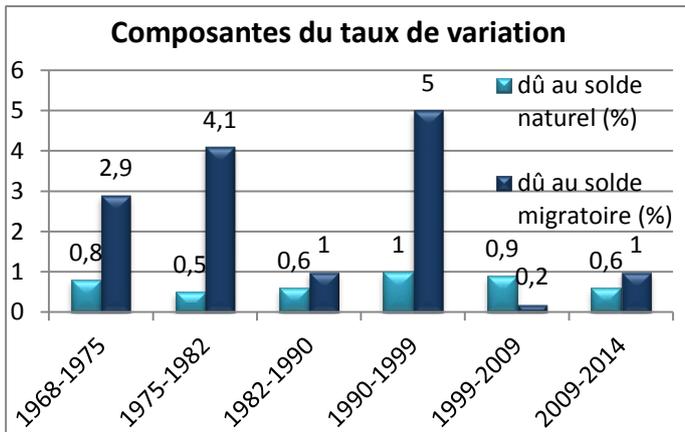
Années	Taux d'évolution annuel moyen
1968	
1975	3,75%
1982	4,62%
1990	1,59%
1999	6,05%
2009	1,07%
2014	1,62%

Ces variations sont à corréliser avec le solde migratoire (différence entre les arrivées et les départs d'un territoire au cours d'une période donnée). Les pics de croissance sont liés à l'arrivée massive de nouvelles personnes dans la commune.

Le solde naturel (différence entre le nombre de naissance et de décès sur un territoire) est quant à lui relativement stable.

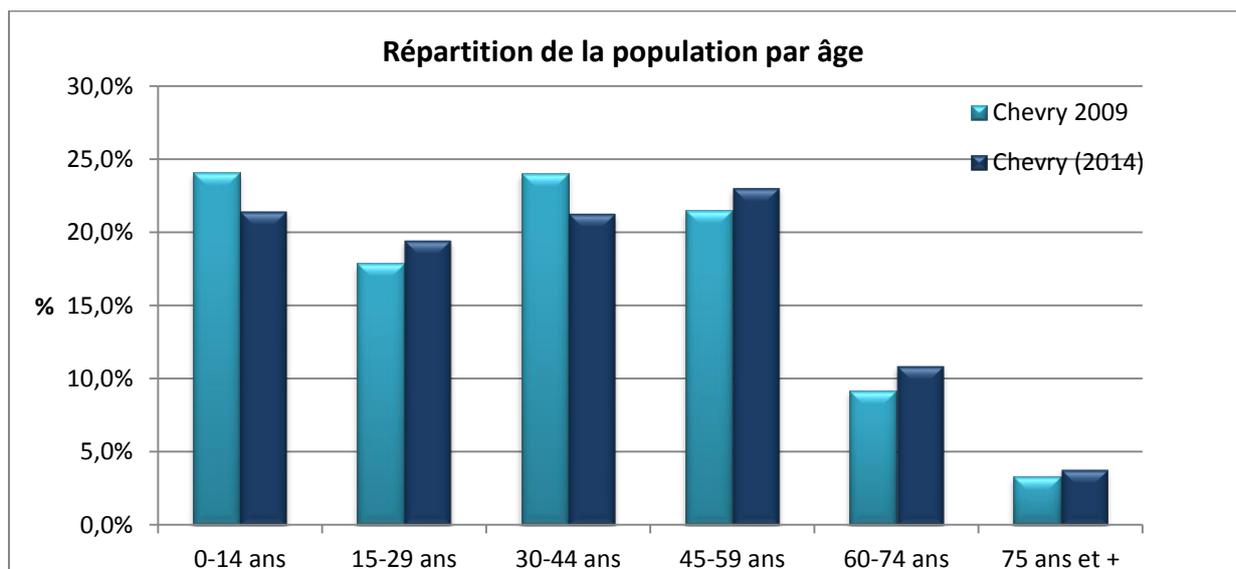


¹ La population légale 2017 fournie par l'INSEE correspond aux estimations de population de l'année 2014.



UNE POPULATION ASSEZ JEUNE

La population chevriarde est relativement jeune. Son indice de jeunesse (population de moins de 20 ans / population de plus de 60 ans) est supérieur à celui du département : 2,56 sur la commune contre 1,54 pour la Seine-et-Marne.



En 2014, les tranches d'âges les plus représentées dans la commune sont les 0-14 ans, les 30-44 ans et les 45-59 ans. Ils correspondent à des foyers de parents actifs avec des jeunes enfants scolarisés ou non.

Les 15-29 ans sont en progression. Cette tranche d'âge comprend notamment les jeunes foyers. Cette progression est notamment le fait des récents programmes de construction, proposant principalement des appartements en accession à la propriété ou en location, qui ont permis aux jeunes de rester ou de s'installer dans la commune.

Toutefois, le coût d'une acquisition foncière restant encore très élevé sur la commune et le nombre de logements proposés à la location encore très inférieurs aux besoins, les foyers plus matures (plus de 45 ans) restent ceux qui signent la plus grande progression.

UNE AMORCE DE PARCOURS RESIDENTIEL

Les récentes opérations immobilières proposant une diversité des types d'habitat ont largement contribué à la mise en œuvre d'un parcours résidentiel complet. Celles à venir devraient permettre de le renforcer.

En effet, 2.4% des habitants de Chevry-Cossigny un an auparavant ont déménagé dans un autre logement de la commune. En outre, 226 personnes qui n'habitaient pas à Chevry, y ont emménagé en 2014.

LES TENDANCES

Un nombre important de logements a été édifié depuis 2009 et a permis une reprise de la croissance démographique. L'objectif fixé par le P.L.U. de 2006 qui donnait 3 700 habitants est très largement atteint et oblige la commune à se positionner sur de nouveaux objectifs et sur sa politique d'urbanisation.

2. Caractéristiques du parc de logements

LE CADRE REGLEMENTAIRE EN MATIERE DE LOGEMENTS

En absence de P.L.H., la commune se doit d'assurer une diversité de ces logements. L'article 55 de la loi SRU renforcée par la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement social impose aux Communautés de Communes de plus de 50 000 habitants et comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants d'offrir 25% de logements sociaux. A défaut, les communes de plus de 1 500 habitants sont taxées.

Chevry-Cossigny n'appartient pas à une agglomération de plus de 50 000 habitants au sens de l'INSEE. Elle n'est donc pas soumise à ses obligations.

Ces obligations ont été traduites dans l'article L.110 du code de l'urbanisme qui impose « ... d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, ... répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources ... »

Pour cela, l'article L.121-1 du code de l'urbanisme précise que le P.L.U. détermine les conditions permettant d'assurer « La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, ... ».

La loi du 3 juin 2010 dite loi du grand Paris, fixe un objectif ambitieux en terme de construction de logements. Elle fixe aussi comme objectif une moyenne de 30 % des logements neufs en logements aidés.

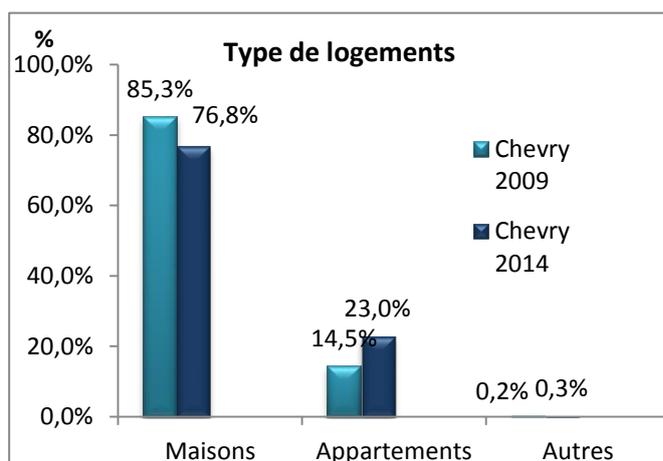
La territorialisation de l'offre de logements (la TOL) a été arrêtée par le préfet de région en mars 2012. Elle découpe le département de Seine-et-Marne en 10 bassins.

Chevry-Cossigny appartient au bassin de la RN4 dont l'objectif est de créer 746 logements par an.

LES CARACTERISTIQUES DU LOGEMENT

Le nombre de logements n'a jamais cessé de croître sur Chevry-Cossigny pour atteindre en 2014, 1507 logements toutes catégories confondues.

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Ensemble de logements	366	456	620	682	1 152	1 300	1 507
Variation totale	/	90	164	62	470	148	207
Variation annuelle moyenne	/	13	23	8	52	15	41



Le parc se compose en majorité de maisons individuelles (76.8%). Cependant, une progression du nombre d'appartements est visible entre 2009 et 2014 (+158 appartements).

Le rythme de production s'est accéléré dans les années 1990. En effet, plus de la moitié du parc de logements (51.3%) a été édifié postérieurement.

Le parc se compose essentiellement de pavillons d'en moyenne 5 pièces (52% en

2014). Cependant, le nombre de T2 et de T3 est en augmentation entre 2009 et 2014.

En 2014, 76.2% des chevriards sont propriétaires et 22.1% sont locataires.

Le parc locatif privé constitue un parc d'accueil pour les jeunes décohabitants en début de parcours résidentiel ou de transition pour des ménages en situation de changement dans leur vie personnelle ou professionnelle.

Au contraire, les logements occupés en propriété ou ceux du parc locatif social sont plutôt recherchés par des ménages plus âgés et stables pour une installation plus durable.

Les logements sous-occupés correspondent aux résidences secondaires et aux logements vacants. En 2014, 41 logements étaient déclarés vacants soit un taux de sous-occupation dérisoire à 2.72%. Il correspond à une vacance momentanée dite « conjoncturelle ». Il s'agit en fait des logements proposés à la vente ou à la location, ou déjà attribués à un acheteur ou à un locataire et en attente d'occupation. Ces logements ne peuvent donc pas être comptés parmi les potentiels. L'INSEE recense à cette même période 21 résidences secondaires.

DIAGNOSTIC DÉMOGRAPHIQUE ET ÉCONOMIQUE

Le logement social

La commune n'est pas concernée par la loi SRU. Elle dispose cependant de logements sociaux.

En effet, au 01/01/2015, on compte 121 logements sociaux dans la commune dont 16 ayant été attribués en 2015. Le nombre de demandes de logement en attente dans cette commune est de 34 au 31/12/15.

Ces logements sont gérés par trois organismes différents : Antin résidences, Trois moulins Habitat et Efidis.

Type de logement	Nombre de logements dans cette commune au 01/01/2015	Nombre de demandes de logement en attente dans cette commune au 31/12/2015	Nombre de logements attribués dans cette commune en 2015
Chambre	0	0	0
T1	5	6	1
T2	19	13	5
T3	33	9	4
T4	54	6	5
T5	10	0	1
T6 et plus	0	0	0

Intitulé de l'organisme	Nombre de logements dans cette commune au 01/01/2015	Nombre de logements attribués dans cette commune en 2015
S.A. ANTIN RESIDENCES	43	10
S.A. TROIS MOULINS HABITAT	42	5
S.A. EFIDIS	36	1

L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

La loi du 31 mai 1990, modifiée le 5 juillet 2000 visant à la mise en œuvre du droit au logement, dite loi Besson, a imposé aux départements d'établir des schémas départementaux prévoyant « les conditions d'accueil spécifiques des gens du voyage » et a obligé les communes de plus de 5 000 habitants à réserver aux gens du voyage des terrains aménagés sous réserve de dispositions contraires au schéma départemental.

Ces aires d'accueil ont pour vocation le séjour des gens du voyage de quelques jours à quelques mois et doivent permettre à ces familles itinérantes de trouver un terrain digne et apte à les recevoir. Ils y trouveront des équipements sanitaires et de confort nécessaires à leurs besoins quotidiens.

Par ailleurs, ces aménagements doivent faciliter l'intégration des familles dans la vie communale en laissant le libre choix de l'itinérance ou de la sédentarisation.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage est élaboré conjointement par le Préfet et le Conseil Général. Il prescrit, au vu d'une évaluation des besoins, les aires d'accueil à réaliser et à réhabiliter, leur destination, leur capacité et les communes d'implantation et définit également la nature des actions à caractère social nécessaires aux populations concernées. Ce document a été approuvé en 2013 pour la période 2013-2019.

DIAGNOSTIC DÉMOGRAPHIQUE ET ÉCONOMIQUE

Les aires d'accueil doivent répondre aux besoins de séjours et de rassemblements :

- les aires de séjour sont destinées aux gens du voyage itinérants dont les durées de séjour dans un même lieu sont variables et peuvent aller parfois jusqu'à plusieurs mois. Le règlement intérieur de chaque aire, au vu de l'évaluation des besoins et des dispositions du schéma, fixe la durée de séjour maximum autorisée,
- les aires de grand passage sont réservées aux rassemblements de 50 à 200 caravanes environ. Leur durée de stationnement est le plus souvent d'une semaine. Leurs motifs peuvent être culturels, familiaux et économiques.

La commune ne dispose pas d'une aire d'accueil des gens du voyage.

Une aire d'accueil est installée sur la commune de Brie-Comte-Robert. Elle dispose de 38 emplacements dont 6 emplacements sédentaires et 32 emplacements itinérants. Sa gestion est assurée par la CCOB.

3. Le foncier et les ressources des habitants

Le foncier à Chevry-Cossigny est prisé comme dans les autres communes aux alentours. Cette donnée est essentiellement liée à une idéalisation de la maison individuelle à la campagne, même si cette conviction de bien-être engendre des déplacements et des coûts sociaux incompatibles avec les principes d'aménagement durable.

Cette valorisation de la maison individuelle se ressent dans les coûts des habitations, plus valorisées, même si le coût moyen au m² d'un appartement (3 343 €) est plus cher que celui des maisons (2584 €) ; différence due au coût global rapporté à une moindre superficie pour les appartements.

En 2013, la médiane du revenu disponible par unité de consommation à Chevry était de 25 310 euros, supérieur à la médiane départementale (22 007 euros). Par ailleurs, en 2013, 79.4% des ménages fiscaux étaient imposables quand 68,0% l'étaient sur la moyenne départementale. En effet, le salaire net horaire moyen en 2014 était plus élevé que dans le département (16.8 contre 15.2 euros).

Il y a donc une relative corrélation entre le coût du logement élevé au regard d'un potentiel d'investissement plus important que sur le reste du département.

4. Les équipements aux personnes

LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET PARA SCOLAIRES

Chevry-Cossigny est très bien pourvue en équipements scolaires et para-scolaires.

L'école maternelle Pohren-Hoisey accueille les enfants dans des classes de petite, moyenne et grande sections. Six enseignants et cinq Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM) s'occupent des enfants. L'école accueille environ 160 enfants et les effectifs sont constants depuis 2010.

Pour l'année 2015/2016, l'école accueillait 153 enfants. En 2016/2017, l'effectif était de 147 enfants. Cette école a été construite dans les années 1970. Un agrandissement a été réalisé dans les années 2000 compte tenu de l'accroissement de la population.

L'école élémentaire Normandie Niemen est située rue Marcel Pagnol.

En 2015/2016, l'école accueillait 273 enfants dans 11 classes.

En 2016/2017, le nombre d'enfants est passé à 266 pour 10 classes ouvertes.



Un service de restauration est proposé aux enfants scolarisés à Chevry-Cossigny.

Un accueil périscolaire est assuré pour les maternelles et les primaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis, dans les écoles respectives. Les enfants sont accueillis à partir de 7h et peuvent être gardés jusqu'à 19h. Pour les primaires, l'accueil post scolaire se

fait de 18h à 19h sous forme d'une étude surveillée.

Les enfants sont aussi accueillis les mercredis et pendant les vacances scolaires de 7h45 à 18h45 au centre de loisirs « L'île aux loisirs ».

Les équipements pour la petite enfance sont regroupés au Centre Intercommunal de la Petite Enfance (CIPE) basé à Férolles-Atilly. Il dispose d'une crèche et d'une halte-garderie et sert de centre d'accueil dans le cadre du relais d'assistantes maternelles.

Les collégiens et les lycéens fréquentent les établissements de Brie-Comte-Robert : le collège Arthur Chaussy et le lycée Blaise Pascal. Il existe également un collège à Lésigny ; le collège des Hyverneaux, ainsi qu'un lycée spécialisé en agriculture et paysage à Brie-Comte-Robert ; le Lycée Bougainville.

Enfin, le Campus Ste Thérèse se situe à Ozoir-la-Ferrière et regroupe des élèves de la maternelle au BTS Tourisme.

Le transport scolaire s'effectue via les lignes de transport collectif du réseau de bus Arlequin.

Les enfants de Chevry-Cossigny fréquentent aussi le campus Sainte-Thérèse situé à Ozoir-la-Ferrière.

DIAGNOSTIC DÉMOGRAPHIQUE ET ÉCONOMIQUE

LES EQUIPEMENTS ASSOCIATIFS ET SPORTIFS

La commune dispose d'un bon niveau d'équipements utilisés soit par les associations sportives (arts martiaux, gymnastique, football, tennis, pétanque, etc.) et culturelles (musique, théâtre, dessin, arts plastiques, etc.).

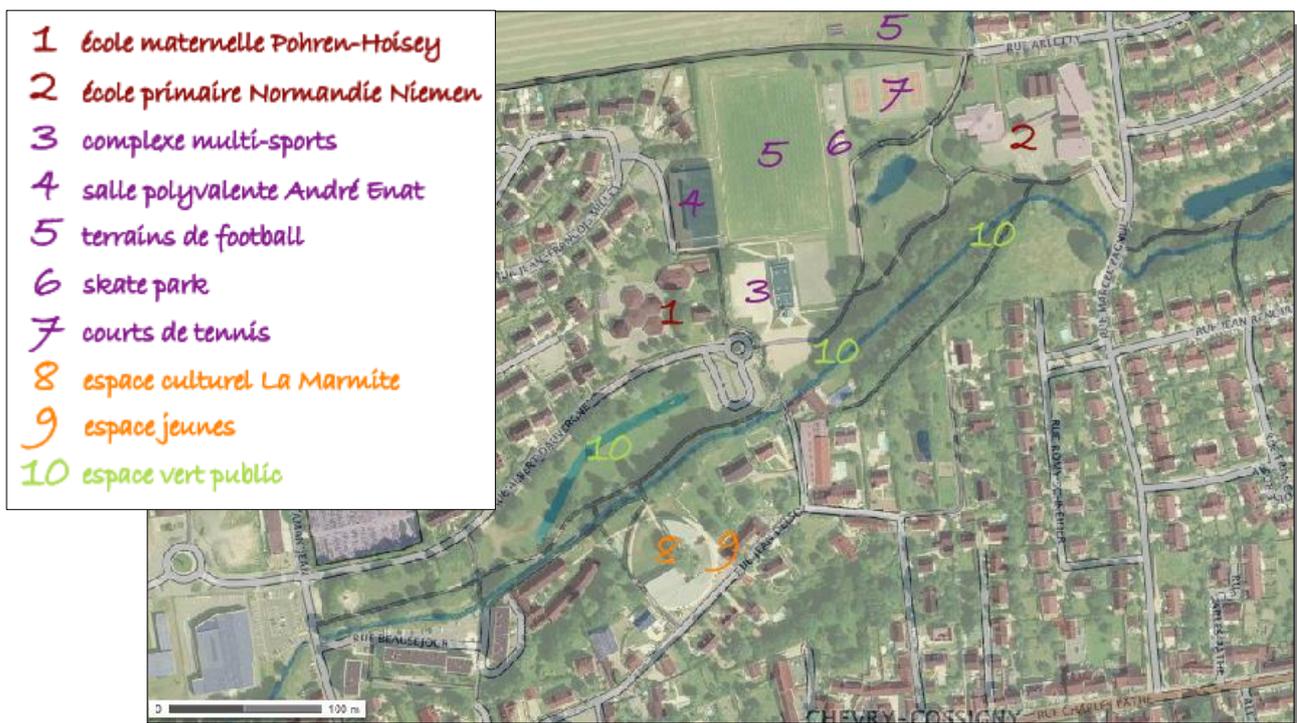
Au niveau sportif, on recense :

- un complexe multi-sports : il s'agit d'un bâtiment intercommunal géré par la CCOB qui comprend un local pour l'association de pétanque, un dojo avec vestiaires et salle de musculation, les vestiaires de football,
- une salle polyvalente André Enat qui dispose d'une salle omnisports de 900 m², une grande salle de danse, une salle de réunion et une salle de restauration scolaire pour les maternelles,
- trois terrains de football dont un terrain d'honneur avec tribune,
- un skate parc,
- plusieurs courts de tennis.

Au niveau culturel, on recense :

- l'espace culturel « La Marmite » qui comprend une salle de spectacle, 10 salles pour les enseignements artistiques, culturels et les activités de loisirs, une galerie d'exposition, une médiathèque. Il a été implanté au cœur du village pour permettre l'accès au plus grand nombre et en recherchant la proximité avec les autres équipements (écoles, complexes sportifs),
- l'espace jeunes qui propose un accueil pour les 11-18 ans, encadré par une équipe d'animation. Les jeunes y ont à leur disposition une cuisine, une salle de loisirs avec baby-foot et billard, des tables de ping-pong en extérieur, et deux salles d'activités.

Les équipements collectifs et publics se regroupent autour d'un vaste espace planté aménagé aux abords du ru du Réveillon.



Toutefois, ce bon niveau d'équipement induit un fort dynamisme associatif qui fait que la demande est sans cesse grandissante. De nouvelles associations se créent avec des demandes de locaux qui ne peuvent être actuellement satisfaites. En effet tous les locaux disponibles sont utilisés et la commune n'a plus de bâtiment à mettre à disposition notamment pour les activités nécessitant des locaux adaptés comme ceux pour la pratique du sport ou des expressions artistiques.

Ainsi, de nombreuses associations sont présentes sur le territoire :

- ARABESQUE qui propose des activités culturelles
- EMC2, école de musique
- ENGLISH CLUB, club de conversation anglaise
- Folo The Mov', qui crée des manifestations culturelles ou sportives
- AUTREMENT, pour transmettre des connaissances, du savoir faire
- ECOLOGIE : TOUT SIMPLEMENT, pour le respect de l'homme et de l'environnement
- Club du Réveillon, pour les anciens
- L'Amicale des anciens combattants

En outre, il existe plusieurs associations sportives ; le judo club, Vovinam Viet Vo Dao, Vélo club VTT, AS Chevy Gym, FC Chevy Cossigny, le poney club, multisports BVB, l'amical bouliste de Chevy, l'association danse et gymform'...

LES EQUIPEMENTS SANITAIRES ET SOCIAUX

En matière de santé, on trouve à Chevy-Cossigny tous les services de santé quotidiens tels que des médecins généralistes, des infirmières, un dentiste, un orthophoniste, un kinésithérapeute, une pharmacie et un service d'ambulances.

Le centre hospitalier le plus proche se trouve à Brie-Comte-Robert.

Une maison de retraite est également implantée sur le territoire. Il s'agit de la résidence « La Petite Maison »



LES EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS ET DE SERVICES

La commune possède comme équipements administratifs :

- la mairie,
- les locaux des services techniques,
- une poste,
- un cimetière communal.

III. LES PRÉVISIONS ÉCONOMIQUES

1. La population active

	Chevry - 2009	Chevry- 2014
Population active de 15 à 64 ans	1856	2125
Taux d'activité de la population de 15 à 64 ans	76.2%	79.8%
Nombre de chômeurs	94	149
Taux de chômage	4.9	6.8

Entre 2009 et 2014, le taux d'actifs a augmenté passant de 76.2% à 79.8%. Le taux de chômage a lui aussi augmenté (4.9% en 2009 à 6.8% en 2014).

Parmi les actifs ayant un emploi, les catégories socioprofessionnelles les plus représentées sur la commune sont les professions intermédiaires (33%), les employés (24%) et les cadres (22%). Les professions intermédiaires font référence à un statut entre cadre et agent d'exécution, ouvrier ou employé. Sont également comptabilisées dans cette catégories, les personnes qui travaillent dans l'enseignement, la santé et le social (par exemple les instituteurs, les infirmières, les assistantes sociales).

2. Les pôles d'emploi

Les principaux pôles d'emplois locaux sont :

- Brie-Comte-Robert (5,5 km),
- Servon (6,5 km),
- Gretz-Armainvilliers (7 km),
- Pontault-Combault (15 km) et la petite couronne parisienne.

En 2014, l'INSEE recense 1065 emplois sur la commune de Chevry-Cossigny. Il s'agit principalement de postes d'ouvriers (38.8%) et de professions intermédiaires (24.9%).

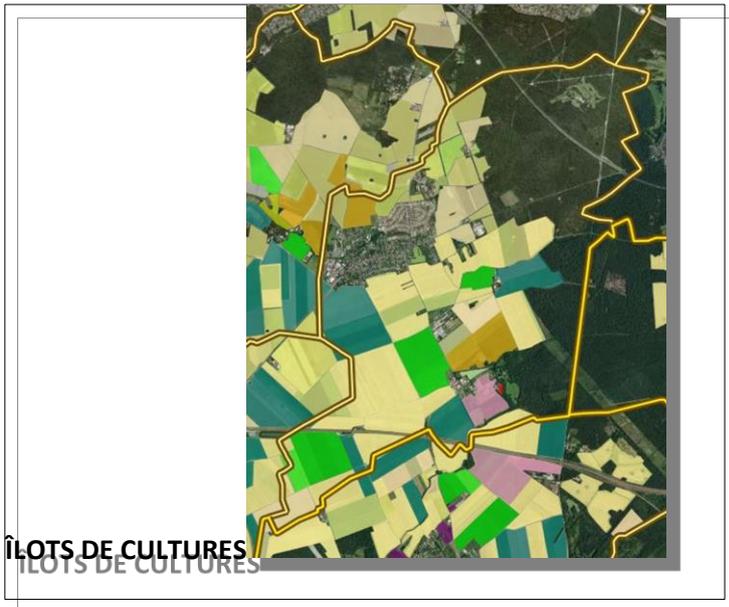
Même si 13.6% des chevriards ayant un emploi déclarent travailler sur la commune (intégrant les personnes travaillant en télétravail), une très grande majorité des actifs travaille dans une commune autre que la commune de résidence. Cet état de fait induit des migrations journalières importantes. Notamment, le défaut de transport collectifs directement en rabattement sur Paris et sa proche couronne, laisse apprécier les importantes migrations alternantes routières que cela génèrent.

La commune dispose d'une bonne offre d'emplois mais qui ne semble pourtant pas profiter aux habitants. Les emplois proposés sont souvent peu qualifiés avec des petits revenus et donc en inadéquation avec le coût du foncier élevé qui contraint les employés à se loger ailleurs.

3. L'activité agricole et ses besoins

Le village est originellement fondé sur une activité rurale basée sur l'agriculture. Même si aujourd'hui cette activité n'est plus le principal moteur économique en termes d'emplois, elle reste le gestionnaire d'un vaste territoire et le garant du caractère et du paysage et surtout la source des denrées alimentaires.

Depuis les années 1960, l'activité agricole a subi de profondes mutations. Traditionnellement tournés vers un système de type polyculture, les exploitants agricoles du bassin se sont orientés vers un



système de production intensive fondé sur les grandes cultures céréalières.

L'économie rurale est spatialement la plus développée assurant la gestion et l'entretien de la plus grande part du territoire communal. En 2012, les espaces agricoles couvraient 924 ha soit 55% de la superficie du territoire (données issues du MOS).

En jaune sur la carte ci-contre, dominant les cultures céréalières (blé, tournesol...), le maïs (en vert)

et en bleu les autres cultures industrielles.

Les données du recensement général agricole de (RGA) 2010 donne une surface agricole utile de 765 ha répartie entre 726 ha en terres labourables et environ 20 ha en cultures permanentes et 20 ha en herbes.

Le recensement agricole fait état en 2010 de 6 sièges exploitations sur la commune. En 2017, il n'existe plus que 5 sièges d'exploitations :

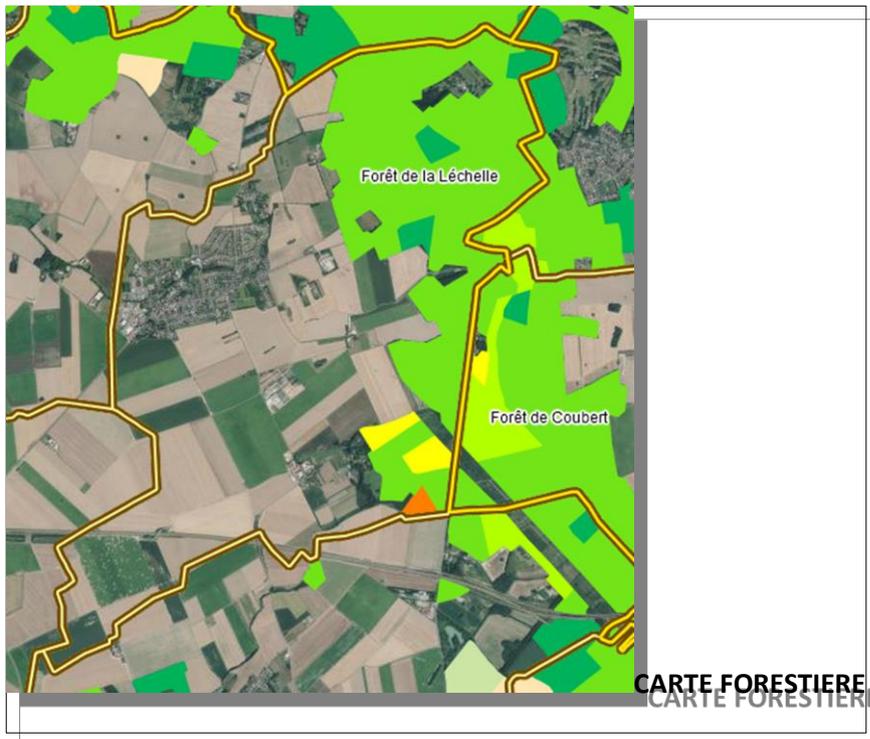
1. Ferme de Beauverger au Nord : exploitation à dominante de cultures céréalières, légumineuses et graines oléagineuses,
2. Ferme de Passy à l'Est : exploitation à dominante de cultures céréalières, légumineuses et graines oléagineuses. Une activité de location de salle de réception y est également faite,
3. L'école d'équitation EPONA (centre équestre) et la Ferme de Cossigny (cultures biologiques), toutes deux installées au hameau de Cossigny,
4. Les Vergers de Cossigny : producteur, distributeur, prestataire de fruits à noyaux, à pépins et baies,
5. Les Pépinières du Val d'Hyerre : productions de végétaux de pleine terre dédiés aux paysagistes.

DIAGNOSTIC DÉMOGRAPHIQUE ET ÉCONOMIQUE

La commune de Chevry-Cossigny se situe dans l'aire géographique de l'A.O.C. « Brie de Melun » et dans l'aire géographique, de production, d'affinage et de transport de l'A.O.C. « Brie de Meaux ». Ces fromages au lait cru à pâte molle font preuve d'une grande renommée.

Aucun élevage laitier n'est en lien avec la production de ces fromages

4. L'activité forestière et ses besoins



Selon les informations du MOS, les forêts s'étendent sur près de 30% de la superficie du territoire communal soit 525 ha. Les massifs forestiers se concentrent principalement à l'Est. Ils font partie de la ceinture boisée composée par les forêts de la Léchelle et de Coubert, et qui s'étend depuis Coubert jusqu'au domaine d'Armainvilliers.

Les massifs forestiers de la frange Est sur Chevry-Cossigny font partie des zones d'actions prioritaires au titre du PPRDF. D'une superficie supérieure ou égale à 25 ha, ils font également l'objet de plans simples de gestion.

DIAGNOSTIC DÉMOGRAPHIQUE ET ÉCONOMIQUE

5. L'industrie et l'artisanat



La commune dispose d'un tissu économique assez conséquent. Les activités économiques sont insérées dans le tissu pour une part non négligeable, et concentrées en frange Ouest du bourg, dans la rue René Cassin et la rue de l'Industrie.

Le contraste entre les activités présentes au Nord du Réveillon (secteur de la « rue de l'Industrie ») et celles au Sud (secteur « Cassin ») reste très marqué d'une part, dans le traitement des espaces privatifs et de l'autre, dans l'utilisation du domaine public.

Le secteur de la « rue de l'industrie » est assez homogène. Les parcelles sont quasiment toutes bâties et investies par des entreprises en activité. La voirie est calibrée pour un passage aisé des poids-lourds.

Le secteur « Cassin » est quant à lui beaucoup plus disparate. Le traitement des espaces privatifs est très inégal d'une entreprise à une autre.

Une bonne partie de ce quartier n'est pas bâtie. Les constructions laissent place à des dépôts peu ou pas contrôlés ou sont ponctuellement investies par du logement.



DIAGNOSTIC DÉMOGRAPHIQUE ET ÉCONOMIQUE

Vers l'Ouest, les terrains bénéficient d'une bonne desserte par l'intermédiaire de la voie de franchissement du rû du Réveillon mais la plupart des terrains sont inoccupés. Ils disposent pourtant de surfaces intéressantes, propices à l'installation d'activités industrielles et de gros artisanats.

Il existe 97 entreprises artisanales dans la commune. La répartition des entreprises suivant les quatre grandes catégories d'activité (Alimentation : 4 entreprises, Bâtiments : 42 entreprises, Fabrication : 14 entreprises, Services : 34 entreprises) montre une présence plus marquée des entreprises du secteur du bâtiment dans cette commune, et une représentation moindre des entreprises de l'alimentation.

6. Les commerces



Le tissu commercial de la commune se concentre dans le cœur du village, de part et d'autre de la rue Charles Pathé. Il se compose de plusieurs commerces de proximité qui fonctionnent correctement.

Les commerces présents à Chevry sont :

- Ali Baba : restaurant
- Azoïa : boulangerie Pâtisserie
- Barb'hair studio : coiffeur et barbier
- Coiff'ella : coiffeur
- Fou de truck : food truck
- La Marsaudière : restaurant
- La parenthèse poudrée : institut de beauté
- Latitude immobilier l'adresse : agence immobilière
- Le Briard « chez Miloud » : restaurant
- Les vergers de Cossigny : magasin de vente de produits bio
- Les merveilles de Chevry : Boulangerie
- Le tabac de la Mairie : bar tabac
- Le tournedos Cossigny : bar, restaurant

DIAGNOSTIC DÉMOGRAPHIQUE ET ÉCONOMIQUE

- Pharmacie decaup : pharmacie
- Denis Pizza : pizzeria
- Proxi super : magasin alimentaire
- Plomberie – chauffagiste
- La Poste

Un marché hebdomadaire réunissant une dizaine d'exposants se tient le mercredi sur la place de la Poste.



La CCI Seine et Marne identifie au sein de son Observatoire des Comportements et des Lieux d'Achats 18 établissements en activité avec vitrine en janvier 2018 répartis de la façon suivante :

- 14 au sein de la centralité de centre bourg
- 2 localisés en entrée de ville Ouest au sein de la ZAE existante mais recensés comme appartenant à la centralité de centre bourg (citée ci-dessus),
- 2 en dehors de cette centralité (activité agricole disposant d'un point de vente et restaurant du golf).

7. L'économie touristique

Le Conseil Départemental a adopté un deuxième schéma départemental du tourisme pour la période 2009-2013. Élaboré en concertation avec les différents acteurs du secteur, il vise à renforcer le rôle et la place du tourisme dans le département.

La Seine-et-Marne est la seconde destination touristique d'Île-de-France et possède la deuxième capacité d'hébergement de la région. Par ailleurs, le secteur du tourisme se révèle être le deuxième employeur du territoire. Cela tient à la richesse du patrimoine historique et naturel du département, ainsi qu'à la présence du parc Eurodisney.

Deux voies sont susceptibles de concerner l'urbanisme :

- le développement des structures d'accueil touristique,
- le développement du tourisme naturel.

Ce schéma est relayé par le CODERANDO, le comité départemental de la randonnée pédestre, qui gère les chemins de randonnée de Seine-et-Marne.

La commune n'est pas traversée par un chemin de grande randonnée mais les nombreux chemins qui parcourent son territoire sont très largement fréquentés par des randonneurs et des promeneurs.

Les activités touristiques tournent autour de l'attrait champêtre et de la richesse du patrimoine bâti traditionnel. Sa proximité avec Paris est également un atout.

Par ailleurs, le festival Rock'Ambolesk attire chaque année de nombreux visiteurs.

On peut également noter la présence d'une salle de réception privée dans la ferme de Passy où sont régulièrement organisées diverses manifestations (mariage, baptême, anniversaire...). La ferme possède également deux chambres qui sont mises à disposition avec la salle.

8. Les loisirs

On recense de nombreuses associations sportives, musicales et socioculturelles.

Des manifestations se déroulent régulièrement sur la commune : exposition, concert, spectacles, café littéraire, théâtre, pique-nique à l'occasion de la fête de la musique, brocante, marché de Noël, événements sportifs variés (course de vélos, zumba...) etc. Elles participent au dynamisme de la commune et sont suffisamment diversifiées pour que chaque habitant y trouve son compte.

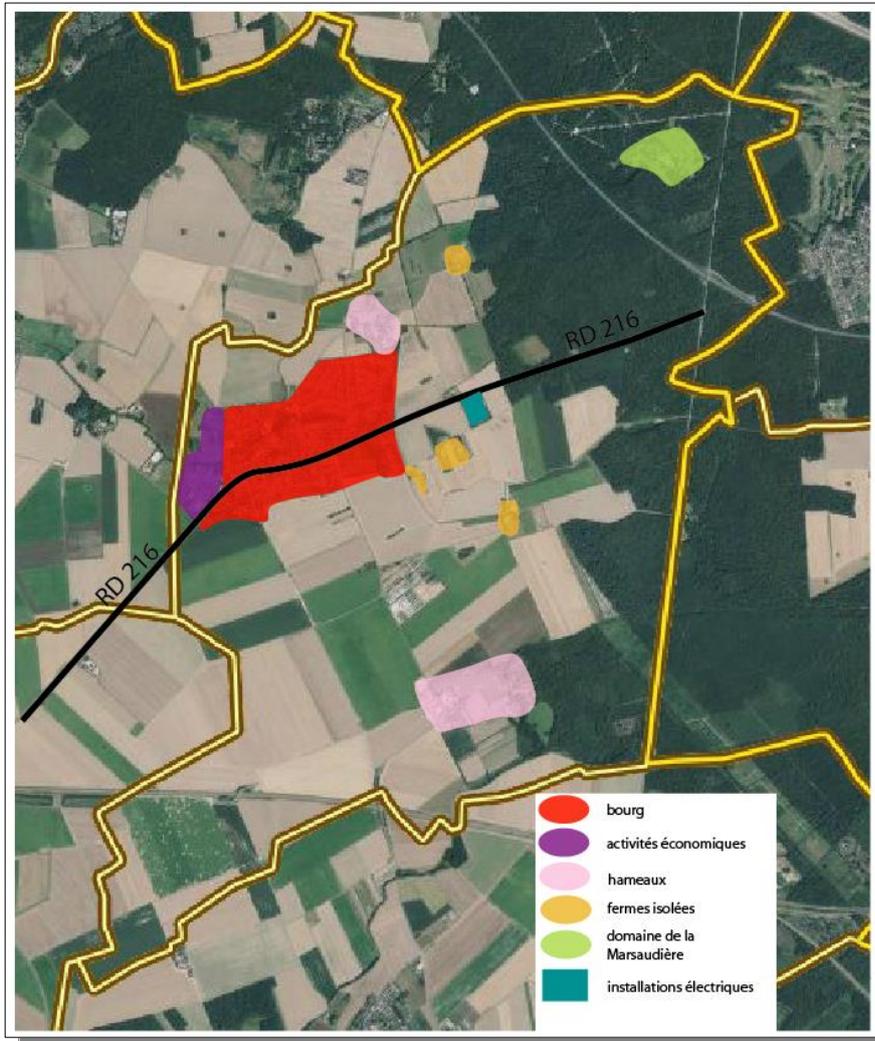
Le Golf de la Marsaudière fait partie des activités de loisirs présentes sur le territoire. Il s'inscrit au sein d'un vaste domaine où se dressent notamment deux beaux bâtiments. Le domaine accueille également un restaurant de 52 places et trois salles de séminaire.

9. Les employeurs publics

La commune emploie 70 personnes environ.

IV. LE DÉVELOPPEMENT URBAIN

1. L'organisation du développement urbain



Le tissu urbain se compose aujourd'hui d'un bourg principal qui constitue la partie la plus agglomérée du territoire ; et de deux hameaux : le Plessis-les-Nonains au Nord et Cossigny au Sud.

Le village originel de Chevry s'est structuré de part et d'autre de la rue Charles Pathé, générant une forme urbaine dite de « village-rue ». C'est dans ce secteur que l'on retrouve aujourd'hui une grande partie des commerces et des services.

Progressivement, de vastes opérations d'ensemble sont venues se greffer à ce noyau ancien, d'abord en appui de la rue Charles Pathé, puis ensuite en développement vers le Nord de part et d'autre

de la rue Jean Gabin (RD 35).

Un secteur à vocation économique s'est progressivement dessiné à l'Ouest du bourg, en appui de la rue René Cassin et de la rue de l'Industrie.

Le hameau du Plessis-les-Nonains est une petite entité bâtie constituée par une vingtaine de constructions. Il s'agit principalement de grandes propriétés constituées par une grande maison implantée au sein d'un vaste espace aménagé en parc ou en jardin. Une entreprise y est également installée. De par les récentes opérations de construction, le bourg et le hameau sont désormais accolés.

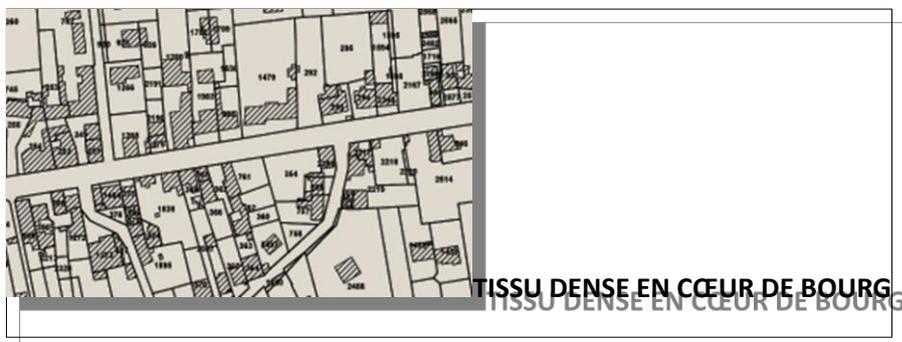
Le hameau de Cossigny est plus isolé du reste de l'urbanisation. C'est un petit noyau bâti ancien qui se compose d'un corps de ferme traditionnel, du château de Cossigny et de maisons rurales. La vocation agricole y est très présente. Le territoire se caractérise également par un habitat dispersé sous la forme de fermes isolées et de domaines (La Marsaudière...).

2. Les caractéristiques architecturales et urbaines



L'HABITAT ANCESTRAL

Le plâtre et la chaux sont les matériaux les plus utilisés pour la construction dans la Brie française, région à laquelle appartient Chevry-Cossigny. Les façades de couleur claire dominent le tissu urbain de la commune. Les enduits de plâtre ou de chaux sont plastiques et souples. Ils protègent le mur tout en lui permettant de respirer. Imperméables à l'eau et perméables à l'air, ils sont de bons isolants thermiques régulateur d'humidité.



Dans la partie centrale du bourg, les constructions anciennes sont intégrées au sein d'une structure bâtie bien organisée autour d'édifices institutionnels tels que l'église et la mairie. Ces maisons de bourg sont implantées à l'alignement renforçant le caractère minéral de la rue. Elles sont composées de deux niveaux avec combles aménagés, le rez-de-chaussée étant, dans le cœur de ville, dédié au commerce. Ces constructions présentent souvent une volumétrie importante et sont implantées sur des petits terrains, ce qui renforce le caractère dense de ce secteur.



MAISON BOURGEOISE - BOURG

Quelques maisons bourgeoises se sont édifiées dans le bourg. Elles sont généralement plus vastes, d'une hauteur variant du R+1 au R+2 avec des toitures en pente. Au-delà de leur gabarit, c'est leur architecture qualitative qui les différencie de l'ensemble de l'habitat.

Ces propriétés bénéficient de terrains plus importants que la moyenne et accueillent des parcs ou jardins remarquables. Ils se distinguent par la qualité des plantations (arbres ancestraux) et embellissent le centre ancien.

LE BATI RURAL MODESTE



MAISON RURALE - COSSIGNY

Les maisons rurales étaient souvent isolées ou groupées en petits hameaux (ce qui est le cas de Cossigny), en contact direct avec l'environnement naturel avec lequel elles entretenaient des liens privilégiés.

Ces maisons se présentent sous la forme de parallélépipèdes auxquels s'adosent de multiples petits volumes. Seul le rez-de-chaussée était réservé à l'habitation, alors que les combles et les annexes répondaient aux exigences d'espace nécessaires aux activités agricoles.

La forme diversifiée des ouvertures et leur répartition asymétrique résultaient à priori des dispositions fonctionnelles des locaux liés à l'exploitation.

Les matériaux de construction, le plus souvent la pierre, restent soit apparents sous la forme de petits moellons, soit recouverts d'un enduit de plâtre.

L'HABITAT RECENT

- LE TISSU PAVILLONNAIRE



Sur la périphérie, les évolutions technologiques du XXème siècle ont permis aux édifices de s'exonérer des règles traditionnelles de construction. De plus le développement des communications



à conduit à l'importation de styles étrangers à la région.

Les édifices de la couronne urbaine sont donc très disparates avec :

- une volumétrie parfois complexe,
- des matériaux le plus souvent enduits en couleur et en granulométrie divers,
- des toitures de toutes pentes,
- des hauteurs réduites (rez-de-chaussée + combles).

En ce qui concerne la forme urbaine, les différences entre centre traditionnel et extensions récentes sont encore plus frappantes. Jadis, contrainte par la nécessité d'économiser la terre, de se protéger en se rassemblant, de rationaliser les déplacements (raccourcir les parcours pédestres, éviter les cotes), la rue conduisait d'un endroit à un autre, limitait la consommation de l'espace, regroupait densément les constructions.

DIAGNOSTIC DÉMOGRAPHIQUE ET ÉCONOMIQUE

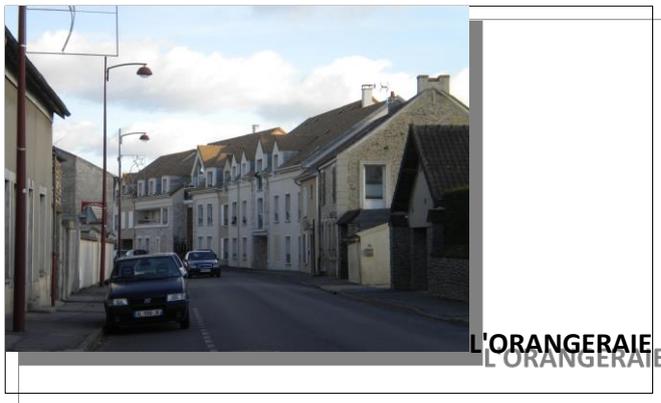
Ces dernières décennies ont marqué la rupture avec ces principes ancestraux dans une recherche de « privatisation » de l'espace et de rupture avec la grégarité :

- les constructions ont cherché à s'isoler et à disposer autour de la construction de terrains d'agrément,
- les voies en impasse se sont généralisées, limitant la circulation hors riverain,
- les espaces publics se sont excentrés,
- la circulation routière a envahi l'espace collectif mais aussi privatif.

- LES OPERATIONS D'HABITAT COLLECTIF

Le tissu bâti est composé de plusieurs opérations d'habitat collectif.

La plus ancienne correspond aux immeubles d'habitat social situés entre la rue Charles Pathé et la rue Beauséjour. Elle se compose de trois petits collectifs de trois étages chacun.



Certaines sont plus récentes, telles que :

- l'Orangeraie, située à l'angle des rues Charles Pathé et Jean-Charles Tupet, est une résidence composée de maisons et d'un petit immeuble collectif de deux étages,
- les Terrasses de la Beauderie, localisée entre la rue de la Beauderie et la rue Maurice Ambolet, est une résidence qui comprend quatre petits collectifs de deux étages.

Ces deux opérations récentes, très qualitatives d'un point de vue architectural, ont été réalisées au sein du tissu bâti existant sur d'anciennes friches artisanales.



LE BATI D'ACTIVITE

Les bâtiments d'activité présentent une volumétrie importante qui les différencie largement des autres constructions. Ils sont dans la plupart des cas recouverts d'un bardage métallique.

Ils présentent une importante diversité en matière d'architecture, d'implantation et de traitement des espaces extérieurs.

Un beau bâtiment industriel tout en brique vient contraster avec les autres bâtiments d'activités plus modernes. Il fait partie du patrimoine bâti de la commune.



3. Le patrimoine bâti

Aucun édifice présent sur la commune n'est classé ou inscrit au titre des Monuments Historiques mais cela n'enlève en rien à la qualité de son patrimoine bâti.

Son patrimoine se compose de :

- de maisons bourgeoises dans le bourg,
- de fermes isolées au sein de la plaine agricole.

Le patrimoine bâti



1:17 000

DIAGNOSTIC DÉMOGRAPHIQUE ET ÉCONOMIQUE

LE PATRIMOINE - ZOOM SUR LE BOURG



DIAGNOSTIC DÉMOGRAPHIQUE ET ÉCONOMIQUE

1

Demeure rue Charles Pathé



Cette demeure est de belle proportion (R+1+c) et présente un style architectural remarquable.

2

Demeure 2 bis rue Charles Pathé



Cette demeure sur trois niveaux possède une façade en brique ainsi qu'une modénature de qualité. Elle est entourée d'un grand parc.

3

Bâtiment rue Charles Pathé



« SCO »

Les terrains de l'ancienne sucrerie de Chevry-Cossigny, créée en 1872, ont été reconvertis en 1988. Ces bâtiments d'activités en brique ont conservé leurs particularités anciennes.

4

10 rue Robert Fretel



Cette demeure est composée de deux niveaux principaux (R+1). Elle est entourée d'un grand parc. Elle possède une modénature de qualité (encadrements en brique, marquise...).

5 Rue Jean Delsol



Cette maison d'habitation de grande ampleur est composée de deux niveaux (R+1), avec une modénature de qualité (encadrement de fenêtres).

6 Eglise Notre-Dame-de-l'Assomption



L'église Notre Dame de l'Assomption se situe place de l'église au bout de la rue Jean Delsol et donne sur la rue Charles Pathé.

Elle a été construite entre le XII^{ème} et le XIII^{ème} siècle et partiellement reconstruite au XIX^{ème} siècle.

La cloche de l'église date de 1534 et est classée Monument Historique au titre objet depuis 1942.

Une des cloches de l'église porte l'inscription "Je fus faite pour Chevry, noble homme Antoine de Villeblanche, seigneur de Chevry, l'an 1534". Le blason qui y figure a été remis à l'honneur pour représenter la ville en 2000.

La façade principale est percée par un portail en plein cintre et par un *occulus* dans la partie supérieure (mur séparé dans sa hauteur par un cordon mouluré). Les murs latéraux sont épaulés par des contreforts gothiques et percés par des baies en arc brisé.

La tour-clocher jouxtant la nef au nord est épaulée par des contreforts à ressauts ; ouverte par des baies en arc brisé ; la chambre des cloches est pourvue d'abatsons ; sa toiture à double bâtière est coiffée d'une croix.

Enfin, l'ensemble de l'édifice est couvert d'une toiture à double-pente.

7 3 Rue Jean Delsol



Cette belle demeure en meulière comprend deux niveaux principaux (R+1+c).

Elle présente une belle modénature et notamment une lucarne en « œil de bœuf » sur la toiture.

8 Rue Jean Delsol



Cet ancien corps de ferme dispose d'un mur en pierres à l'alignement de la voie.

9 Rue Jean Delsol



Cette belle demeure en meulière de deux niveaux est aujourd'hui une annexe de la mairie (salle des mariages).

10 Mairie Annexe 32 rue Charles Pathé



Ce bel édifice d'une modénature de qualité (encadrements de fenêtres, chaînage d'angle) bâtiment est aujourd'hui une annexe de la mairie.

11 Demeure 50 rue Charles Pathé



Cette belle demeure en meulière comporte deux niveaux. La façade présente une modénature de qualité (encadrements de fenêtre et fresque en brique...).

12 Demeure 65 rue Charles Pathé



Cette maison ancienne, située à l'alignement est composée de 2 niveaux principaux. La façade en pierre est réhaussée d'une modénature de brique sous l'égout du toit.

13 Demeure 75 rue Charles Pathé



La façade de cette maison, en meulière est réhaussée de pans de bois sur une armature de colombages apparents. On observe également une modénature en briques.

14

Demeure 74 rue Charles Pathé



Cette maison, à l'alignement de la rue est composé de deux niveaux. Elle comporte une modénature de qualité (chaînage d'angle,...).

15

Ensemble bâti 82 rue Charles Pathé



Cet ensemble bâti se compose de deux pavillons d'entrée en brique et d'une maison de maître de deux niveaux en fond de cour.

16

La Ferme de Passy



La ferme de Passy est un domaine agricole en activité. C'est un ancien corps de ferme briard traditionnel, entouré de douves en eau, et dont les bâtiments sont disposés autour d'une cour carrée centrale.

Le domaine de la Marsaudière



Le domaine de la Marsaudière, qui correspond aux communs d'un ancien château, est un domaine forestier d'environ 150 ha, partagé par moitié sur les communes de Chevry-Cossigny et d'Ozoir-la-Ferrière. Il a sans doute été nommé ainsi en raison de son caractère humide où les saules marsault se plaisent.

Il se trouve entre l'ancien chemin de Paris, emprunté aujourd'hui par le chemin de Grande Randonnée n° 14 et la déviation de la R.N.4, depuis le quartier du Plume-Vert jusqu'à la R.D. 471.

Situé entre les carrefours de Belle-Croix et des Quatre-Pavés, à l'ouest de la R.D. 471, le domaine de la Marsaudière est au nord du ru des Uselles et est traversé par le ru du Réveillon, qui prend sa source à Ozoir-la-Ferrière, en venant du nord des voies ferrées.

Le domaine de la Marsaudière s'organisait autour d'un château, construit à l'emplacement d'une ancienne bâtisse féodale. Ce château à aujourd'hui disparu. Propriété du baron Petit de Beauverger, il avait été acquis en 1801 par Claude-Auguste Petit, fait baron en 1811 par Napoléon III.

Le jardin d'agrément de ce château, dit parc du domaine de la Marsaudière, a été inventorié par le Ministère de la Culture et figure dans l'inventaire général du patrimoine culturel.

On franchissait les douves par un curieux pont séparé en long en deux parties, qu'on faisait tourner avec une manivelle pour le rapprocher et les placer sur la rive opposée.

18

La Ferme de Beauverger



La ferme de Beauverger est située au Nord de la commune. Il s'agit d'une ferme briarde typique, à cour carrée.

19

Ferme de Cossigny



Cette ferme elle aussi typiquement briarde organisée autour d'une cour carrée est située dans le hameau de Cossigny.

20

Manoir



Ce manoir en meulière et encadrements de brique se situe dans le hameau de Cossigny. Il est composé de trois niveaux. Un grand parc entoure la demeure.

21 Chapelle du manoir de Cossigny



Cette petite chapelle se situe dans le parc d'un manoir présent dans le hameau de Cossigny. La façade principale est précédée d'un porche et est percée d'une arcade en plein cintre à voussures supportée par deux colonnes et surmontée d'un chapiteau dans lequel trois niches ménagées accueillent des statues. La toiture est à double-pente. Les parties latérales de l'édifice sont percées de lancettes et couvertes d'un toit en appentis.

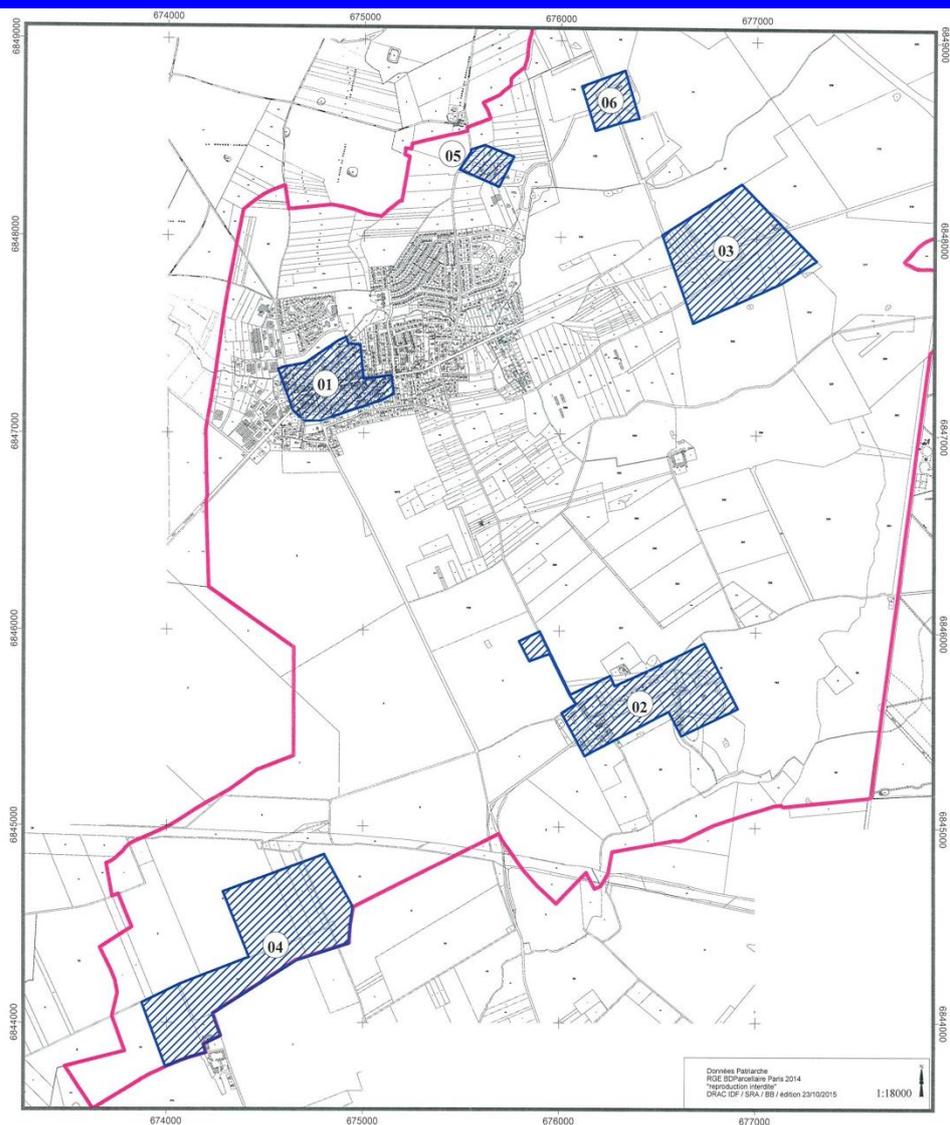
22 Habitations anciennes à Cossigny



Il s'agit de bâtisses anciennes de deux niveaux composée de meulières pour l'une d'entre elles et comprenant des encadrements de briques.

4. L'archéologie

Secteurs à sensibilité archéologique	
01	Chevry et bords du Réveillon : bourg d'origine médiévale
02	Cossigny : ancienne paroisse médiévale, château et église, ancien moulin
03	Chemin de la Butte : ancien château des Deffenses
04	Plaine de Meunière, la Guenon : occupations des périodes antique et médiévale
05	Le Plessis-aux-Nonnains : ancien fief des religieuses d'Yères
06	Beauverger : ancienne seigneurie et manoir



5. Le patrimoine naturel

Les grandes demeures implantées dans le bourg, le château de Cossigny et le domaine de la Marsaudière, s'accompagnent de vastes parcs arborés qui s'étendent sur plusieurs hectares.

Ces entités recèlent des essences arborées ancestrales et remarquables qu'il convient de protéger au titre du patrimoine (séquoia, etc.).

6. Les entrées de ville

Les entrées de ville, dans le bourg, sont lisibles, clairement délimitées et bien préservées, d'autant que le contraste est marqué entre le front urbain et les zones agricoles ouvertes qui l'entourent.

DIAGNOSTIC DÉMOGRAPHIQUE ET ÉCONOMIQUE



En venant de Brie-Comte-Robert par la RD 216, l'entrée de ville est marquée par la présence du château d'eau et du pylône électrique, repères forts dans le paysage et visibles de loin.

Elle l'est aussi par une urbanisation différente de part et d'autre de la voie avec une vocation économique affirmée sur la partie Ouest et une vocation résidentielle à l'Est. Sur la partie Ouest, le paysage est plutôt minéral tandis que sur la partie Est, la présence des jardins et des parcs lui confère un caractère plus végétal.



L'entrée de ville Est est relativement aérée. Les points de repères dans le paysage sont les arbres et les toits des pavillons.



PLESSIS-LES-NONAINS

ENTRÉE DE VILLE NORD - LE

Au Nord, l'entrée de ville du bourg n'est pas directement perceptible. En empruntant la RD 35, le visiteur trouve une première entité bâtie correspondant au Plessis-les-Nonains. Le paysage est ici marqué par les constructions d'habitations et les clôtures végétales ou minérales.



BOURG DE CHEVRY-COSSIGNY

ENTRÉE DE VILLE NORD -

Il faut continuer sur la RD 35, traverser la plaine agricole, pour atteindre l'entrée du bourg de Chevry-Cossigny. Là, l'entrée de ville est très nettement perceptible et se caractérise par un front bâti continu de part et d'autre de la voie.

V. DÉPLACEMENTS ET ANALYSE DES BESOINS EN MATIÈRE DE MOBILITÉ

1. Le plan de déplacements urbains d'Île-de-France

Les Plans de Déplacements Urbains (PDU) ont été créés par la loi d'Orientation sur les Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982 pour rationaliser l'organisation des transports, de la circulation et du stationnement. Par la suite, la loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) du 30 décembre 1996 a modifié ces plans pour en faire des outils de lutte contre la pollution atmosphérique.

L'élaboration d'un PDU est obligatoire depuis 1998 dans les périmètres de transports urbains inclus dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Ces plans de déplacements urbains :

- définissent les principes d'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement, dans le périmètre des transports urbains ;
- visent à assurer un équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilité d'accès, d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé, d'autre part ;
- doivent permettre un usage coordonné de tous les modes de déplacement en favorisant les moins polluants et les moins consommateurs d'énergie ;
- précisent les mesures d'aménagement et d'exploitation à mettre en œuvre ;
- cherchent à modérer l'usage de la voiture.

L'Île-de-France est couverte d'un PDU depuis le 15 décembre 2000. Celui-ci préconise de privilégier les modes de déplacement les moins polluants et les moins consommateurs d'énergie (transport collectif, vélo, marche, etc.).

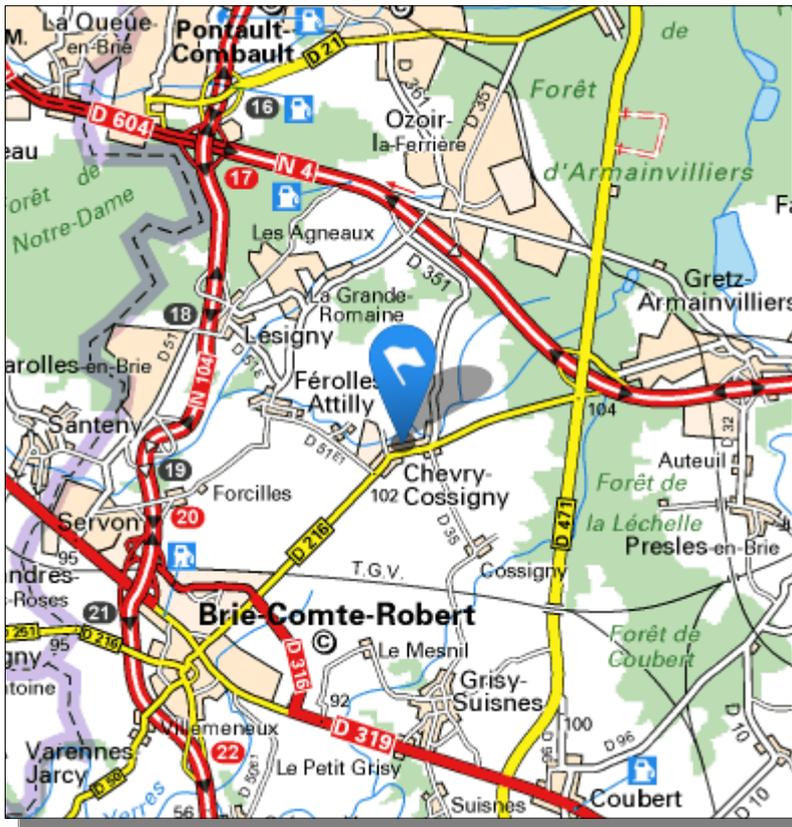
L'évaluation des PDU est obligatoire aux termes d'une période de 5 ans. Ils peuvent le cas échéant faire l'objet d'une révision. Le STIF (Autorité organisatrice des transports en Île-de-France), l'a donc lancé début 2007. L'évaluation de ce document a conduit à sa mise en révision, qui a été approuvée le 19 juin 2014. Tout comme le premier document, il préconise de privilégier les modes de déplacement les moins polluants et les moins consommateurs d'énergie (transport collectif, vélo, marche, etc.).

Le PDUIF peut être complété, en certaines de ses parties, par des Plans Locaux de Déplacements qui en détaillent et précisent le contenu. Ils sont élaborés à l'échelle d'un bassin de vie articulant la problématique des transports et celle de l'urbanisme. Ce sont des outils de prospective et de mise en œuvre d'actions concrètes déclinant à l'échelle locale les orientations du Plan des Déplacements Urbains d'Île-de-France.

Le PDU d'Île-de-France a identifié 20 gares seine-et-marnaises comme "pôle" dont le contrat de pôle doit fixer les aménagements nécessaires à l'amélioration de l'accès de la gare pour les modes de transports (deux-roues, marche à pieds, transports en commun) ainsi que l'information aux voyageurs et l'intermodalité.

Le PDU a aussi inscrit un réseau principal de lignes de bus d'intérêt régional, 13 axes ont été retenus en Seine-et-Marne dont 8 lignes du réseau départemental "Seine-et-Marne Express". Chaque axe fait l'objet d'un contrat d'axe qui définit des aménagements de voirie visant à améliorer la performance, la sécurité et l'accessibilité de la ligne.

2. Le réseau routier



LA DESSERTE ROUTIERE A L'ECHELLE SUPRA COMMUNALE

Le territoire communal est traversé par plusieurs routes départementales et une nationale :

- la RN4 : axe Paris – Nancy, traverse la partie Nord du territoire dans la forêt de La Léchelle ;
- la RD 471 : axe Melun – Marne-la-Vallée, traverse le territoire à l'Est selon un axe Nord-Sud ;
- la RD 216 : axe Brie-Comte-Robert – échangeur RN4/RD471, traverse le bourg de Chevry-Cossigny. Sur son tronçon traversant le village, la RD216 est renommée rue Charles Pathé ;
- la RD 51E1 : axe Chevry-

Cossigny – Férolles-Attilly – Lésigny, permet de rattraper la francilienne (RN 104) qui propose normalement un accès facile aux autoroutes A4 et A5 ;

- la RD 35 : axe Grisy-Suisnes – Chevry-Cossigny – Ozoir-la-Ferrière, dessert notamment le hameau de Cossigny et le Plessis-les-Nonains.

LES VOIES A GRANDES CIRCULATIONS

La RN 4 et la RD 471 sont des axes classés à grande circulation en application du décret du 3 juin 2009.

En juin 1994, M. le Sénateur DUPONT signait un rapport intitulé «Les entrées de ville ou redonner le goût de l'urbanisation». Ce rapport, partant d'une préoccupation essentiellement paysagère sur l'état de dégradation des entrées de ville, concluait à la nécessité d'une intervention des pouvoirs publics visant à qualifier les processus d'urbanisation de ces zones. Faisant suite, la loi relative au renforcement de la protection de l'environnement du 2 février 1995 (dite « loi Barnier ») est apparue comme une tentative de réponse au problème de l'urbanisation le long des grandes infrastructures. L'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme, dont la rédaction est issue de cette loi, a pour objectif d'inciter à engager une réflexion préalable et globale sur l'urbanisation éventuelle des abords des grandes voies de circulation.

L'article L.111-1-4 dispose «En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.». Il rajoute «Le plan local d'urbanisme, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances de la sécurité soumises à la législation de l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme».

En conséquence, le long de la RN 4 et de la RD 471, et en dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations autres que :

- pour les aménagements et extensions de l'existante,
- celles nécessaires ou exigeant la proximité des infrastructures routières,
- les bâtiments d'exploitation agricole,
- les réseaux d'intérêt public,

sont interdites dans une bande de 75 m de part et d'autre de l'axe de la voie pour la RD 471 et 100 m pour la RN 4, sauf à ce qu'une étude justifie, en fonction des spécificités locales, que les règles du P.L.U. sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité urbanistique, de l'architecture et du paysage.

Par contre, dans la partie déjà urbanisée, cette restriction ne s'applique pas. Reste alors, la gestion des accès des terrains en agglomération. Le libre accès des riverains à la voie publique constitue un accessoire du droit de propriété, lequel a le caractère d'une liberté fondamentale au sens de l'article L. 521-2 du Code de justice administrative. Par contre, des conditions peuvent être fixées aux modalités d'accès pour assurer la sécurité des occupants de la propriété et des usagers de la voie.

LA SECURITE ROUTIERE

Les choix effectués pour le développement de l'urbanisation ont des conséquences directes sur les besoins de déplacements et donc sur les conditions de sécurité routière dans la commune. Au-delà des caractéristiques des infrastructures, le P.L.U. peut ainsi influencer sur la sécurité routière, par le choix des zones de développement, par les modalités de déplacement offertes aux usagers, par la perception du danger en zone bâtie et par les conditions de fluidité du trafic.

Entre 2005 et 2009, 33 accidents corporels dont 4 mortels ont été recensés sur la commune. 79% des accidents se sont produits hors agglomération.

DIAGNOSTIC DÉMOGRAPHIQUE ET ÉCONOMIQUE

LE STATIONNEMENT ET LES CAPACITES DE MUTUALISATION

Les données sur l'emploi indiquent que de nombreux cheviards travaillent en dehors de la commune. Le manque de transports collectifs oblige les ménages à s'équiper d'un ou plusieurs véhicules personnels. Les données INSEE sur l'équipement automobile des ménages indiquent que 96% des foyers possèdent au moins une voiture et parmi eux, 61,2% déclarent en posséder deux ou plus.

Cet état de fait génère dans certains quartiers des problèmes de circulation liés au stationnement des véhicules sur le trottoir ou la chaussée.

Le tableau ci-dessous détaille les places de stationnement ouvertes au public.

RUE	NOMBRE DE PLACES	
	Standard	PMR
Charles Pathé	90	–
Charles Tupet	7	–
Marcel Pagnol	–	–
Centre Culturel	4	2
Maurice Ambolet	23	–
Petite Ferme	9	–
Jules Ferry	20	–
Parking Raimu	7	–
Beauderie	28	–
Parking Fernandel	4	–
Jean Delsol	14	–
Léon Gaumont	3	–
Parking Aman Jean	63	4
Georges Méliès	5	–
Parking Maternelle	47	1
Parking Primaire	21	1
Parking Jules Ferry	6	–
Jean Gabin	15	–
Renoir	6	–
Parking Frère Lumière	12	–
Parking Arletty	18	–
Parking Poste et Mairie Annexe	27	2

DIAGNOSTIC DÉMOGRAPHIQUE ET ÉCONOMIQUE

Parking Eglise (avant et arrière)	35	1
Albert Daubergne	6	–
Parking HLM	34	2
Sté Ergelec	3	–
TOTAL	507	13

A Chevy-Cossigny, la capacité totale est donc d'environ 507 places.

Sur la commune, le regroupement des équipements, services ou commerces permet la **mutualisation** de la plupart des parcs de stationnement pour ces destinations ainsi que pour les habitations situées à proximité. Ces parcs de stationnement sont en effet pour la plupart ouverts au public sans restriction d'horaire ou de durée.

Ainsi, les parcs de stationnement peuvent être utilisés en journée afin de desservir commerces, services et équipements et le soir ou les dimanches et jours fériés, ils peuvent être utilisés par les Cheviards habitant les quartiers limitrophes pour stationner leur véhicule ou en stationnement d'appoint pour les visiteurs.

Le tableau ci-après indique le potentiel de mutualisation de chaque parc de stationnement ouvert au public présent sur le bourg.

Analyse du potentiel de mutualisation des parcs de stationnement publics de Chevy-Cossigny

Lieu	Potentiel de mutualisation	Equipements, commerces ou services desservis	Quartiers d'habitat desservis
Charles Pathé	Oui	Commerces, poste, mairie, église	Centre ancien
Jean Charles Tupet	Non	-	Rue Tupet et alentours
Marcel Pagnol	Oui	Ecole, espaces vers du Réveillon	Rue Marcel Pagnol et rues voisines
Centre Culturel	Oui	Centre culturel, église	Rue Jean Delsol
Maurice Ambolet	Oui	Poste, mairie, commerces	Rue Ambolet et rues voisines
Jules Ferry	Non	-	Rue Jules Ferry
Parking Raimu	Non	-	Rue Jules Raimu et alentours
Beauderie	Non	-	Rue de la Beauderie et alentours
Parking Fernandel	Non	-	Rue Fernandel et rues voisines

DIAGNOSTIC DÉMOGRAPHIQUE ET ÉCONOMIQUE

Jean Delsol	Oui	Commerces, mairie, église, centre culturel	Centre ancien, rue Jean Delsol
Léon Gaumont	Non	-	Rue Georges Meliès, rue Léon Gaumont
Parking Aman Jean	Oui	Cimetière, zone d'activités, espaces verts du Réveillon	Rue Beauséjour
Georges Méliès	Non	-	Rue Georges Meliès, Rue des Frères Lumières, rue Léon Gaumont
Parking Maternelle	Oui	Ecole maternelle, espaces verts du Réveillon, centre culturel	Rue Albert Dauvergne, rue Jean Delsol
Parking Primaire	Oui	Ecole primaire, espaces verts du Réveillon	Rue Louis de Funès et alentours
Parking Jules Ferry	Non	-	Rue Jules Ferry
Jean Gabin	Non	-	Rue Jean Gabin
Renoir	Non	-	Rue Victor Hugo et alentours
Parking Frère Lumière	Non	-	Rue des Frères Lumières et rue voisines
Parking Arletty	Oui	Equipements sportifs, espaces verts du Réveillon, équipement scolaire	Rue Arletty et alentours
Parking Poste et Mairie Annexe	Oui	Commerces, poste, mairie, église	Centre ancien
Parking Eglise (avant et arrière)	Oui	Commerces, mairie, église, centre culturel	Centre ancien
Albert Daubergne	Oui	Espaces verts du Réveillon	Rue Albert Dauvergne
Parking HLM	Non	-	HLM
Sté Ergelec	Non	-	Centre ancien

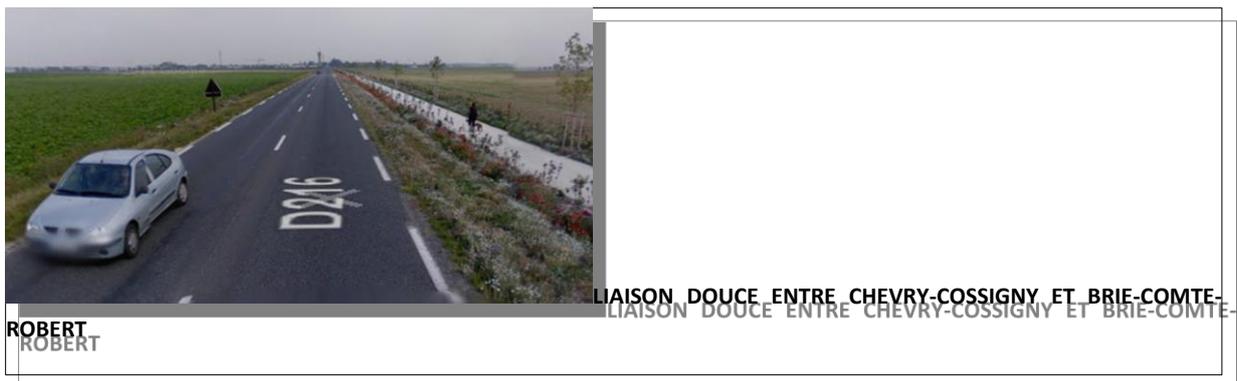
3. Les circulations douces

Du fait de son étendue et de la répartition sur le territoire des nombreuses fermes, la commune a un réseau routier communal développé sous la forme de chemins. Les accès au bourg et aux hameaux se réalisent via des routes départementales.

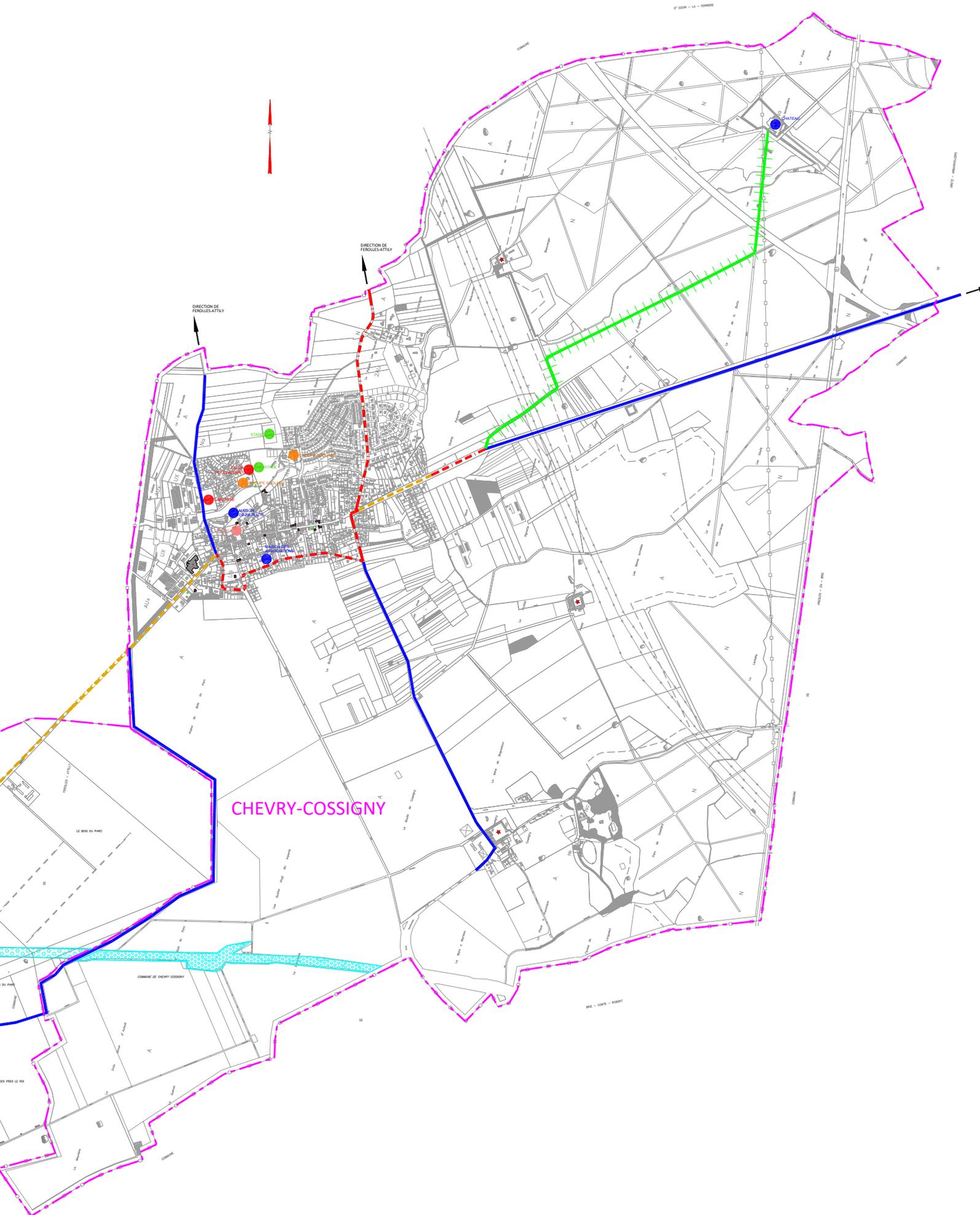
Dans le bourg, les voies sont elles aussi, souvent étroites et certaines d'entre elles ne sont que des chemins praticables par les véhicules. Il n'y a donc que très peu d'espaces dévolus spécifiquement à la circulation piétonne, les voies prenant de ce fait un caractère de voirie mixte.

La réflexion sur les déplacements à l'échelle de la commune doit intégrer aussi de véritables circulations piétonnes et cycles, c'est à dire non pas des cheminements engazonnés, champêtres mais peu fonctionnels, mais des voies permettant une circulation aisée et sécurisée donc éclairée.

Aussi, il convient d'organiser un maillage de liaisons piétonnes et cycles fonctionnel assurant le rabattement depuis les quartiers d'habitat périphériques vers le cœur de ville, les commerces et les services, en appui du maillage de sentes et de chemins qui existe d'ores-et-déjà dans le bourg. En parallèle, il convient de réfléchir à la mise en place de liaisons douces pour les piétons et les cycles entre les différents hameaux et le cœur de la ville.



Dans le cadre du Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables (SDIC), document de cohérence en matière de projets de liaisons cyclables sur le département, une fiche itinéraire concerne la commune de Chevry-Cossigny. Il s'agit de l'itinéraire n°60 de Combs-la-Ville à Gretz-Armainvilliers via Brie-Comte-Robert. Il s'agit d'une liaison majeure, en raison des pôles desservis. Une partie importante de cet itinéraire, entre Chevry-Cossigny et Brie-Comte-Robert, a été aménagée en liaison douce mixte piétonne et cycle.



Projet de schéma de liaisons douces - CCOB

LEGENDE

PERIMETRE ET ZONAGE

	LIMITE DE COMMUNE
	EMPRISE RN104
	EMPRISE TGV
	ZONE 30 CENTRE VILLE

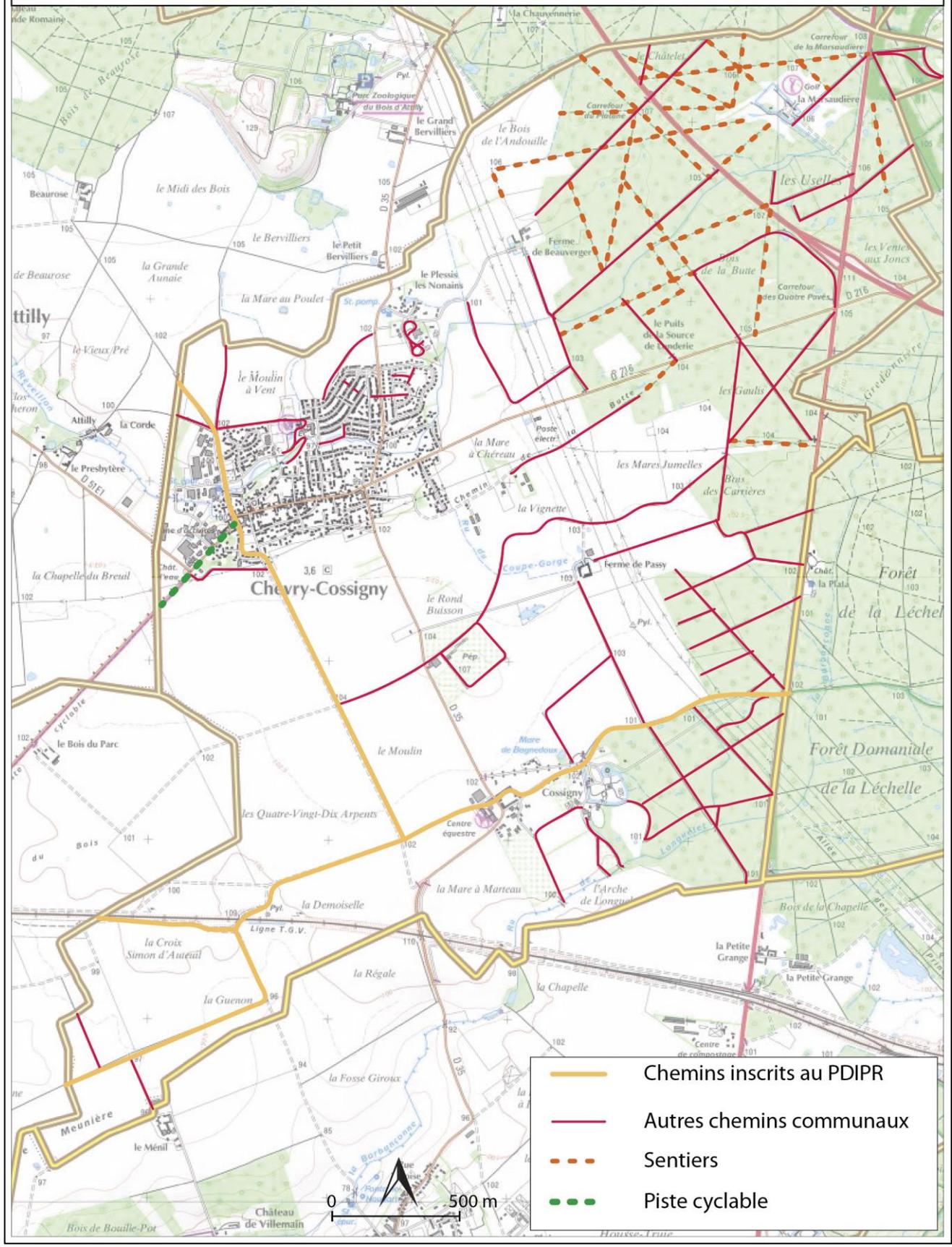
LIAISONS CYCLABLES

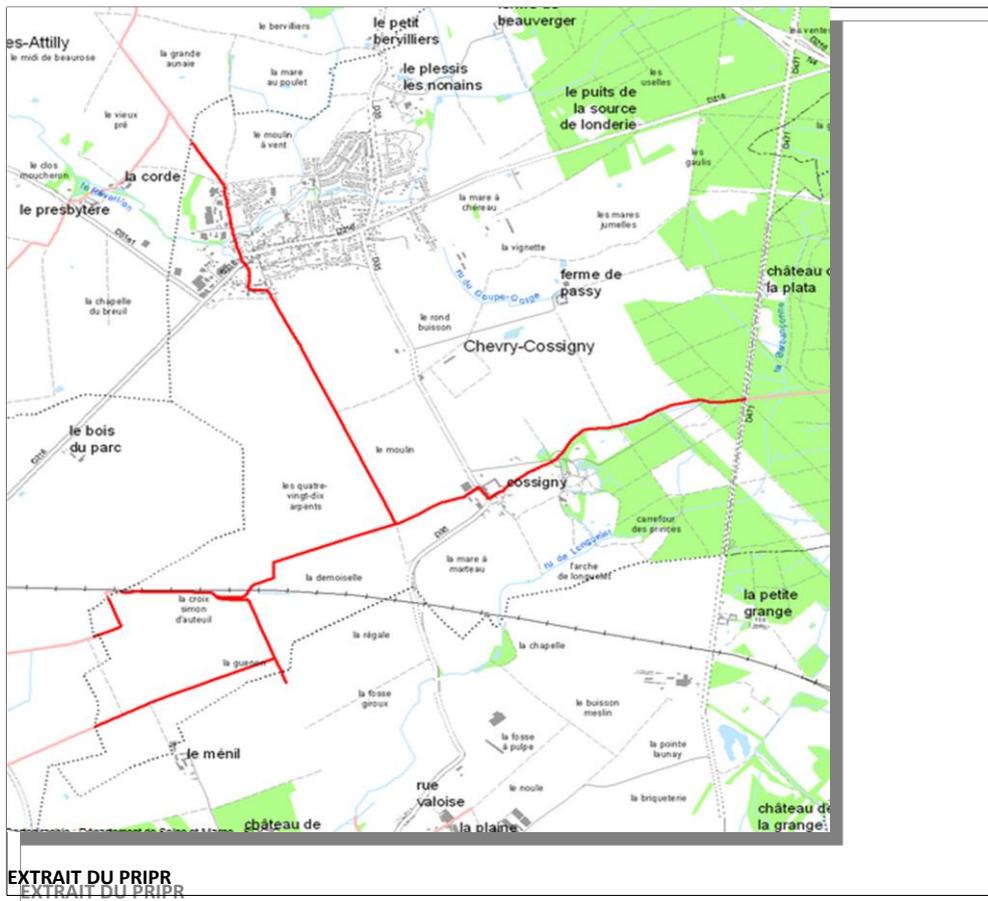
	Programme (Objet du dossier de subvention)
	Programme à court terme
	Programme à long terme
	Piste cyclable existante

LIEUX ET SERVICES PUBLICS

	Equipements publics
	Equipements éducatifs
	Equipements sportifs
	Equipements culturels
	Lieux cultuels

Les cheminements doux





L'objectif recherché sur ce type de liaison est de pallier l'insuffisance des transports collectifs ou offrir une alternative à la circulation automobile.

Toutefois, l'éloignement des pôles et de la distance à parcourir rend difficile l'usage utilitaire de cette liaison. Le tronçon est aujourd'hui principalement fréquenté pour le loisir. La principale difficulté réside dans le franchissement de l'intersection entre la RD 471, la RN 4 et la RD 216 qui doit faire l'objet d'un traitement approprié pour assurer la sécurité des cyclistes.

Le PDIPR (plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée) est un outil de protection de l'ensemble des types de sentiers de randonnée (sentes et chemins ruraux, chemins de halage, chemins d'exploitations, voiries communales, chemins forestiers...). Il garantit une pérennité et une continuité des itinéraires, supports de la promenade et de la randonnée.

Le département de Seine-et-Marne a établi un inventaire des chemins entrant dans ce plan.

Sur la commune de Chevry-Cossigny, figurent en rouge les chemins qui entrent dans le plan départemental.

Seront créés dans le cadre d'opérations d'aménagement, les chemins suivants :

- une sente entre Chevry et Cossigny allant du rond-point de la RD216 à l'entrée de Cossigny
- une sente du Plessis les Nonains jusqu'au rond-point de la RD 216
- une sente de Chevry en direction de Gretz jusqu'à la forêt « puits de la Source ».

4. Les transports collectifs

LE RESEAU FERRE

Chevry-Cossigny n'est pas directement desservi par un réseau ferré. La gare RER la plus proche se trouve à d'Ozoir-la-Ferrière à environ 7,5 km.

A noter que le territoire est traversé au Sud par la ligne TGV de Villeneuve-Saint-Georges.

LES LIGNES DE CARS

La commune est desservie par deux lignes de bus du réseau Arlequin :

- la ligne n°6 : Chevry-Cossigny – Brie-Comte-Robert – Evry-Grégy – Melun RER D
- la ligne n°16 Seine-et-Marne Express : Lieusaint RER D – Brie-Comte-Robert – Ozoir-la-Ferrière RER E – Pontcarré – Serris RER A

Les passages sont réguliers dans la journée : de 7h à 19h30 pour la ligne 6 et de 6h à 21h pour la ligne 16. La ligne 6 est notamment utilisée pour le transport scolaire vers le collège et le lycée de Brie-Comte-Robert.

La communauté de communes a également mis en place un réseau de transport collectif à la demande. Il s'agit du proxibus.

LE COVOITURAGE

Il n'existe pas de site de rabattage institutionnalisé pour le covoiturage.

Toutefois, le Conseil Général de Seine-et-Marne a mis en ligne un site dédié au covoiturage permettant de mettre en relation les seine-et-marnais qui souhaitent participer à la démarche.

5. La circulation agricole

La commune a un fort caractère rural et est donc parcourue par les engins agricoles.

Cette circulation s'étend sur l'ensemble de l'année avec quelques temps fort :

- la période estivale des récoltes céréalières,
- la période automnale pour la récolte des betteraves.

La circulation des engins agricoles est confrontée à plusieurs difficultés et notamment à l'intérieur du village : l'étroitesse des rues, le manque de visibilité, le stationnement des véhicules sur les trottoirs...

6. Le transport des marchandises et des informations

LE TRANSPORT DES MARCHANDISES

Le transport des marchandises se fait essentiellement par la route en ce qui concerne le territoire communal.

La RN 4 notamment supporte un très important trafic de poids lourds.

DIAGNOSTIC DÉMOGRAPHIQUE ET ÉCONOMIQUE

Les flux de circulation liés aux activités économiques concernent :

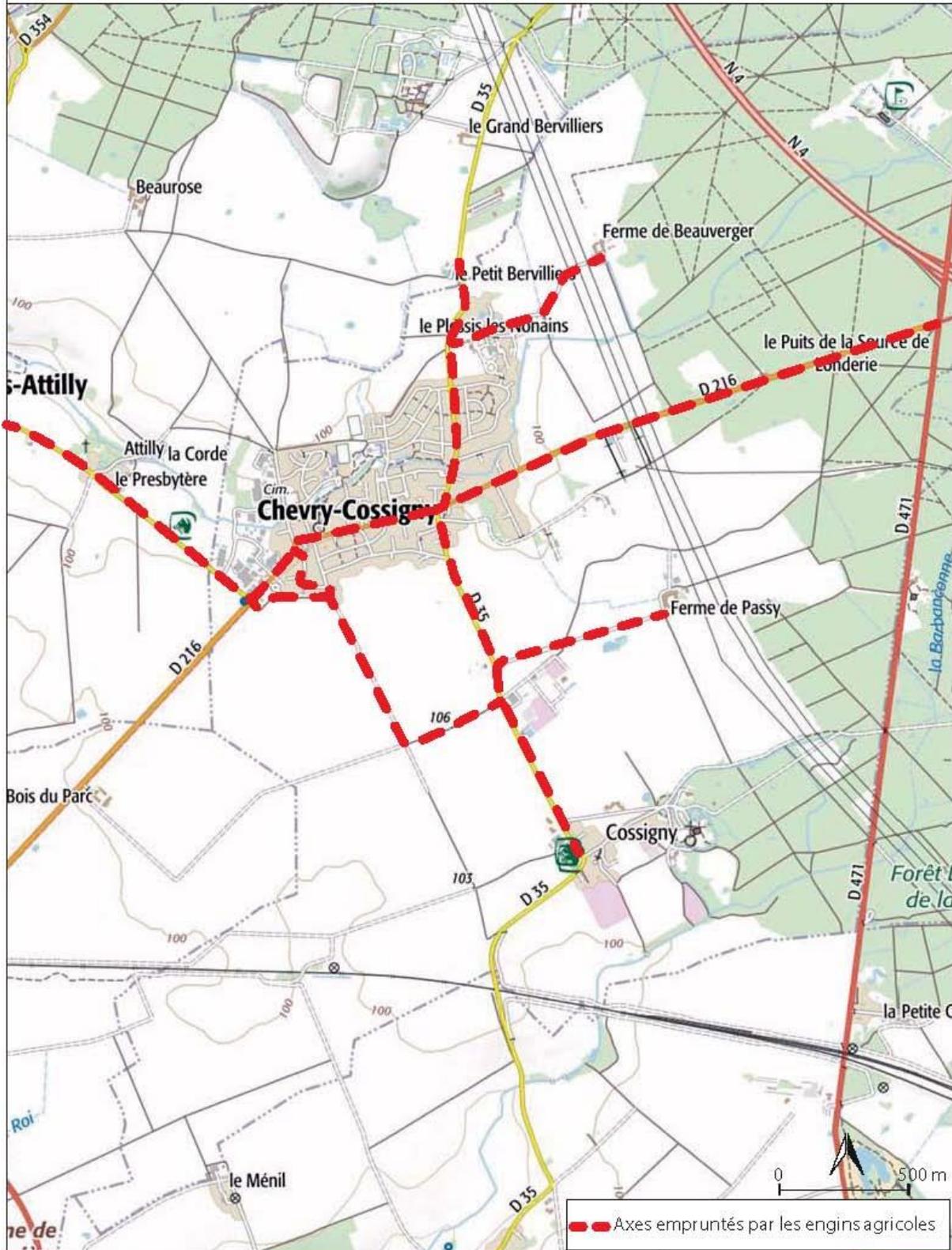
- le transport des marchandises pour la livraison ou l'expédition qui se réalise principalement par poids-lourds,
- le déplacement des salariés.

A l'origine, la zone d'activités économiques de Chevry-Cossigny était constituée de deux secteurs distincts, séparés par le rû du Réveillon. Cette scission naturelle a depuis toujours créé deux entités isolées l'une de l'autre et accessibles par une unique voie sans issue : rue de l'Industrie pour la partie Nord et rue René Cassin pour la partie Sud.



Récemment, des aménagements routiers sont venus désenclaver ces rues. A présent, les deux entités communiquent via une voie routière à double sens de circulation. Cette voie assure également un débouché vers la RD 51E1 permettant aux véhicules de se diriger vers Férolles-Attilly ou de récupérer la RD 216 en entrée de Chevry-Cossigny vers Brie-Comte-Robert.

Plan de circulation des engins agricoles



DIAGNOSTIC DÉMOGRAPHIQUE ET ÉCONOMIQUE

A l'Est, rue René Cassin, la voirie en « S » est peu favorable au passage de poids-lourds de grande longueur et le stationnement intempestif sur la voie publique le rend encore plus difficile.

Pour les activités économiques implantées dans le bourg, les principales difficultés de circulation concernent :

- la rue Frétel : l'étroitesse du passage et le stationnement sauvage au croisement de la rue Charles Pathé rendent la manœuvre d'un poids-lourd périlleuse,
- la rue de la Beauderie par la RD35, où les chicanes et la multitude de véhicules en stationnement réduisent l'emprise de la chaussée,
- la rue Charles Pathé qui est souvent engorgée aux heures d'affluences.

LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

La commune est concernée par les contraintes en matière de maîtrise de l'urbanisme liées à l'exploitation de canalisations de transport de matières dangereuses et aux risques qu'elles génèrent.

Deux canalisations de gaz haute pression traversent le territoire. Ces canalisations sont susceptibles d'avoir une incidence sur des projets de construction situés à proximité.

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que des produits en canalisation. De nombreux produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, sont déplacés par route ou voie ferrée et peuvent, en cas d'événement, présenter des risques pour la population ou l'environnement. La RN4 et la RN 104, toute proche (3 km), supporte occasionnellement des convois exceptionnels de produits dangereux.

LA DESSERTE EN COMMUNICATION ELECTRONIQUE

Le Département de Seine-et-Marne a adopté, en décembre 2010, un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) visant à généraliser le déploiement de l'accès à Internet très haut débit.

Le SDTAN est un document opérationnel de court, moyen et long terme décrivant une situation à atteindre en matière de couverture numérique du département. Il identifie les moyens d'y parvenir, dans l'optique notamment de mobiliser tous les acteurs concernés autour d'un projet. Il prévoit d'apporter progressivement le très haut débit sur tout le territoire, soit dans un premier temps par l'évolution du réseau téléphonique de France Télécom ou d'autres technologies hertziennes (satellite, WiMax, nouvelle génération de téléphonie mobile...), soit par le déploiement d'ici dix ans de la fibre optique depuis le réseau Sem@for77, délégataire qui construit et exploite ce réseau depuis 2006, dans le cadre d'une concession de 20 ans.

DIAGNOSTIC DÉMOGRAPHIQUE ET ÉCONOMIQUE

Dans les communications numériques à haut et très haut débit, c'est le secteur privé qui a construit l'essentiel du réseau mondial (réseaux de transport), des réseaux nationaux (réseaux de collecte), et une large partie des boucles locales (réseaux de desserte). Les deux premiers niveaux sont complets, mais les boucles locales ne le sont pas partout, le secteur privé n'y ayant pas toujours trouvé son compte en terme de rentabilité. Sur des centraux téléphoniques qui présentent 5 000 ou 10 000 lignes, l'investissement est intéressant, la clientèle potentielle nombreuse, mais il l'est beaucoup moins sur des centraux de taille moyenne ou petite (500 à 1 500 lignes) comme on en trouve beaucoup dans notre département. Dans ces espaces, les habitants ne disposent que d'offres réduites, ou sont totalement privés de haut débit. On appelle ces secteurs des zones blanches.

Chevry-Cossigny est couverte par deux NRA (Nœud de Raccordement d'Abonnés) situés sur la commune de Brie-Comte-Robert et sur propre son territoire. Il s'agit de centraux téléphoniques de France Télécom desquels aboutissent les lignes téléphoniques des abonnés, quel que soit leur fournisseur ADSL. Pour les habitants raccordés au nœud de Brie-Comte-Robert, quatre fournisseurs sont disponibles : Free, Orange, Bouygues et SFR. Pour ceux raccordés au nœud de Chevry-Cossigny, deux fournisseurs sont disponibles : Orange et Free.

La commune est par ailleurs désormais desservie par la fibre optique ce qui lui confère des performances élevées en terme de télécommunications.

7. L'accessibilité

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, met en œuvre le principe d'accessibilité généralisée qui doit permettre à toutes les personnes, quel que soit leur handicap (physique, sensoriel, mental ou psychique), d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale.

L'article 45 précise que « la chaîne du déplacement », qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transports collectifs et leur intermodalité, est organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

En effet, chacun doit être libre de résider, se déplacer, travailler et s'adonner à ses activités dans un environnement adapté.

Aussi, les collectivités doivent mettre en œuvre des dispositifs spécifiques de planification et de programmation à travers les diagnostics d'accessibilité du cadre bâti, les schémas directeurs d'accessibilité des services de transports collectifs et les Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE).

L'ensemble des équipements proposés dans l'espace culturel « La Marmite » est accessible aux personnes à mobilité réduite.

VI. LES BESOINS ET POTENTIELS

1. Les besoins en logements

En réponse à la satisfaction des besoins en logements et conformément aux objectifs annoncés dans le P.L.U, d'importantes opérations immobilières ont récemment vu le jour dans la commune. Elles disposent d'une large diversité dans l'offre de logements proposée en favorisant le locatif et la primo-accession. Ces opérations de qualité et respectueuses de l'environnement jouissent d'une parfaite intégration dans le tissu bâti plus traditionnel.

L'orangerie, située à l'angle des rues Charles Pathé et Jean-Charles Tupet, est une résidence composée de neuf maisons et d'un petit immeuble collectif de deux étages accueillant 56 appartements dont 42 en accession à la propriété et 14 en logement social.

Les Terrasses de la Beauderie, localisée entre la rue de la Beauderie et la rue Maurice Ambolet, est une résidence comprenant 65 appartements du studio au quatre pièces. L'opération est complétée par un programme de locatif aidé composé de 29 appartements.

Une opération du même type est actuellement en cours sur la commune. Il s'agit des Jardins de Candice située entre la rue René Cassin et la rue Aman Jean, comprenant 92 de logements dont 46 logements sociaux.

Deux opérations de renouvellement urbain sont en cours rue Charles Pathé. Ces opérations compteront 100% de logements sociaux.

Un projet est également en cours, le « site de l'écrin » avec 51 logements donc 10 sociaux.

Projet en cours de mise en œuvre ou de réflexion	Nombre de logements	LS
Les jardins de Candice Rue Aman Jean	92	46
101 Rue Charles Pathé	37	37
Site de l'écrin	51	10
97 rue charles pathé	17	17
Lotissement rue Ambolet	4	0
Diffus 2012-2018	50	0
Total	251	110

Par cette offre diversifiée, la commune entend répondre aux besoins des jeunes ménages et des seniors. Ces opérations ont également permis l'émergence d'un véritable parcours résidentiel dans la commune.

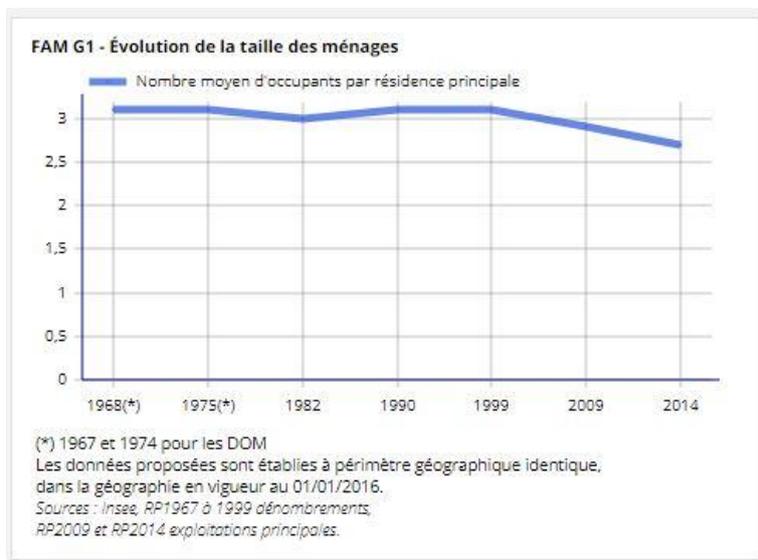
Le P.L.U initial a privilégié, dans un louable souci d'aménagement durable, le remplissage, le renouvellement urbain et la densification plutôt que les extensions urbaines.

Illustration de ce constat, la commune atteste aujourd'hui d'un marché immobilier tendu :

- 2,7% des logements étaient déclarés vacants en 2014, attestant déjà d'un marché foncier tendu,
- par ailleurs, à cette date la commune ne compte que 1,4% de résidences secondaires, dégageant peu de capacité de ré-investissement,
- une grande part de son patrimoine bâti est relativement récent et ne fait donc pas l'objet de pression au renouvellement urbain.

La commune ne peut donc pas compter sur son tissu bâti existant pour poursuivre la démarche entreprise jusqu'alors. L'examen des potentiels existants du tissu ci-dessous permettra de donner une meilleure lisibilité des capacités de densification et de mutation des espaces urbanisés encore restantes.

2. Le desserrement et le point mort



Le nombre moyen d'occupants des résidences principales à Chevry-Cossigny est globalement en baisse depuis 1999 (3,1 personnes par ménage en 1999 contre 2,7 en 2014). Il est légèrement plus élevé que la moyenne départementale (2,5 personnes par ménage en 2014).

Le phénomène de desserrement des ménages (départ des jeunes du foyer parental, vieillissement de la population, croissance du nombre de célibataires, multiplication des familles monoparentales,...) engendre en effet une diminution du nombre moyen d'occupants des résidences principales.

On constate entre 2009 et 2014, une progression des personnes vivant seules, des couples sans enfants et des familles monoparentales.

Estimation du point mort

	2008-2013	2013-2030
Evolution des logements inoccupés (1)	10	-17
Taille moyenne des ménages	2,9- 2,7	2,57
Desserrement (2)	61	108
Seuil de stabilité (3)	71	91

(1) : la baisse du nombre de résidences secondaires ou de la vacance apporte un stock de logements supplémentaires

(2) : baisse de la taille des ménages (divorces, décohabitation des jeunes,...) impliquant un besoin de logements pour une partie de la population mais n'apportant pas de population supplémentaire

(3) : nombre de logements n'apportant pas de population supplémentaire

Le point mort démographique est estimé à 71 logements pour la période 2008-2013, et à 91 logements pour l'horizon du PLU (2030).

Il correspond au seuil minimal de logements à réaliser pour maintenir le niveau démographique communal de 2013, c'est-à-dire pour ne pas perdre de population.

Cet indice prend en compte le desserrement de la population, correspondant aux décohabitations, soit un taux de cohabitation à 2,6 personnes/foyer et sur la base de 3964 ménages (données INSEE 2013).

À l'horizon 2030, afin que la population ne diminue pas, ce qui serait fort dommageable pour la vie locale tant associative, que culturelle, économique, etc, il faut construire a minima 74 logements.

L'estimation de ces besoins est à mettre en corrélation avec les potentiels de ré-investissement des logements.

3. Le bilan économique et les besoins

L'excellente localisation de la commune, à proximité d'axes routiers majeurs (RN104, RN4), la conduit à être sollicitée pour des implantations d'entreprises qui cherchent à la fois l'accessibilité et de bonnes conditions d'implantation.

Toutefois l'aménagement des zones d'activités nécessite des équipements qui deviennent de plus en plus complexes et coûteux et donc difficiles à assumer à l'échelle communale.

C'est la raison pour laquelle la satisfaction des besoins en matière d'accueil d'entreprises doit être supportée par la Communauté de Communes.

En revanche, la commune a besoin de maintenir son réseau de commerçants et de services local.

La composante agricole forte du territoire est également un élément majeur dans l'économie locale. Le maintien de cette agriculture passe par une protection des terres productives mais également de la performance des sièges d'exploitation et des outils de production.

4. Les besoins en déplacements, loisirs et équipements

La commune dispose d'un bon niveau d'équipements qu'il conviendra de préserver et d'adapter en fonction de l'évolution démographique.

Les activités de loisirs présentes sur le territoire participent au dynamisme de la commune. Leurs besoins devront être pris en compte.

En matière de déplacements, il s'agira de prendre en compte :

- les difficultés de circulation et de stationnement sur la rue Charles Pathé, et de façon plus globale, à l'échelle du bourg ;
- les besoins en matière de mobilité notamment en ce qui concerne les liaisons douces inter-quartiers et vers les pôles d'équipements dans le bourg et entre le bourg et les hameaux ;
- le désenclavement des zones d'activités économiques.

PARTIE 2 - ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. LA GEOMORPHOLOGIE

1. Le relief

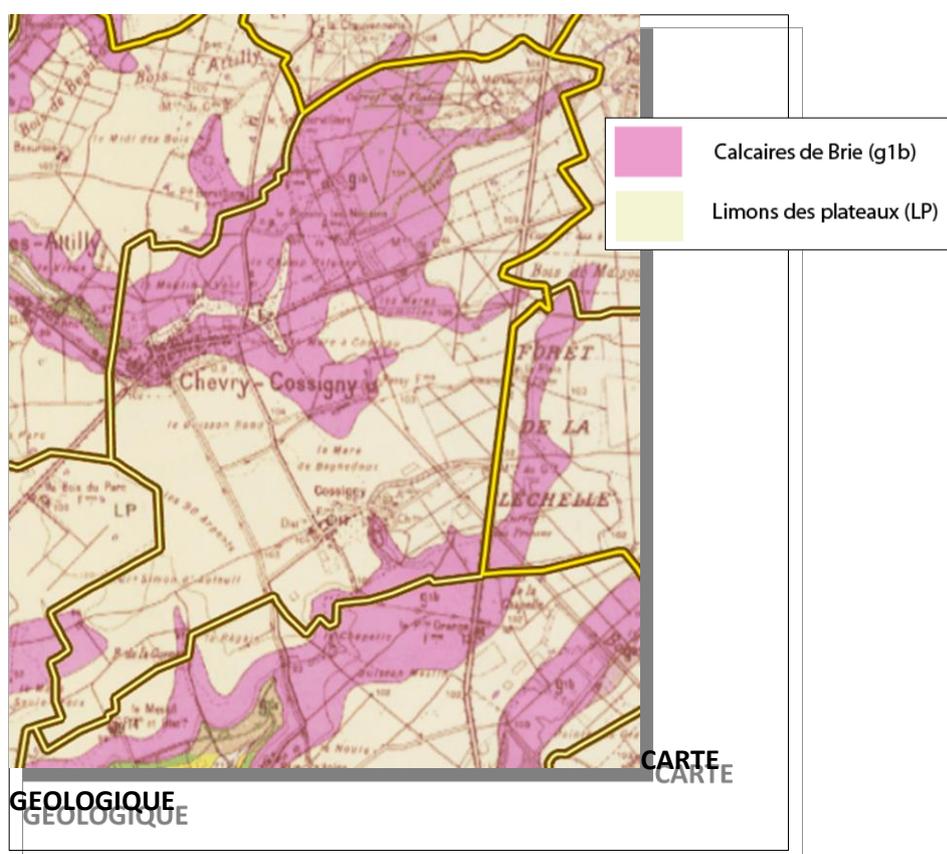
Chevy-Cossigny se situe sur le plateau calcaire de la Brie. Ce plateau est légèrement incliné vers le Sud-Ouest et est seulement interrompu par des éléments du réseau hydrographique, l'Yerres et ses affluents de rive droite dessinant des petits vallons.

Sur le territoire communal, l'altitude varie entre 96 et 107 mètres d'altitude, le point culminant se trouvant dans la forêt de La Léchelle.

2. La géologie

La structure géologique du sous-sol a des conséquences directes sur le relief, sur le comportement des eaux, notamment souterraines, et sur la nature des sols. Situer la commune dans un contexte géologique permet de mettre à jour son appartenance à des entités qui la dépassent, ainsi que les particularités qu'elle peut développer.

La géologie permet aussi de mieux comprendre l'organisation du territoire de la commune, ses différents paysages et milieux naturels.



LA STRUCTURE GEOLOGIQUE

Le territoire communal est sur l'assise structurelle des calcaires de Brie. Cette formation, dont l'épaisseur peut atteindre plusieurs dizaines de mètres, constitue la plate-forme structurale du plateau de la Brie.

Sur une bonne partie du territoire, les calcaires sont recouverts d'un manteau de limons des plateaux. Plus en profondeur, le sous-sol est susceptible de réaliser des poches d'hydrocarbures.

LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES

La loi n°93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières a pour objectif de mieux préciser les conditions dans lesquelles elles peuvent être exploitées.

Cette loi instaure les schémas départementaux des carrières (article L.515-3 du code de l'environnement) qui fixent les conditions d'exploitation ainsi que leur localisation. Les schémas départementaux doivent prendre en compte :

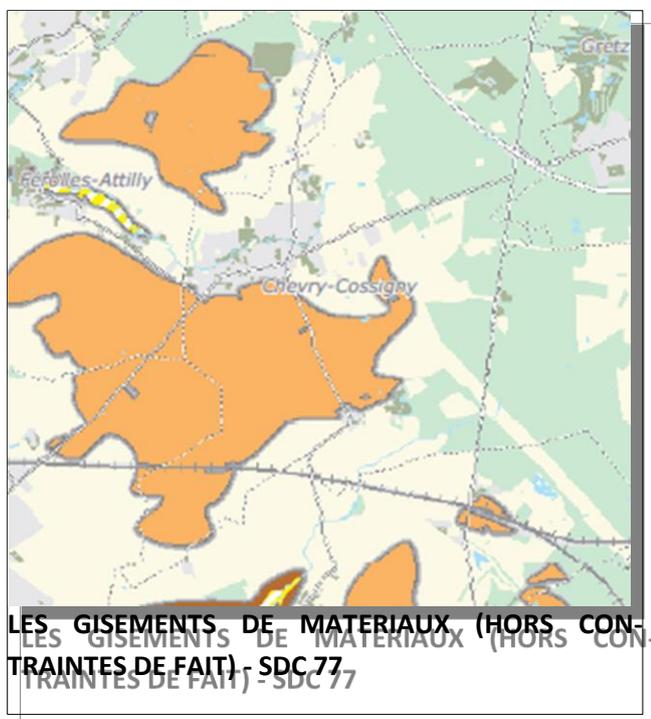
- l'intérêt économique national,
- les besoins en matériaux,
- la protection de l'environnement,
- la gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières.

Le schéma départemental des carrières est avant tout un document de planification qui définit les conditions générales d'implantation des carrières mais aussi les objectifs à atteindre en matière de remise

en état et de réaménagement des sites.

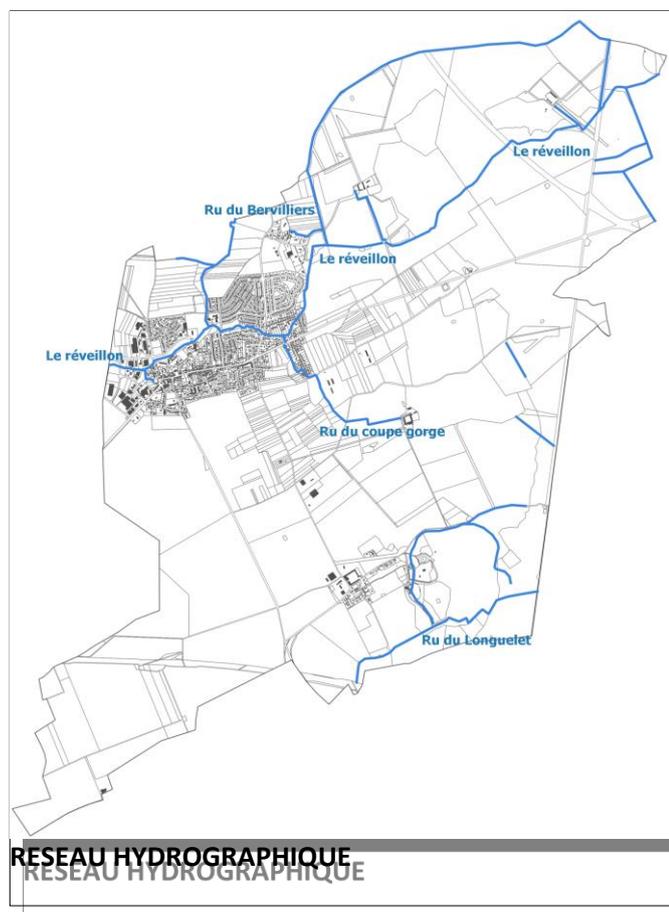
Les principales options du schéma départemental des carrières pour l'Île-de-France susceptibles d'intéresser l'urbanisme sont :

- de préserver les sites qui présentent des potentiels et qui sont peu contraints tant au regard des habitants que de l'environnement,
- de favoriser l'autonomie régionale et en tout état de cause de ne pas augmenter la dépendance régionale vis à vis de l'importation en provenance des autres régions ou nations,
- de favoriser l'utilisation de matériaux de substitution pour préserver ceux qui présentent une grande qualité et qui sont désormais en faible quantité ou qui induisent des atteintes environnementales fortes.



Le schéma départemental des carrières révisé de Seine-et-Marne a été approuvé par arrêté préfectoral le 07 mai 2014. Il a notamment comme objectif une gestion économe et rationnelle des matériaux.

Ce schéma permet de situer les enjeux et les contraintes associés aux projets de carrières. Il prend en



compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

Le schéma identifie un gisement intéressant de silice ultrapure sous recouvrement de moins de 20 m sur le territoire communal.

3. L'Hydrogéologie

L'hydrogéologie est la science des eaux souterraines. C'est la partie de la géologie qui s'occupe de la circulation de l'eau dans le sous-sol.

La commune de Chevry-Cossigny fait partie du bassin de Seine-Normandie et occupe une large partie du bassin sédimentaire de Paris. On y trouve un empilement de couches successives dont les plus récentes se trouvent situées au centre, tandis que les plus anciennes affleurent à la périphérie.

Les formations géologiques qui composent le sous-sol ont la capacité de permettre les écoulements de l'eau et de l'emmagasiner lorsqu'elles sont assez perméables et poreuses. Ces formations constituent alors des aquifères. Il existe trois grandes familles d'aquifères :

- les aquifères de roches sédimentaires composés de calcaires, sables grès et craie,
- les aquifères alluviaux constitués de matériaux déposés par les cours d'eau dans les vallées,
- les aquifères de roches cristallines et volcaniques stockent l'eau dans les fissures et les zones altérées.

Sur l'ensemble du bassin, une dizaine d'aquifères de grand intérêt ont été désignés dans le SDAGE par les masses d'eaux souterraines qu'ils constituent. Chacun représente un enjeu qualitatif et quantitatif important pour l'alimentation en eau potable justifiant une gestion et une protection particulière.

La commune de Chevry-Cossigny est concernée par un de ces aquifères : les aquifères de roches sédimentaires.

Tout d'abord, elle est concernée par la masse d'eau tertiaire –Champigny en Brie et Soissonnais.

Cette masse d'eau de type sédimentaire et d'une surface de 5163 km², porte le numéro FRHG 103. Son écoulement est libre.

Le second aquifère important est celui de la masse d'eau Albien néocomien captif.

Chevry-Cossigny est concernée par deux entités hydrogéologiques :

- Calcaires de Brie du Rupélien (oligocène inf.) du Bassin Parisien (bassin Seine Normandie et Loire Bretagne)
- Marnes vertes et supra-gypseuses du Rupélien (Oligocène inf.) du Bassin Parisien (bassin Seine Normandie majoritairement et bassin Loire-Bretagne)

Le SDAGE de Seine Normandie avec lequel le PLU de Chevry Cossigny doit être compatible a ainsi relevé que la grande majorité des nappes d'eau souterraines de ce bassin était d'un état médiocre concernant la qualité chimique de leur eau. Ceci est dû essentiellement aux produits phytosanitaires c'est à dire aux pesticides mais également aux nitrates.

4. L'hydrologie

LE REVEILLON

Le Réveillon est l'élément principal du réseau hydrographique de la commune. Il traverse le bourg de Chevry-Cossigny formant une coulée verte au sein des espaces urbanisés.

Le Réveillon est un affluent de l'Yerres. D'une longueur de 24 km, il prend sa source dans la forêt d'Armainvilliers à Gretz-Armainvilliers et se jette dans l'Yerres au niveau de la commune de Yerres dans l'Essonne. Son débit moyen à la station de La Jonchère à Férolles-Attilly est de 0,304 m³/s.

Son principal affluent est le ru de la Ménagerie et dont la confluence se situe en limite des communes de Lésigny et Férolles-Attilly.

Son bassin versant s'étend sur 99 km². L'occupation du sol est dominée à près de 45% par les espaces boisés et à 25% par les terres agricoles. L'urbanisation est assez présente puisqu'elle représente environ 30% de la superficie du bassin versant.

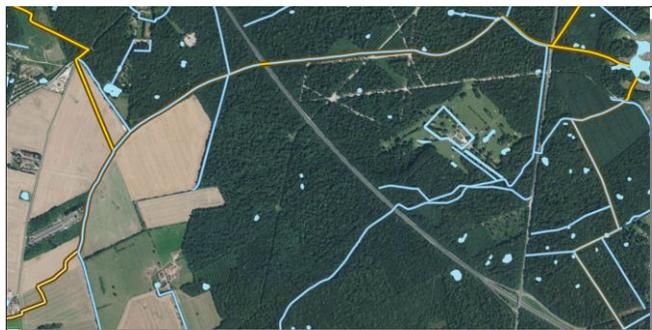
LES DIFFERENTS RUS

Le territoire communal est creusé par un ensemble de rus venant alimenter le cours du Réveillon et de la Barbançonne :

- le ru du coupe gorge, affluent du Réveillon qui coule entre le bourg et la Ferme de Passy, où il alimente les douves,
- le ru du Longuelet, affluent de la Barbançonne, coule au Sud du hameau de Cossigny.
- Le ru du Bervilliers, affluent du ru du Réveillon

ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les cours d'eau n'ont dans le secteur qu'un débit minime, voire intermittent. Ils constituent donc par conséquent un émissaire fragile, compte tenu du faible débit et donc du faible pouvoir de dilution des effluents.



LES MARES SOUS LE COUVERT BOISE AU NORD

LES MARES ET PLANS D'EAU

Le territoire est parsemé de nombreuses mares et plans d'eau, notamment sous le couvert boisé mais également au sein des terres agricoles. Ces milieux ont un rôle écologique majeur et doivent par conséquent être protégés.

5. Les risques naturels

Du fait de sa géomorphologie et de son hydrographie, la commune est soumise à des phénomènes de risques naturels.

La commune a ainsi fait l'objet de cinq arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle depuis 1982 :

- Inondations et coulées de boue (Décembre 1982)
- Inondations et coulées de boue (Avril 1983)
- Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain (Décembre 1999)
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols (Avril à juin 2011)
- Inondations et coulées de boue (30/05/16 à 01/06/16)

LES RISQUES D'INONDATION

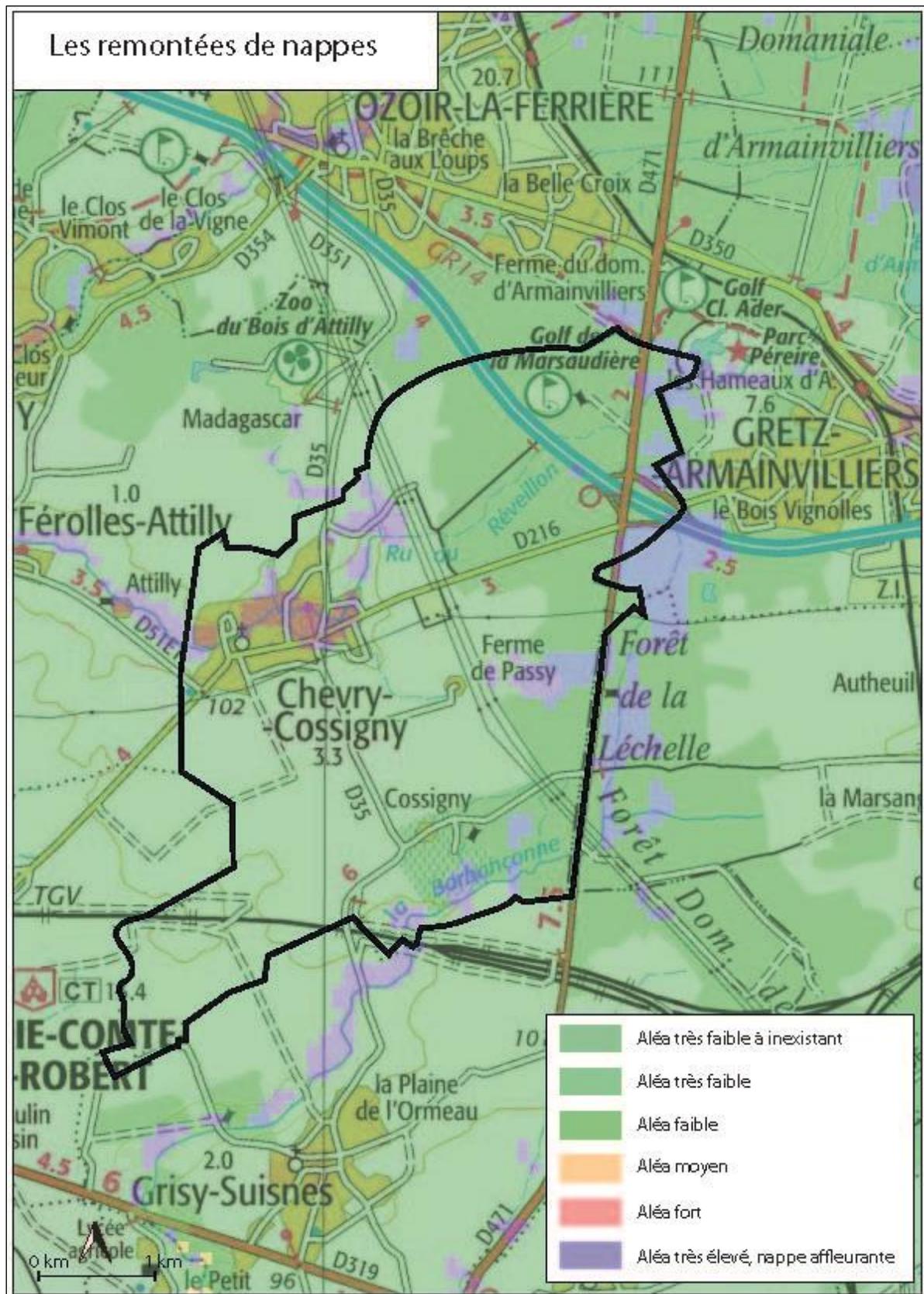
Les risques engendrés par les inondations sont essentiellement issus de la montée progressive du niveau des eaux superficielles par augmentation du volume collecté d'eau de ruissellement et par remontée de la nappe alluviale alimentée par l'impluvium. Les risques vitaux sont donc quasi inexistantes.

Chevy-Cossigny fait partie du Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) de l'Yerres. Le PAPI de l'Yerres élaboré et porté par le SyAGE a reçu le label de l'Etat le 17 octobre 2012.

Dans sa première phase dite « PAPI d'intention » il a pour but d'améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation afin que s'élabore, dans une concertation commune, un programme de mesures. Il sera ensuite concrétisé dans une seconde phase dite « PAPI complet ».

L'objectif du PAPI est de promouvoir une gestion intégrée des risques inondations en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

Le PAPI devrait être approuvé courant 2018.

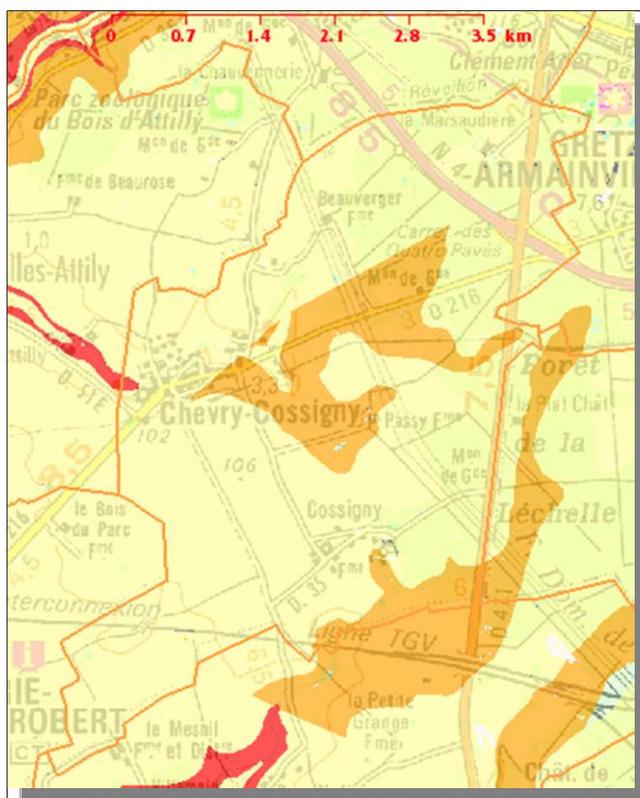


LES REMONTEES DE NAPPES

D'après la carte de remontées de nappe réalisée par le BRGM, un aléa très élevé est présent au niveau des cours d'eau ainsi que vers la ferme de Passy. Le reste du territoire n'est touché que par un aléa faible à très faible.

LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN LIES A L'ARGILE

L'argile voit sa consistance modifiée en fonction de sa teneur en eau. Dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable lorsqu'il est humide. Ses modifications de consistance s'accompagnent de variations volumétriques dont l'amplitude peut être forte induisant une instabilité des terrains, peu propice à l'implantation du bâti.



ALÉA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES - BRGM

En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur saturation en eau si bien que leur potentiel de gonflement est limité. Par contre, en période sèche l'évaporation de l'eau induit un phénomène en « retrait » de l'argile qui induit un tassement du sol.

En revanche, le maintien des boisements contribue à fixer le sol par leur système racinaire et la litière sur laquelle ruissellent les eaux.

Le BRGM a établi une cartographie identifiant ce phénomène. Cette carte a pour but de délimiter toutes les zones qui sont a priori sujettes au phénomène de retrait-gonflement et de hiérarchiser ces zones selon un degré d'aléa croissant.

Les zones où **l'aléa retrait-gonflement est qualifié de fort**, sont celles où la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte. Elles concernent une toute petite partie du territoire communal à l'Ouest au niveau d'une formation géologique de marnes.

Dans les zones où **l'aléa est qualifié de faible**, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol).

Les zones **d'aléa moyen** correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes.

Quant aux zones où **l'aléa est estimé a priori nul**, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface. Il n'est cependant pas exclu que quelques sinistres s'y produisent.

LE RISQUE SISMIQUE

L'ensemble du bassin parisien, dont fait partie la commune de Chevry-Cossigny, se trouve en zone de sismicité très faible (niveau 1). Les risques de survenance d'un séisme sont donc très faibles.

II. LE PAYSAGE COMMUNAL ET SON CADRE NATUREL

D'un point de vue général, la population de Chevry-Cossigny bénéficie d'un cadre de vie agréable basé sur la diversité de ces éléments paysagers et leur qualité.

1. L'organisation paysagère

Selon l'Atlas départemental des paysages, la commune de Chevry-Cossigny s'étend sur l'unité paysagère du plateau de Brie-Comte-Robert.

« Les contours de cet ensemble de paysages sont dessinés au sud par la vallée de l'Yerres et ses affluents, au nord par celle du Réveillon, à l'est par les forêts de la Brie boisée. A l'ouest, l'ensemble se poursuit dans les départements de l'Essonne et du Val-de-Marne, jusqu'à la Seine. [...] »

Les lisières des forêts de la Brie boisée (Coubert, Léchelle, Attilly) donnent au plateau de puissants adossements sur lesquels s'appuient le dégagement et la lumière.

Les cultures qui couvrent encore une majorité de ce territoire sont cernées par les tentacules de l'agglomération parisienne. Cette situation fait du plateau de Brie-Comte-Robert l'un des paysages agricoles les plus proches de Paris et aussi l'un des plus fragiles. » (Atlas des paysages de Seine-et-Marne)

Localement, la structure paysagère de Chevry-Cossigny se compose de différentes entités :

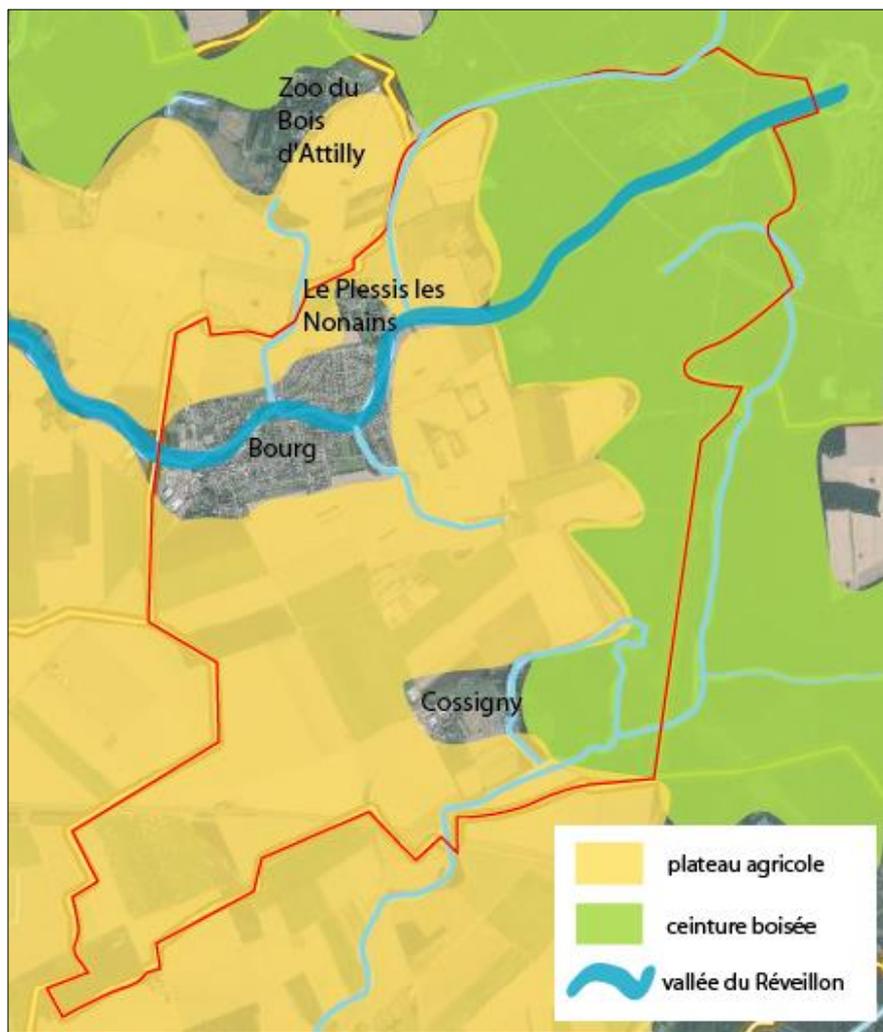
- le plateau agricole ;
- les massifs forestiers de la Brie boisée sur la frange Est du territoire ;
- le vallon du Réveillon au Nord.

LE PLATEAU AGRICOLE

L'agriculture est le principal gestionnaire de nos paysages. La couleur des champs alternant avec celle de la terre tout au long des saisons et des labours est le fondement du caractère paysager de Chevry-Cossigny.

Le plateau garde les caractères de la grande culture. Il est caractérisé par une relative planéité et dessine un paysage dit en openfield. Les seuls éléments verticaux sont les quelques boisements isolés, les bâtiments des exploitations agricoles (fermes, hangars, serres...) et les lignes haute tension.

Sur les pourtours du bourg, les franges végétalisées marquent la transition entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles.



LES MAS-

SIFS FORESTIERS ET LES BOISEMENTS

La forêt de la Léchelle a été considérée comme appartenant à un ensemble boisé de plus de 100 hectares. Elle s'inscrit dans une continuité avec la forêt de Coubert au Sud et d'Armainvilliers au Nord, l'ensemble formant une ceinture boisée remarquable.

Ces massifs ont localement un triple intérêt :

- tout d'abord sylvicole, ils participent à la production d'un matériau renouvelable qui sert pour la production d'énergie ou la fabrication de produits industrialisés ;
- paysager, dans la mesure où ils contribuent à la structure paysagère locale formant un cordon boisé à l'Est ;
- ensuite écologique dans la mesure où ces grands massifs sont des lieux abritant une faune et une flore qui sans être exceptionnelles participent néanmoins à la variété des milieux et à l'équilibre de la chaîne écologique.

ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

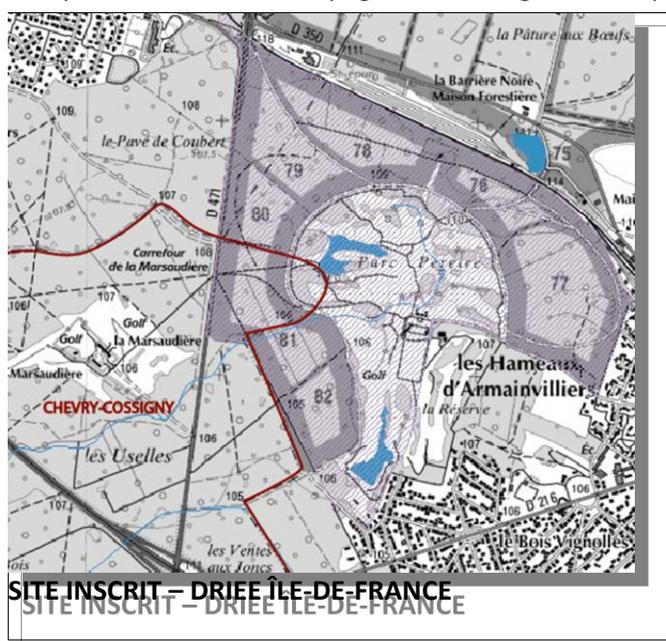
La plaine agricole est ponctuée de quelques petits bosquets. Ils sont essentiellement sur le Sud, entre le bourg et le hameau de Cossigny. Ils sont trop épars pour jouer un rôle écologique notable.

D'autres petits boisements s'égrènent dans le vallon du Réveillon. Ces végétaux accompagnant les rives ou les prairies. Ils participent à la qualité paysagère et écologique mais aussi à l'équilibre hydrologique des milieux en pompant l'eau dans les périodes humides et en préservant par leur feuillage l'humidité des sols en période sèche.

LE VALLON

Le bourg de Chevry-Cossigny est traversé par le ru du Réveillon. Il serpente sur un terrain relativement plat.

Ce petit cours est accompagné d'une végétation aquaphile appelée végétation riparienne qui assume un



rôle multiple :

un abri pour la faune qui peut donc en passant de haie ou d'un bosquet à un autre se déplacer vers les lieux d'abreuvement ;

un équilibre de l'humidité des sols en pompant l'eau lorsque celle-ci est affleurante et en préservant l'humidité des terrains en période de sécheresse ;

une animation paysagère des fonds de vallons.

Au centre du bourg, le Réveillon constitue une véritable coulée verte. Ses abords sont par endroits aménagés en espaces verts publics. Véritable poumon vert, cette coulée constitue indéniablement un maillon fondamental de la trame verte en milieu urbain.

2. Les protections paysagères

Chevry-Cossigny, en raison de la qualité de ces sites paysagers, reçoit sur son territoire une partie d'un site inscrit.

Il s'agit du « Parc et Château du Domaine de Pereire ». Ce dernier s'étend principalement sur la commune limitrophe de Gretz-Armainvilliers et sur une toute petite partie, à la pointe Nord-Est du territoire de Chevry-Cossigny

« Les sites inscrits font l'objet d'une surveillance attentive par l'administration, représentée par l'Architecte des Bâtiments de France (A.B.F) du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (S.D.A.P). Il est amené à émettre un avis simple au moins quatre mois avant le commencement des travaux qui relèvent d'un régime d'autorisation au titre du code de l'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager et déclaration préalable).

ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'A.B.F. émet en revanche un avis conforme sur les permis de démolir afin d'éviter la disparition d'éléments d'intérêt patrimonial. L'inspecteur des sites de la DRIEE peut, le cas échéant, instruire les dossiers aux côtés de l'A.B.F. » (extrait de texte sur le site DRIEE Île-de-France)

Le site inscrit du Parc et château du domaine Pereire s'étend sur 162 hectares.

La protection du site a été décidée en application de la loi du 2 mai 1930 pour son caractère pittoresque.

Il est noté dans le dossier d'archives :

“Le château, construit dans le style du Second Empire, qui affecte la forme d'un rectangle long, est une vaste et somptueuse demeure qui ne manque pas d'allure. Le parc, admirablement dessiné dans le style anglais par l'architecte-paysagiste Barillet-Deschamps, présente de splendides massifs dont l'essence dominante est le chêne. Une grande quantité de conifères, d'espèces très variées, a été également plantée. Il est parsemé de pièces d'eau et parcouru de ruisselets sur lesquels sont jetés des petits ponts rustiques. Le château et le parc constituent un ensemble remarquable dont il nous appartient d'assurer la sauvegarde.”

Le Crédit mobilier des frères Isaac et Émile Pereire, fondé en 1852, fut la première banque d'affaires sous Napoléon III. L'année suivante, les deux frères feront bâtir une résidence de campagne sur une partie des forêts de Crécy et d'Armainvilliers qu'ils venaient d'acheter au duc de Montpensier. Le 9 octobre 1890, le parc verra une première mondiale : Clément Ader y “voler” à quelque vingt centimètres du sol et sur une distance d'une cinquantaine de mètres sur une mécanique plus lourde que l'air dénommée “avion” et baptisée Éole.

En 1936, la forêt d'Armainvilliers, le parc et le château sont cédés à l'État, et la gestion confiée à l'administration des Eaux & Forêts. Les armées françaises, puis allemandes, ensuite “un camp de jeunesse”, se succèdent sur le site et occasionnent certaines perturbations.

III. LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES OU FORESTIERS

Conformément à l'article L.123-1-2 du code de l'urbanisme dans sa rédaction résultant de loi ALUR, le bilan de la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers doit être établi sur une période de 10 ans précédant l'approbation du P.L.U. ou depuis sa dernière révision.

Le P.L.U. de la commune de Chevry-Cossigny date de 2006. Il est donc pris en référence pour l'estimation de la consommation des espaces.

Zones du P.L.U. de 2006	Surfaces (ha)
ZONES URBAINES	115,9
ZONE A URBANISER	17,5
ZONE AGRICOLE	930,4
ZONE NATURELLE	611,2

Tableau de surfaces des zones du P.L.U. de 2006

Le P.L.U. de 2006 prévoyait 17,5 ha de zones A Urbaniser en extension du tissu urbanisé, en consommation sur des terres agricoles.

Aucune des zones n'est à ce jour réalisée.

Depuis 2006, on peut donc considérer que la consommation de l'espace est nulle. Les nouvelles constructions se sont édifiées en densification, en renouvellement urbain et en remplissage dans l'enveloppe des zones Urbaines.

IV. LA GESTION FONCIERE DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

Mis en place par l'Agence des Espaces Verts (AEV) en 2013, les Plans Régionaux d'Intervention Foncière (PRIF) sont des outils qui visent à protéger et aménager les espaces naturels d'Ile-de-France menacés par l'urbanisation.

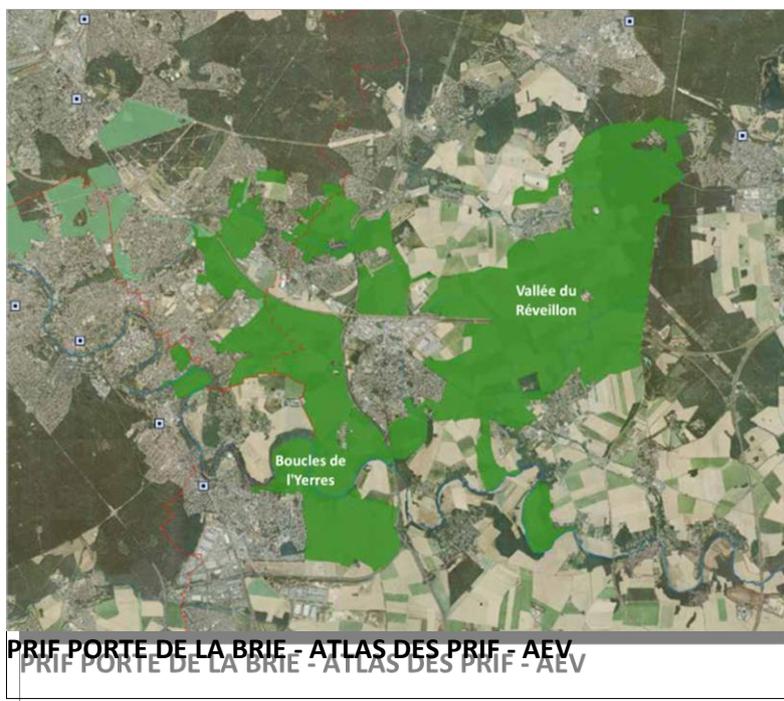
Une dotation du Conseil Régional permet à l'AEV d'acquérir et d'aménager des terrains (forêts, sites écologiques, espaces agricoles) ainsi que d'attribuer des subventions aux collectivités territoriales pour les inciter à créer ou maintenir des espaces naturels (parcs, bois, espaces verts, jardins familiaux, plantations...). En parallèle, l'AEV engage une démarche de sensibilisation auprès du grand public.

L'instauration d'un PRIF autorise l'AEV à intervenir afin de pérenniser la vocation naturelle ou agricole d'un site délimité.

ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Ce plan vise notamment à :

- prévenir ou endiguer un risque d'urbanisation « en tâche d'huile »,
- concilier l'ouverture au public et la préservation des qualités écologiques et de biodiversité du milieu,
- mettre en valeur les paysages,
- conforter le maintien de la production agricole périurbaine (terres de grandes cultures, prairies, maraîchage, arboriculture, horticulture, élevage, etc.)
- prévenir la dénaturation et la banalisation des espaces ouverts,
- préserver les ressources naturelles (notamment les nappes d'eau souterraines),
- contribuer à diminuer les impacts en situations de risques (inondations, mouvements de terrains, etc.).



Les périmètres des PRIF ont vocation à être inscrits à titre d'espaces naturel ou agricole dans les P.L.U.

La commune de Chevry-Cossigny est couverte pratiquement en intégralité par le PRIF de la Vallée du Réveillon.

V. L'ÉCOLOGIE

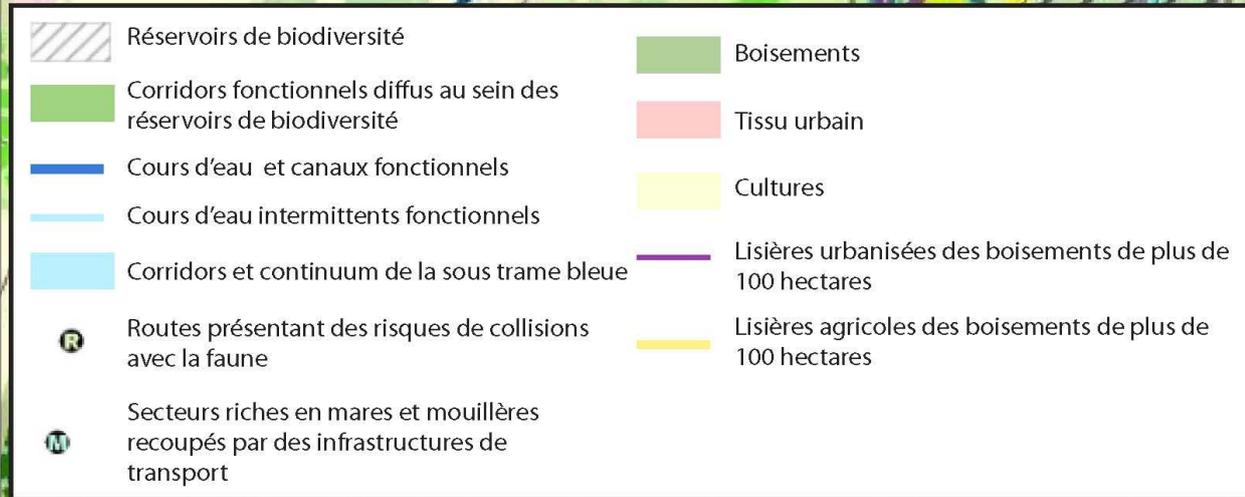
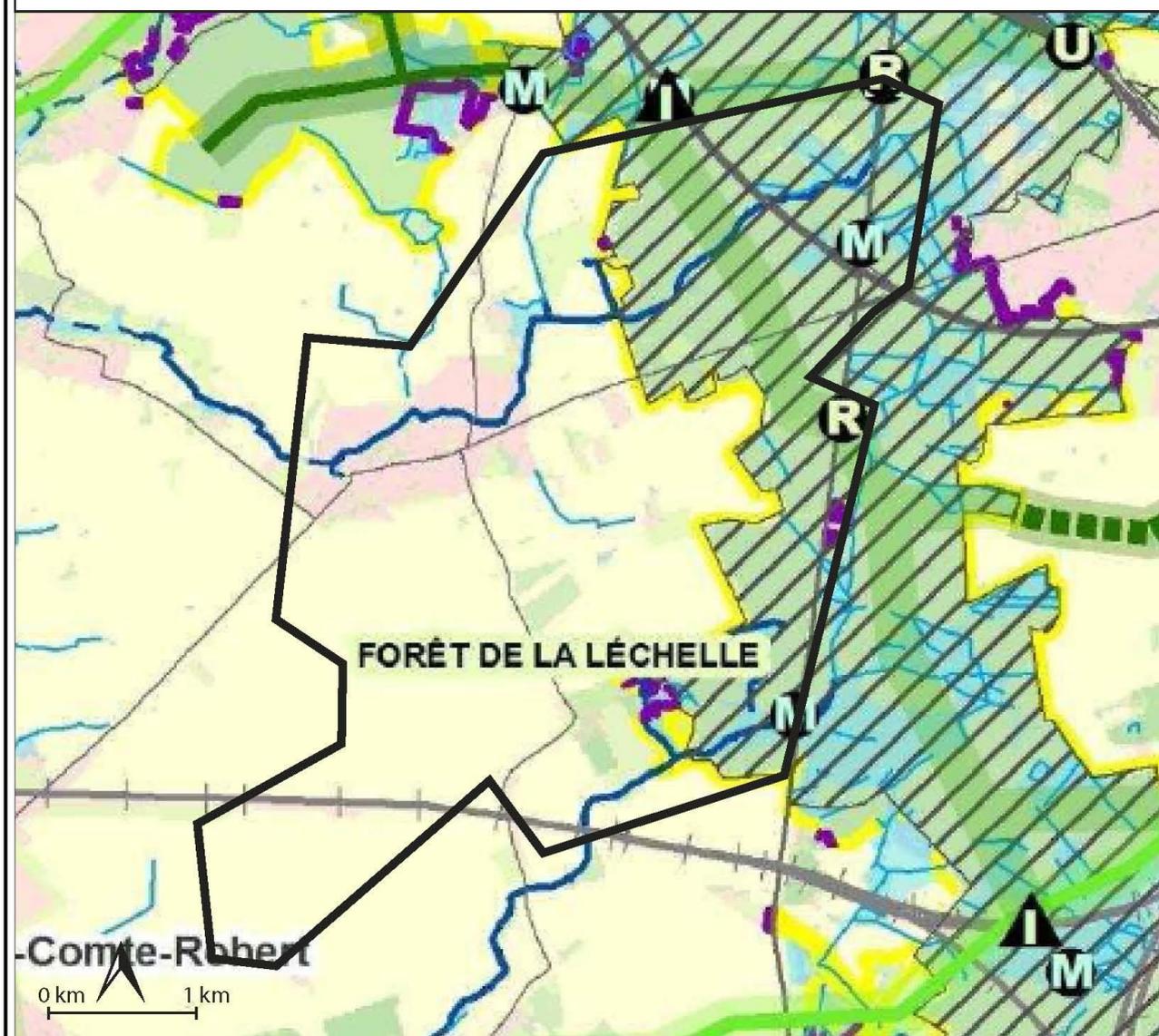
LE SRCE ET LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES À L'ÉCHELLE SUPRA COMMUNALE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile de France a été approuvé par le Conseil Régional le 26 septembre 2013 et adopté par le préfet de la région Ile-de-France le 21 octobre 2013.

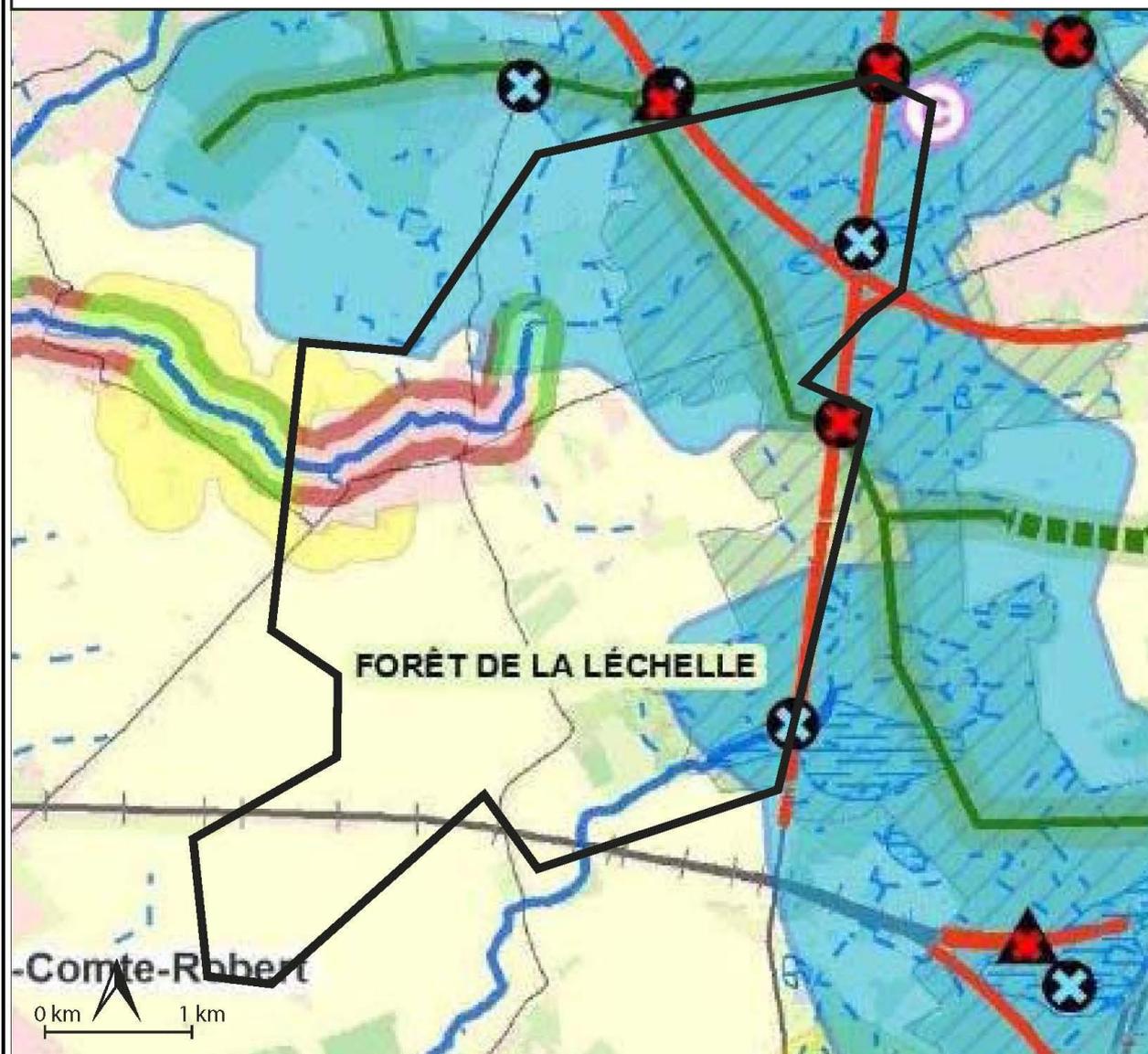
Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est le volet régional de la trame verte et bleue. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. A ce titre :

- il identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique ;
- il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action.

Carte des composantes de la trame verte et bleue



Carte des objectifs de préservation de la trame verte et bleue



	Corridors de la sous trame arborée à préserver		Points de fragilité des corridors arborés
	Corridors alluviaux multitrames le long des fleuves et rivières à préserver		Secteurs riches en mares et mouillères recouverts par des infrastructures de transport
	Corridors alluviaux multitrames en contexte urbain le long des fleuves et rivières à restaurer		Secteurs de concentration de mares et mouillères
	Cours d'eau à préserver et/ou à restaurer		Mosaïques agricoles
	Autres cours d'eau intermittents à préserver et/ou à restaurer		Cultures
	Réservoirs de biodiversité à préserver		Tissu urbain
	Coupures des réservoirs de biodiversité par les infrastructures majeures ou importantes		Boisements

La commune de Chevry-Cossigny est concernée par le SRCE d'Ile de France.

Plusieurs éléments sont identifiés :

- Des réservoirs de biodiversité

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations.

- Des corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité
- Des cours d'eau, intermittents ou non, et des canaux fonctionnels
- Des corridors et continuum de la sous trame bleue

Il existe des éléments fragmentant sur le territoire :

- Des routes présentant des risques de collisions avec la faune
- Des infrastructures de transports recoupant des secteurs riches en mares et mouillères

En outre, la commune comprend sur son territoire des lisières urbanisées et agricoles des boisements de plus de 100 hectares.

Les corridors de la sous trame arborée et les corridors alluviaux multitrames le long des fleuves et rivières sont à préserver.

Les corridors alluviaux multitrames en contexte urbain le long des fleuves et rivières sont à restaurer.

Les cours d'eau, qu'ils soient intermittents ou non sont à préserver ou restaurer.

Plusieurs éléments sont à traiter prioritairement :

- Les coupures des réservoirs de biodiversité par les infrastructures majeures ou importantes
- Les points de fragilité des corridors arborés
- Des secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport

Enfin, il existe des éléments d'intérêt majeur pour le fonctionnement des continuités écologiques sur la commune :

- Des secteurs de concentration de mares et mouillères
- Des mosaïques agricoles

LES CORRIDORS ECOLOGIQUES

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables aux déplacements nécessaires à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ces lieux de passage d'un réservoir à l'autre peuvent s'appuyer sur les milieux de plus grand intérêt écologique, les milieux les plus faciles à traverser, des éléments du paysage utilisés par les espèces pour se déplacer à couvert, des éléments linéaires du paysage servant de guide, etc.

ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Ils sont en revanche le plus souvent interrompus par des barrières :

- les infrastructures de transport (routière, ferroviaire...) selon l'intensité du trafic ;
- l'urbanisation dense s'accompagnant d'une forte artificialisation du territoire ;
- les rives abruptes des cours d'eau ;
- les fortes lumières et les sources sonores.

Les milieux agricoles dominants sont peu favorables à l'installation de la grande faune sauvage d'autant que la plaine n'est ponctuée de presque aucun bosquet. Les grands mammifères y sont trop à découvert et n'investissent pas le site.

En bordure des terres cultivées, des oiseaux bien adaptés pourraient s'y reproduire (cailles, perdrix grises, bergeronnettes, alouettes, etc.) en faisant leur nid à même le sol. Mais pour cela il faut que subsistent des friches herbacées en ourlet des grandes pièces de culture. Or les nécessités d'augmentation de la rentabilité et les performances des engins d'exploitation ont conduit les exploitants à labourer les terres jusqu'en limite des chemins réduisant alors les ourlets herbacés et les lieux d'accueil de cette faune des milieux ouverts. De plus, les insecticides et les herbicides réduisent les sources alimentaires estivales de l'avifaune. La pratique consistant à retourner les terres dès la moisson terminée élimine les reliquats de graines et supprime donc l'alimentation hivernale de ces oiseaux.

Il en est grossièrement de même pour les petits mammifères de types musaraignes, lièvres, etc.

Le couvert boisé sur le territoire de Chevry-Cossigny s'étend sur toute la frange Est. Les massifs importants, tels que la forêt de la Léchelle ont un fort intérêt écologique. En effet, les espaces ouverts et vastes permettent à ces écosystèmes d'accomplir pleinement leur rôle écologique de refuge de faune et de flore. Par ailleurs, les lisières sont également des sites majeurs d'échanges écologiques entre espèces du fait de la végétation et de la microfaune qui s'y développent.

Les cours et les plans d'eau naturels sont de véritables réservoirs écologiques tant du point de vue floristique que faunistique.

En effet, les rûs ont un potentiel de milieu humide, et pourraient filtrer les polluants mais aussi contenir une végétation et/ou faune hydrophiles spécifiques nourrissant la biodiversité du territoire.

Enfin, les plans d'eau sont des zones d'abreuvement et de repos pour la faune locale.

Le Réveillon possède une qualité moyenne à satisfaisante des habitats. L'artificialisation est surtout sensible au niveau des régimes hydrologiques (réduction des débits, suppression des zones inondables), le lit mineur ayant conservé globalement son caractère naturel.

LES MILIEUX HUMIDES

Les zones humides sont définies par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement : « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » ; elles doivent être protégées. Leur préservation et leur gestion sont d'intérêt général (art L.211-1-1 du Code de l'Environnement).

Au titre de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

1° Les sols correspondant à un ou plusieurs types pédologiques,....

2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

- soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant sur une liste instituée par décret et procédure préfectorale,
- soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides.

On notera qu'au titre de ce même arrêté la typologie des zones humides selon le code « CORINE biotope » exclut des zones humides, les eaux stagnantes sans végétation aquatique, les masses d'eau temporaires, les eaux courantes avec ou sans végétation aquatique.

Les zones humides ont un double enjeu :

- Régulation hydrologique et ressource en eau.

D'un point de vue quantitatif, elles permettent, telles de grosses éponges, de stocker des grandes quantités d'eau lors de fortes précipitations ou de périodes de crues, qui sont ensuite réintroduites dans le sous-sol ou le cours d'eau en saison sèche.

D'un point de vue qualitatif, elles sont d'excellents filtres naturels, grâce à leur végétation caractéristique, et permettent donc d'épurer l'eau avant le retour à la nappe ou au cours d'eau.

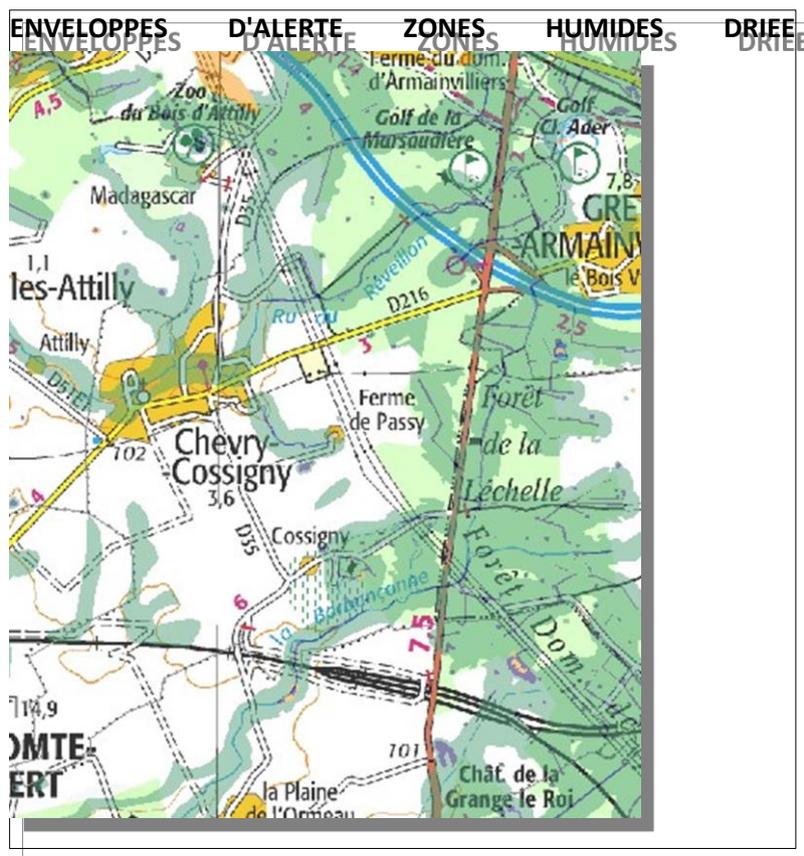
- Réservoir de biodiversité : flore caractéristique, oiseaux, amphibiens,

Leur superficie et leur qualité ont fortement diminué au cours des 30 dernières années. Elles nécessitent à ce titre la mise en place d'une politique de protection et de restauration ambitieuse. A cet égard, un plan d'action national pour la sauvegarde des zones humides a été lancé par le Ministère du Développement Durable le 1^{er} février 2010.

En Île-de-France, il existe différents outils de protection de ces milieux humides qui regroupent principalement les milieux naturels remarquables et ne représentent qu'une faible surface de notre territoire.

ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

LES ENVELOPPES D'ALERTE ZONES HUMIDES



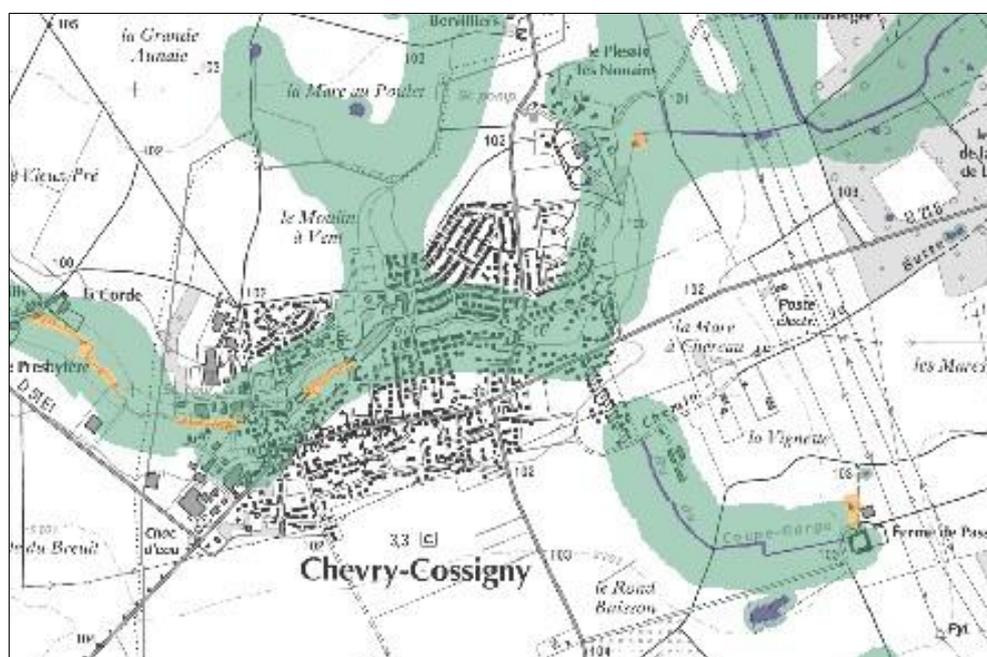
Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Île-de-France, la Direction Régionale de l'Environnement a lancé en 2009 une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région selon les deux familles de critères, mises en avant par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié : les critères relatifs au sol et les critères relatifs à la végétation.

Cette étude a abouti à une cartographie de synthèse qui répartit la région en cinq classes selon la probabilité de présence

d'une zone humide et le caractère de la délimitation qui conduit à cette analyse. La cartographie est accompagnée d'un « rapport final » daté de juillet 2010 qui explique et précise le contenu de la cartographie.

Le travail s'appuie sur :

- - un bilan des études et une compilation des données préexistantes,
- - l'exploitation d'images satellites pour enrichir les informations sur le critère sol.



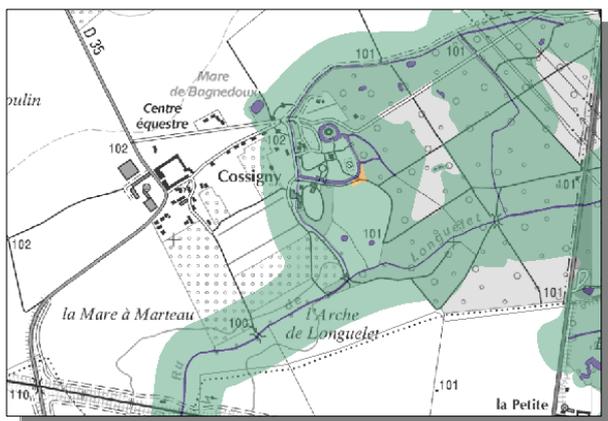
Ces données ont ainsi été croisées, hiérarchisées et agrégées pour former la cartographie des enveloppes d'alerte humides (CARMEN).

La classification est définie de la façon suivante :

ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Classe 1 : zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié,

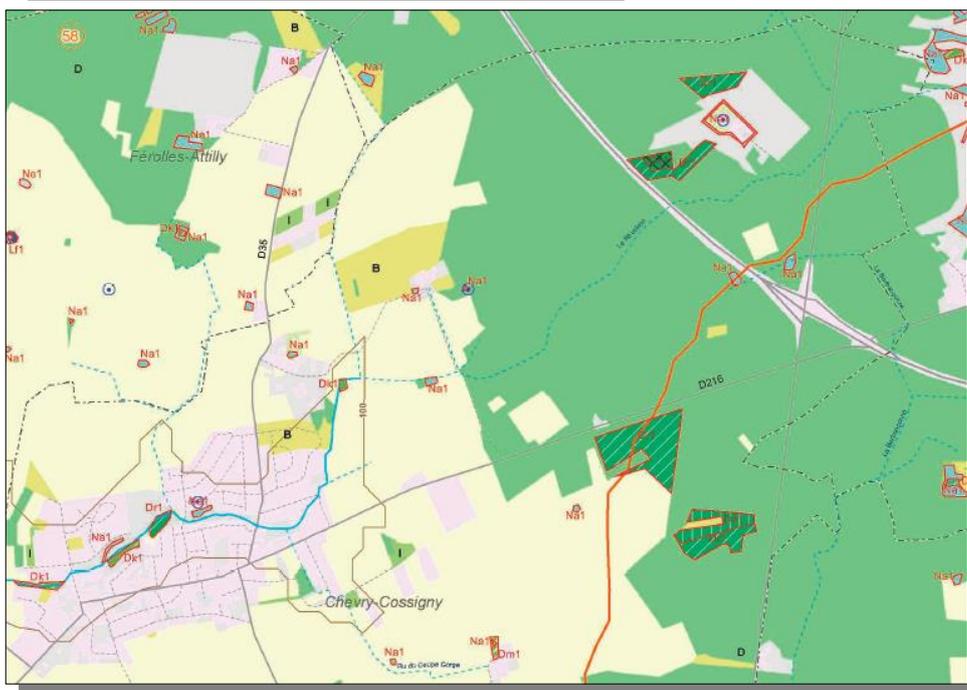
Classe 2 : zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté,



Classe 3 : zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser,

Classe 4 : zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide,

Classe 5 : zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides.



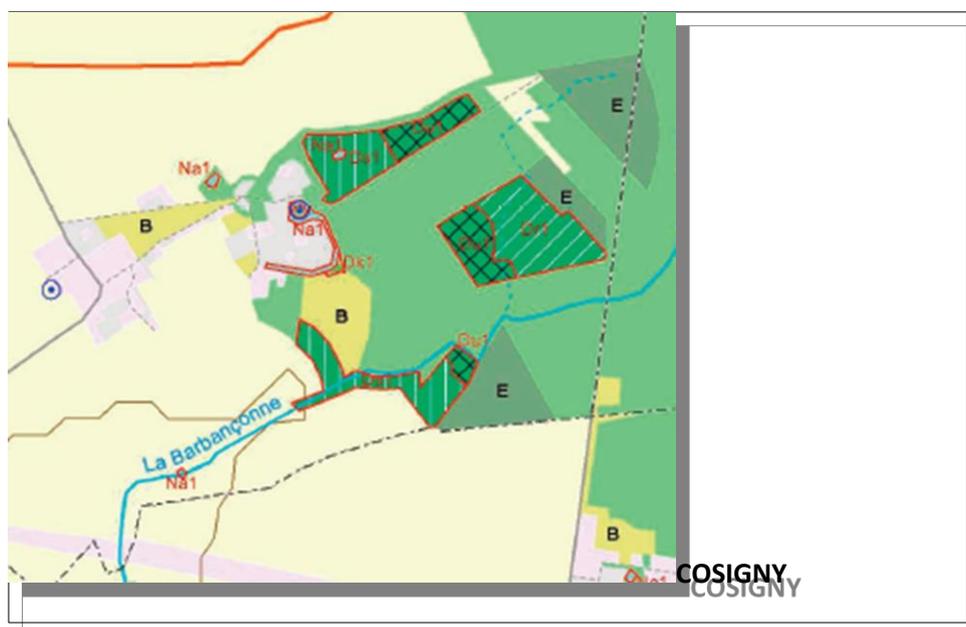
Le territoire communal est caractérisé par la présence de zones humides de classe 2 (en orange sur la carte ci-contre) aux abords du ru du Réveillon dans le bourg et de classe 3 (en vert) aux abords des cours d'eau et dans les massifs forestiers.

Établi par l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Île-de-France, cette cartographie

au 1/25 000e des milieux humides régionaux est extraite de la base de données ECOMOS. Réalisé à partir d'interprétations d'images satellites, mais également de prospections sur le terrain, cet outil permet de visualiser avec précision les différents types de zones humides.

L'ECOMOS identifie sur la commune :

- des forêts humides denses (Dk1) dans le vallon du ru du Réveillon et une forêt humide rasée (Dm1) près de la ferme de Passy. Elles sont principalement composées d'essences d'arbres à feuilles caduques : aulnes, bouleaux, frênes, chênes pédonculés. Les boisements humides possèdent un important pouvoir de lutte contre l'érosion, d'épuration des eaux grâce à leur système racinaire, mais jouent aussi un rôle d'expansion des crues ;
- des peupleraies (Dr1, Ds1, Du1) sous le couvert boisé et dans le vallon de La Barbançonne. Elles sont issues de plantations monospécifiques du même âge. Le pompage de l'eau exercé par les peupliers limite le caractère de zone humide de la faune et de la flore sous-jacente et la rend plus banale. De plus, l'homogénéité du peuplement amoindrit la biodiversité du site. Cependant, ces espaces anthropiques



possèdent un important potentiel de restauration. En effet, avec un plan de gestion adapté, ils peuvent récupérer leur intérêt pour la ressource en eau (épuration, recharge des nappes, lutte contre l'érosion...) ainsi que pour la biodiversité ;

des plans d'eau (Na1) correspondant à des mares. Bien qu'ils ne soient pas considérés

comme des zones humides en tant que telles, leurs berges peuvent abriter de micro milieux humides très intéressants autant pour la ressource en eau (épuration, maintien des berges ...) que pour la biodiversité.

LES ZONES HUMIDES PRIORITAIRES SUR LE BASSIN VERSANT DE L'YERRES

Une étude a été menée par le SyAGE (syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres) afin de préciser la délimitation des zones humides à l'échelle du bassin versant afin d'en



ZONES HUMIDES PRIORITAIRES - ETUDE ZONE HUMIDE 1ERE PHASE, SYAGE, JUILLET 2013

assurer une meilleure prise en compte dans les documents d'urbanisme et notamment les P.L.U..

Cette étude vient préciser les données existantes et permet de disposer d'une enveloppe de zones humides prioritaires. Elle a pour finalité d'affiner et d'actualiser les enveloppes d'alerte de la DRIEE, d'identifier les zones humides à enjeux, d'identifier et de pré-caractériser les unités fonctionnelles des zones humides prioritaires (ensemble de zones humides prioritaires dont les caractéristiques et interactions assurent localement une cohérence fonctionnelle).

La première phase de cette étude a permis d'aboutir à la délimitation d'unités fonctionnelles de zones humides prioritaires mais dont le caractère humide n'est pas nécessairement avéré sur le plan réglementaire (selon les critères de l'arrêté de juin 2008 mentionné au début du paragraphe). Une deuxième phase, qui est intervenue en 2014 a permis, par des analyses de sol et de flore, de vérifier le caractère réellement humide de certaines de ces zones. Toutefois, cette analyse n'est pas exhaustive et ne permet pas de confirmer le caractère avéré des zones humides sur les deux critères de l'arrêté du 24 juin 2008.

Sur la commune, des zones humides prioritaires ont été identifiées aux abords du ru du Réveillon et de ses affluents, ainsi qu'aux abords de la Barbançonne. Ces zones constituent des secteurs à enjeux écologiques majeurs qu'il conviendra de protéger ou de restaurer.

LA TRAME VERTE ET BLEUE COMMUNALE

La Trame verte et Bleue (TVB), outil d'aménagement du territoire en faveur de la biodiversité, va se traduire par un maillage de sites reliés pour former un réseau écologique d'espaces naturels terrestres (Trame verte) et aquatiques (Trame bleue).

A l'échelle régionale, les SRCE doivent fournir des enjeux de continuités écologiques et des cartographies régionales, assortis d'un plan d'actions stratégiques. Ces Schémas sont nécessaires pour appréhender les enjeux et continuités régionales et mettre en place les actions prioritaires à ce niveau d'intervention mais ils ne suffisent pas à l'échelle locale. Il appartient donc au P.L.U. de définir les réseaux verts et bleus.

Les documents d'urbanisme sont en effet un élément important dans la mise en œuvre de la TVB puisqu'ils en assurent la concrétisation au plus près du territoire, aussi bien par la délimitation ou sa localisation que par les prescriptions réglementaires.

La composante verte est définie par l'article L.371-1 II du code de l'environnement. Elle comprend :

1° Tout ou partie des espaces protégés au titre du code de l'environnement ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité.

2° Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés au 1°.

3° Les surfaces mentionnées au I de l'article L.211-14 du code de l'environnement.

La composante bleue est définie par l'article L.371-1 III du code de l'environnement. Elle comprend :

1° Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L. 214-17 du code de l'environnement ;

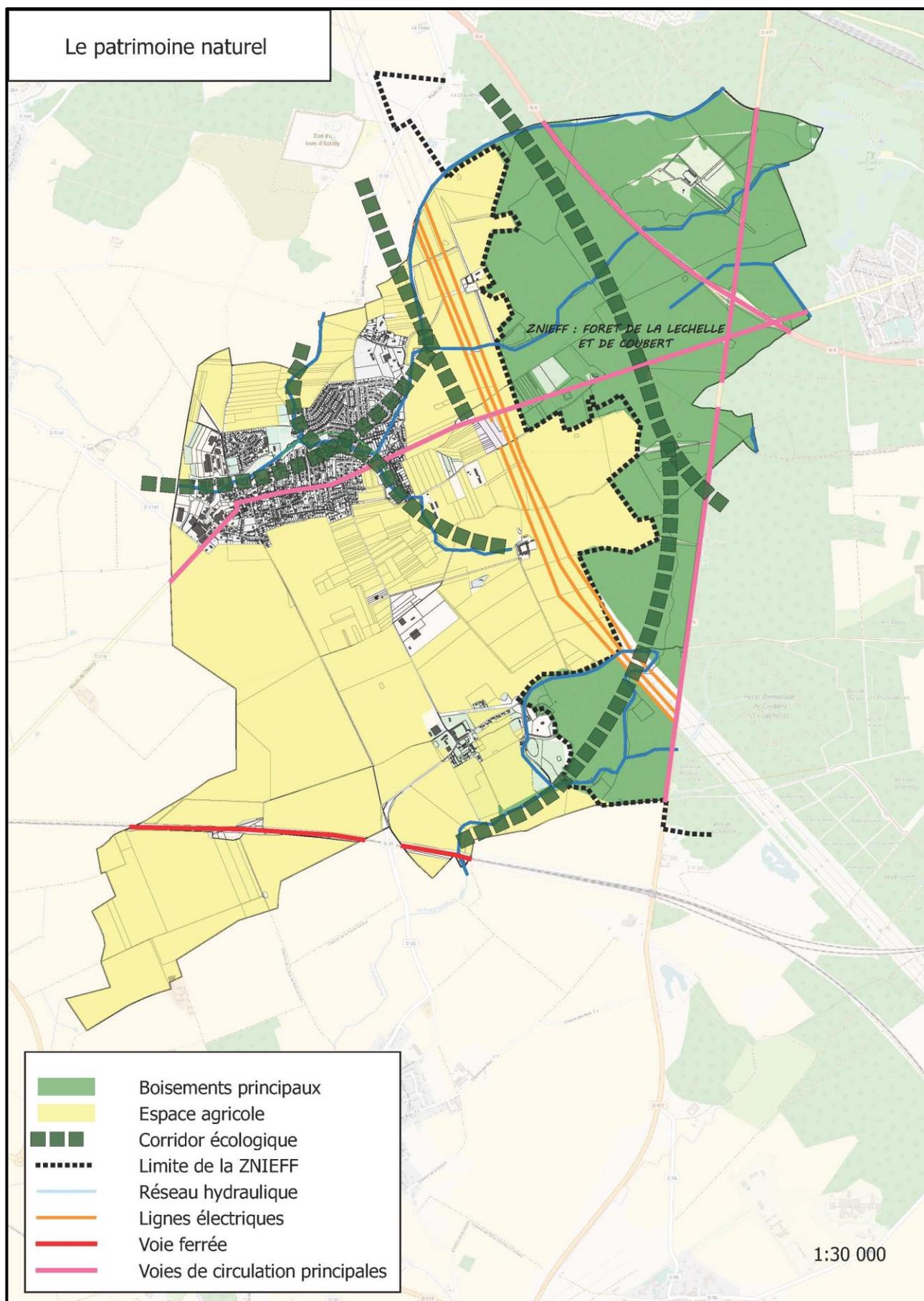
2° Tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L.212-1 du code de l'environnement, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L.211-3 ;

3° Les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité et non visés aux 1° ou 2°.

En matière de trame verte et bleue, les enjeux locaux de préservation et de remise en état des continuités écologiques concernent :

- la préservation des réservoirs de biodiversité que constituent les massifs forestiers à l'Est du territoire, et la protection des lisières de ces massifs. Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces,
- la protection des secteurs de mares et mouillères en grande partie présents sous le couvert boisé,

ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



- la préservation et la restauration des milieux humides,
- la protection des cours d'eau et de leurs vallons,
- la préservation des mosaïques agricoles à l'Ouest. Il s'agit de territoires agricoles abritant au moins 10% de bosquets et 10% de milieux herbacés. Ces secteurs concentrent une partie de la biodiversité des territoires ruraux. Ils sont effectivement favorables à la petite faune (passereaux, insectes, reptiles) et à la flore,

Par ailleurs, la ceinture forestière qui occupe toute la frange Est du territoire constitue un corridor de la sous-trame arborée à préserver. Ce corridor est globalement fonctionnel sauf en certains points où il est coupé par des obstacles ou points de fragilité qui nécessitent la mise en œuvre de mesures correctives.

Les obstacles et points de fragilité concernent les infrastructures terrestres majeures qui coupent les réservoirs de biodiversité. A Chevry-Cossigny, il s'agit de la RD471 et de la RN4. Les actions à engager devront permettre d'améliorer la transparence de ces infrastructures pour la faune (création de passages à faune) et prévenir les risques de collision.

De plus, les secteurs riches en mares et mouillères sont recoupés par des infrastructures de transport. Ces secteurs doivent être expertisés afin de déterminer si des problèmes d'écrasement et de déplacements de la faune (amphibiens en particulier) se posent et si des ouvrages de franchissement doivent être créés (crapauducs...).

L'ÉCOLOGIE URBAINE

Dans le bourg et sa périphérie, la qualité de la faune et de la flore urbaines est liée à plusieurs facteurs :

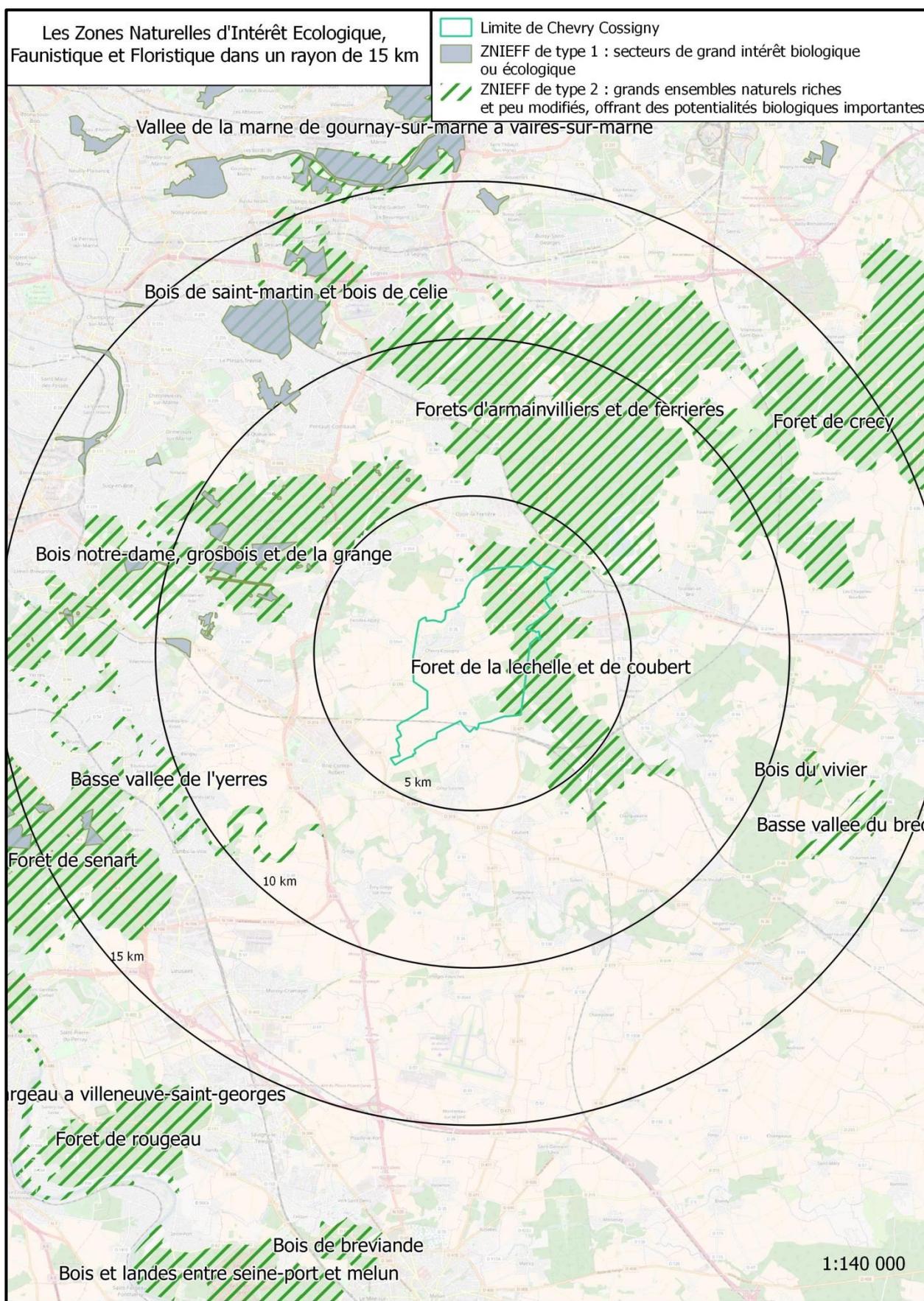
- l'ancienneté des constructions et la diversité des matériaux utilisés, qui offrent des refuges à une faune urbaine (rapace nocturne, ...) ;
- la densité du maillage d'espaces verts à travers le bâti, qui inféodalise une faune ornithologique des jardins ;
- la diversité de la flore qui compose ces espaces verts.

Les constructions anciennes favorisent l'installation d'une faune diversifiée. La nature des matériaux utilisés et l'architecture des bâtiments offrent de nombreuses cavités utilisables par les oiseaux, les chauves-souris et les rongeurs.

Au cœur du bâti, les espaces verts privés permettent l'accueil d'une faune diversifiée et d'une flore variée.

A l'intérieur du bourg, l'arrière des constructions est occupé par des jardins qui forment à certains endroits d'importantes poches vertes au sein du tissu bâti.

La coulée verte en appui du ru du Réveillon constitue un élément fondamental participant au renforcement de l'écologie urbaine.



LES ZONES NATURELLES D'INTERET ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE OU FLORISTIQUE (ZNIEFF)

L'inventaire des ZNIEFF est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère en charge de l'Environnement.

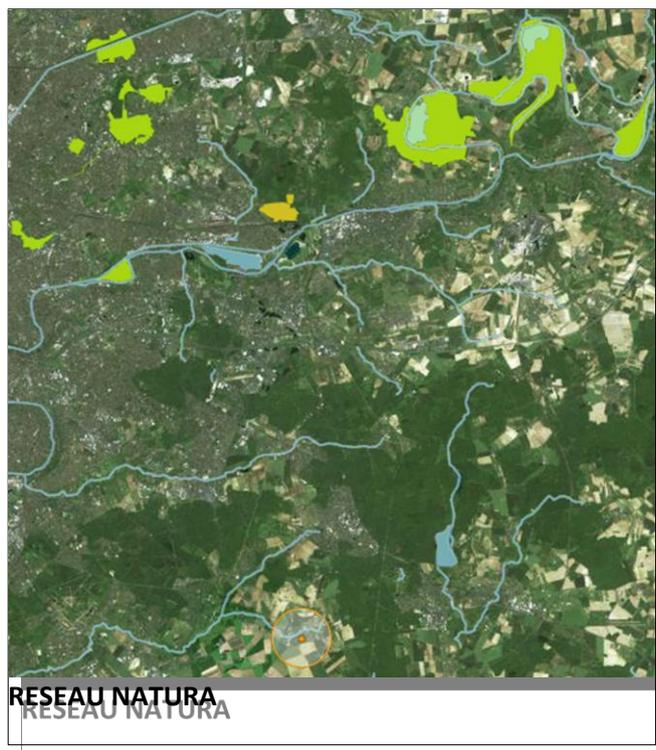
Une ZNIEFF constitue un outil de connaissance du patrimoine. Elle identifie, localise et décrit les territoires d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats et organise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore. La validation scientifique des travaux est confiée au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) et au Muséum National d'Histoire Naturelle. La ZNIEFF ne constitue donc pas une mesure de protection juridique directe.

C'est un outil d'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis-à-vis du principe de la préservation du patrimoine naturel. Bien que ne constituant pas une contrainte réglementaire, sa prise en compte lors de l'élaboration de tout projet est rappelée par la circulaire 91-71 du 14 mai 1991 du Ministère de l'Environnement.

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, sont définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional,
- les ZNIEFF de type II sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

Une ZNIEFF de type II est recensée sur le territoire. Il s'agit de la ZNIEFF « Forêt de la Léchelle et de Coubert ». Cette ZNIEFF est un massif forestier aux connaissances fragmentaires, abritant de nombreuses mares, dont l'intérêt se situe sur le plan floristique, batrachologique et entomologique. La ZNIEFF comporte les boisements de la commune à l'Est du territoire.



LE RESEAU NATURA

Les sites du réseau Natura les plus proches se trouvent à une quinzaine de kilomètres au Nord de la commune.

Il s'agit de sites en appui de la Marne, fondés sur le milieu aquatique, et donc sans rapport avec le territoire de la commune.

LA FAUNE ET LA FLORE

Les espèces protégées sur le territoire communal

L'Inventaire National du Patrimoine Naturel recense un certain nombre d'espèces protégées (faunes et flores) sur le territoire de Chevre-Cossigny :

Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	Martin-pêcheur d'Europe
<i>Ciconia ciconia</i> (Linnaeus, 1758)	Cigogne blanche
<i>Scolopax rusticola</i> Linnaeus, 1758	Bécasse des bois
<i>Gallinula chloropus</i> (Linnaeus, 1758)	Poule-d'eau, Gallinule poule-d'eau
<i>Pica pica</i> (Linnaeus, 1758)	Pie bavarde
<i>Streptopelia decaocto</i> (Frisvaldszky, 1838)	Tourterelle turque
<i>Sturnus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	Etourneau sansonnet
<i>Turdus merula</i> Linnaeus, 1758	Merle noir

ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003, la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006 et la Directive 2013/17/UE du 13 mai 2013)

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Triturus cristatus</i> (Laurenti, 1768)	Triton crêté
<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	Pipistrelle commune
<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles
<i>Rana dalmatina</i> Fitzinger in Bonaparte, 1838	Grenouille agile
<i>Pelophylax kl. esculentus</i> (Linnaeus, 1758)	Grenouille commune

Règlement (CE) N° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (modifié par le Règlement UE n° 101/2012 du 6 février 2012 et le Règlement UE n° 750/2013 du 29 juillet 2013)

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Buse variable
<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758	Faucon crécerelle
<i>Strix aluco</i> Linnaeus, 1758	Chouette hulotte
<i>Tyto alba</i> (Scopoli, 1769)	Chouette effraie, Effraie des clochers
<i>Epipactis helleborine</i> (L.) Crantz, 1769	Épipactis à larges feuilles, Elléborine à larges feuilles

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	Martine-pêcheur d'Europe
<i>Ciconia ciconia</i> (Linnaeus, 1758)	Cigogne blanche
<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier
<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758	Faucon crécerelle
<i>Parus major</i> Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière
<i>Picus viridis</i> Linnaeus, 1758	Pic vert, Pivert

ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles
<i>Rana dalmatina</i> Fitzinger in Bonaparte, 1838	Grenouille agile
<i>Scolopax rusticola</i> Linnaeus, 1758	Bécasse des bois
<i>Strix aluco</i> Linnaeus, 1758	Chouette hulotte
<i>Triturus cristatus</i> (Laurenti, 1768)	Triton crêté
<i>Tyto alba</i> (Scopoli, 1769)	Chouette effraie, Effraie des clochers
<i>Anguis fragilis</i> Linnaeus, 1758	Orvet fragile
<i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)	Chevreuril européen, Chevreuil
<i>Cervus nippon</i> Temminck, 1838	Cerf sika
<i>Dama dama</i> (Linnaeus, 1758)	Daim européen, Daim
<i>Erinaceus europaeus</i> Linnaeus, 1758	Hérisson d'Europe
<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758	Pinson des arbres
<i>Gallinula chloropus</i> (Linnaeus, 1758)	Poule d'eau, Gallinule poule-d'eau
<i>Ichthyosaura alpestris</i> (Laurenti, 1768)	Triton alpestre
<i>Lissotriton helveticus</i> (Razoumowsky, 1789)	Triton palmé
<i>Natrix natrix</i> (Linnaeus, 1758)	Couleuvre à collier
<i>Pelophylax kl. esculentus</i> (Linnaeus, 1758)	Grenouille commune
<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	Pipistrelle commune
<i>Sciurus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	Écureuil roux
<i>Scolopax rusticola</i> Linnaeus, 1758	Bécasse des bois
<i>Streptopelia decaocto</i> (Frivaldszky, 1838)	Tourterelle turque
<i>Trachemys scripta</i> (Schoepff, 1792)	Trachémyde écrite, tortue de Floride
<i>Turdus merula</i> Linnaeus, 1758	Merle noir

ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)	Chevreuril européen, Chevreuil
<i>Cervus nippon</i> Temminck, 1838	Cerf sika
<i>Dama dama</i> (Linnaeus, 1758)	Daim européen, Daim
<i>Gallinula chloropus</i> (Linnaeus, 1758)	Poule d'eau, Gallinule poule-d'eau
<i>Scolopax rusticola</i> Linnaeus, 1758	Bécasse des bois
<i>Streptopelia decaocto</i> (Frisvaldszky, 1838)	Tourterelle turque
<i>Sus scrofa</i> Linnaeus, 1758	Sanglier
<i>Turdus merula</i> Linnaeus, 1758	Merle noir
<i>Vulpes vulpes</i> (Linnaeus, 1758)	Renard roux

Arrêté ministériel du 13 octobre 1989 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire, modifié par les arrêtés ministériels du 5 octobre 1992 (JORF du 28 octobre 1992, p. 14960) et du 9 mars 2009 (JORF du 13 mai 2009, p. 7974)

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Convallaria majalis</i> L., 1753	Muguet, Clochette des bois

Arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 18 décembre 2007, p. 20363)

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Natrix natrix</i> (Linnaeus, 1758)	Couleuvre à collier
<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles
<i>Rana dalmatina</i> Fitzinger in Bonaparte, 1838	Grenouille agile
<i>Triturus cristatus</i> (Laurenti, 1768)	Triton crêté
<i>Anguis fragilis</i> Linnaeus, 1758	Orvet fragile
<i>Ichthyosaura alpestris</i> (Laurenti, 1768)	Triton alpestre

ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

<i>Lissotriton helveticus</i> (Razoumowsky, 1789)	Triton palmé
<i>Pelophylax kl. esculentus</i> (Linnaeus, 1758)	Grenouille commune

Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modif. arrêté du 15 septembre 2012)

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Erinaceus europaeus</i> Linnaeus, 1758	Hérisson d'Europe
<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	Pipistrelle commune
<i>Sciurus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	Écureuil roux

Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	Martin-pêcheur d'Europe
<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Buse variable
<i>Ciconia ciconia</i> (Linnaeus, 1758)	Cigogne blanche
<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier
<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758	Faucon crécerelle
<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758	Pinson des arbres
<i>Parus major</i> Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière
<i>Passer domesticus</i> (Linnaeus, 1758)	Moineau domestique
<i>Picus viridis</i> Linnaeus, 1758	Pic vert, Pivert
<i>Strix aluco</i> Linnaeus, 1758	Chouette hulotte
<i>Tyto alba</i> (Scopoli, 1769)	Chouette effraie, Effraie des clochers

ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national (JORF 24 novembre 2009, p. 20143)

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Gallinula chloropus</i> (Linnaeus, 1758)	Poule-d'eau, Gallinule poule-d'eau
<i>Scolopax rusticola</i> Linnaeus, 1758	Bécasse des bois
<i>Streptopelia decaocto</i> (Frivaldszky, 1838)	Tourterelle turque
<i>Turdus merula</i> Linnaeus, 1758	Merle noir

Arrêté du 30 juillet 2010 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces d'animaux vertébrés

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Cervus nippon</i> Temminck, 1838	Cerf sika
<i>Trachemys scripta</i> (Schoepff, 1792)	Trachémyde écrite, tortue de Floride

Une espèce est menacée sur le territoire (listes rouges nationales et liste rouge Europe) ; il s'agit du Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*).

1. Le bruit

LES CARTES DE BRUIT ET LE PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

La Directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement est transposée dans le code de l'environnement aux articles L.572-1 et suivants. Elle prévoit la réalisation de Cartes de Bruit (CB) puis la définition de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) dans les principales agglomérations et au voisinage des principales infrastructures de transport.

En France, les communes et les intercommunalités (possédant la compétence de lutte contre les nuisances sonores) ont été désignées pour l'élaboration des cartes au sein des agglomérations et l'État pour celles des grandes infrastructures de transport. En Seine-et-Marne, 25 collectivités territoriales (60 communes) appartenant à l'agglomération parisienne étaient concernées.

Afin de faciliter et d'harmoniser leur réalisation, le département de la Seine-et-Marne a pris l'initiative d'élaborer un partenariat dont il a assuré le pilotage réunissant les 25 collectivités compétentes au sein d'un même projet.

Les cartes de bruit sont constituées de courbes de niveaux sonores qui permettent d'évaluer l'exposition des populations aux bruits des infrastructures de transport et des activités industrielles.

En Seine-et-Marne, sur les 60 communes cartographiées, la route se révèle être la première source de nuisances sonores, suivie par le transport ferroviaire, le transport aérien et les industries.

A partir de ces cartes, le Conseil général de Seine-et-Marne, en tant qu'autorité compétente en matière de gestion des infrastructures routières, a élaboré un PPBE afin d'identifier les pistes d'actions prioritaires. Ce plan a été adopté le 26 avril 2013.

LES NUISANCES DES INFRASTRUCTURES TERRESTRES

L'article 13 de la loi Bruit, précisé par le décret n°95-21 du 9 janvier 1995, prévoit notamment le recensement et le classement des infrastructures de transport terrestre en fonction de leurs caractéristiques sonores et de trafics susceptibles de nuire aux personnes ou à l'environnement.

Le classement est établi d'après les niveaux d'émission sonore (L_{aeq}) des infrastructures pour les périodes diurnes (6h00 - 22h00) et nocturnes (22h00 - 6h00) sur la base des trafics estimés à l'horizon 2020.

Les voies étudiées sont :

- les routes et rues de plus de 5 000 véhicules par jour,
- les lignes ferroviaires interurbaines de plus de 50 trains par jour,
- les lignes ferroviaires urbaines de plus de 100 trains par jour,
- les lignes en site propre de transports en commun de 100 autobus ou rames par jour,
- les infrastructures en projet sont également intégrées.

Plusieurs paramètres propres à chaque voie sont pris en compte pour le calcul du niveau sonore :

- sa caractéristique : largeur, pente, nombre de voies, revêtement,
- son usage : trafic automobile, trafic poids lourd, vitesse autorisée,

ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- son environnement immédiat : rase campagne ou secteur urbain,
- tissu ouvert : routes en zones non bâties ou bordées de bâtiments d'un seul côté ou en zones pavillonnaires non continues,
- rues en U : voies urbaines bordées de bâtiments disposés de part et d'autre de façon quasi-continue et d'une certaine hauteur.

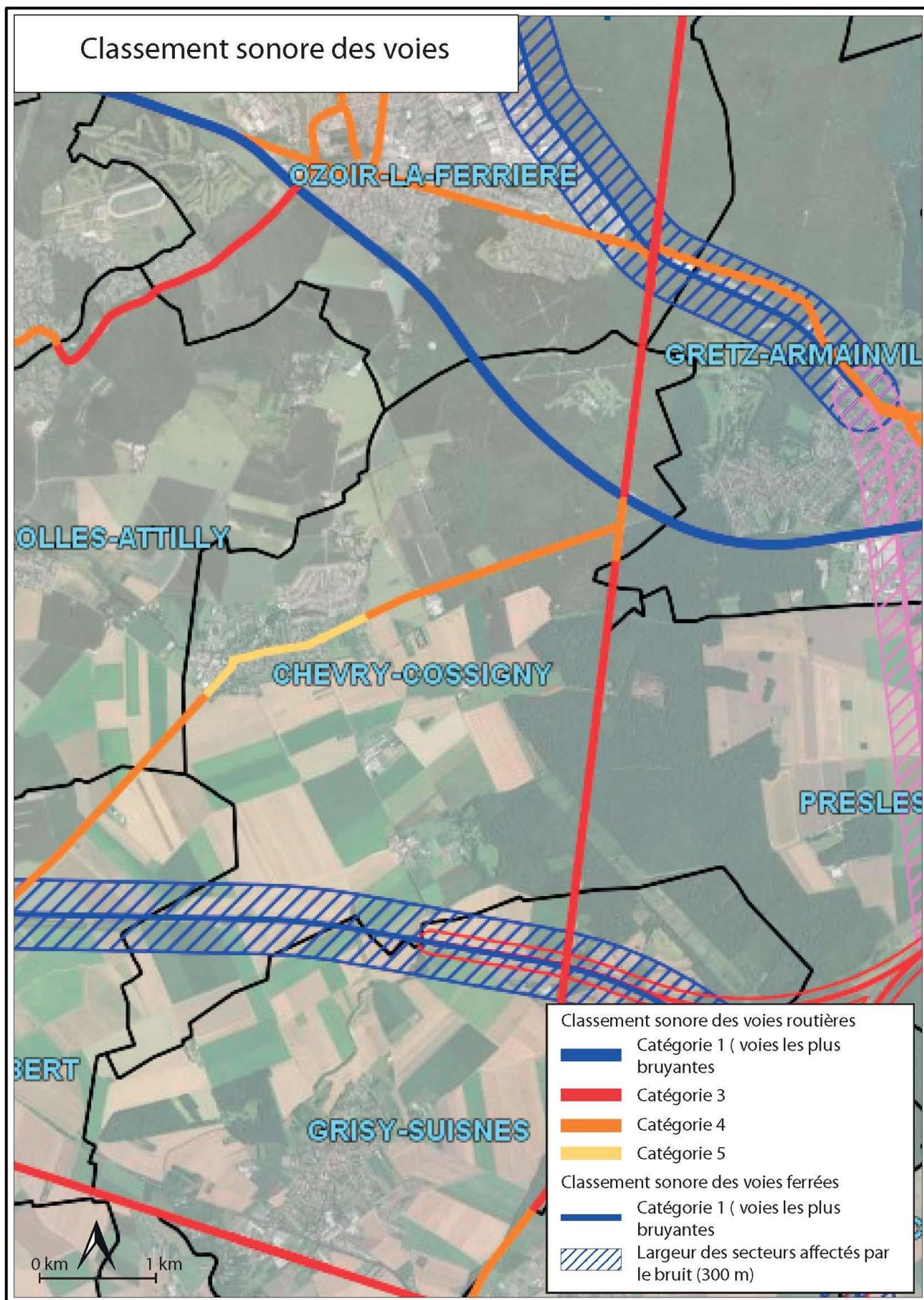
Suivant ces données, les voies sont classées de la catégorie 1, pour les plus bruyantes à 5, pour les moins bruyantes.

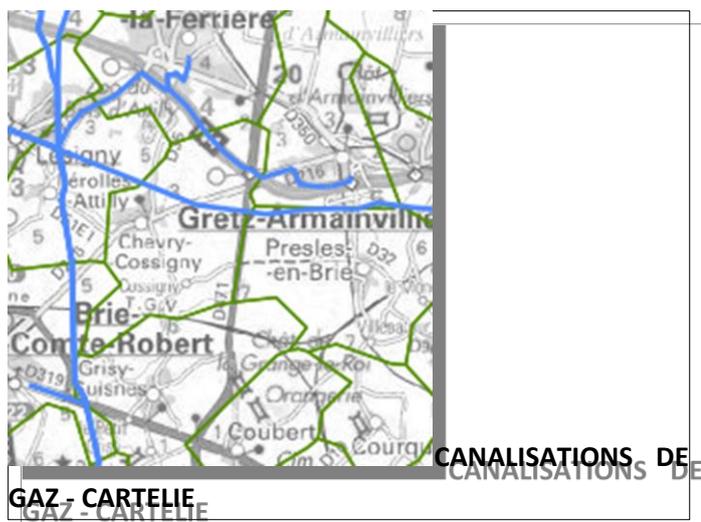
Le classement aboutit à la détermination de secteurs, de part et d'autre de la voie, où une isolation acoustique renforcée des bâtiments est nécessaire.

Par arrêté préfectoral du 12 mars 1999 le Préfet a défini le classement des infrastructures terrestres concernant le territoire communal.

La commune de Chevry-Cossigny est concernée par les axes bruyants suivants :

- la RD 216, classée en catégories 4 ou 5, avec des secteurs affectés par le bruit respectivement de 10 et 30 m de part et d'autre de la voie ;
- la RD 471, classée en catégories 3 et 4, avec des secteurs affectés par le bruit respectivement de 30 et 100 m de part et d'autre de la voie,
- la RN4 et la ligne TGV, classées en catégorie 1, pour des secteurs affectés par le bruit de 300 m de part et d'autre de chaque infrastructure.





2. Les risques technologiques

Les risques technologiques couvrent des phénomènes accidentels dont l'origine est liée à l'activité humaine. Ils peuvent avoir des conséquences plus ou moins graves sur l'environnement et/ou la santé des êtres vivants.

LES ACCIDENTS INDUSTRIELS OU AGRICOLES

Ils correspondent aux événements accidentels se produisant sur un établissement industriel.

Les effets produits sont de trois natures :

effets thermiques, liés à l'explosion ou à la

- combustion d'un produit inflammable ;
- effets mécaniques, dont résulte une surpression due à une onde de choc provoquée par une explosion ;
- effets toxiques, suite à une fuite de substance toxique.

Les entreprises pouvant être à l'origine d'accidents sont regroupées sous deux familles :

- les industries chimiques : elles produisent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agriculture (produits phytosanitaires et engrais), et des produits pharmaceutiques et de consommation courante,
- les industries pétrochimiques : elles produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole,
- les activités agricoles stockant des produits phytosanitaires, des hydrocarbures ou des déchets végétaux.

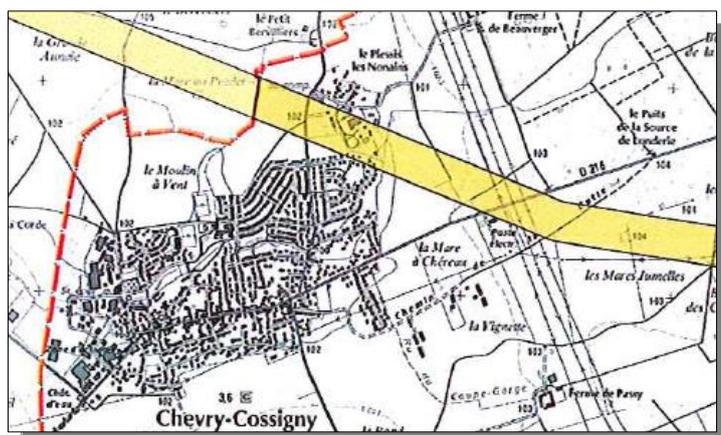
La commune est concernée par ce risque. L'entreprise KALFA SAS installée dans la zone industrielle est une Installation Classée au titre de la Protection de l'Environnement (ICPE). Le classement concerne plus particulièrement l'atelier de travail mécanique des métaux.

LES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

La commune est traversée par deux canalisations de transport de gaz.

Un arrêté préfectoral du 1 avril 2016 a institué une servitude d'utilité publique de part et d'autre des canalisations de gaz traversant la commune.

La plus importante d'entre elles écorne la pointe sud-ouest de la commune et se localise sur de la zone agricole loin de toute urbanisation ou constructions sur le territoire communal. Elle induit une zone à risque sur environ 400 m de part et d'autre de la canalisation. Aucune construction ou occupation humaine permanente est localisée dans cette zone à risque.



Une canalisation de moindre importance est en revanche plus impactante dans la mesure où elle passe en limite nord-est du bourg de Chevry-Cossigny entre le bourg et le hameau de Plessis les Nonains. La zone de risque s'étend sur 55 m de part et d'autre de la canalisation.

3. L'air et l'énergie

LE CLIMAT

La région Île-de-France se trouve en limite des influences océaniques de l'Ouest et continentales de l'Est. L'influence océanique est prépondérante mais elle est altérée par l'éloignement du littoral atlantique lui conférant une nuance plus continentale. On parle de climat océanique dégradé.

Les températures sont assez douces. Elles varient d'une moyenne de 5°C pour les mois d'hiver à une moyenne de 20°C pour les mois d'été. La moyenne annuelle est d'environ 11°C.

Les précipitations sont fréquentes mais de faible intensité. Il tombe entre 600 et 700 mm d'eau par an en moyenne.

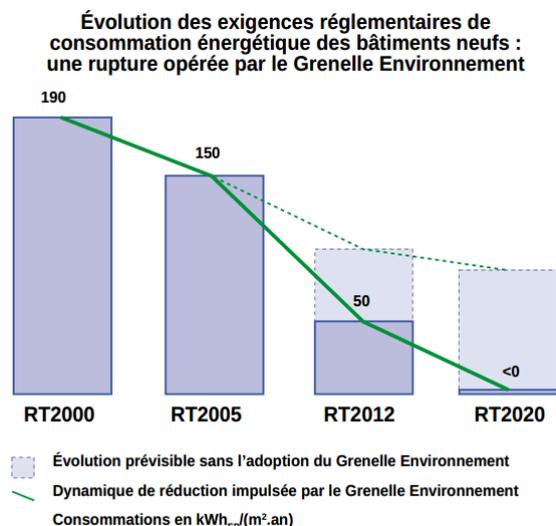
LE SDRIF

Un des premiers enjeux liés au changement climatique est celui de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, qui passe en particulier par une maîtrise des consommations d'énergie dans les bâtiments et les transports et par une recherche de sources d'énergies renouvelables.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du SDRIF	
	Positives	Négatives
Maîtrise de la demande en énergie Valorisation des potentiels d'énergies renouvelables Sécurité énergétique	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise de la demande en énergie dans les transports et dans le bâti • Maintien des équipements de distribution d'énergie • Développement des énergies renouvelables 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des besoins en électricité (nouveaux réseaux de transports collectifs)

SOURCE : SDRIF

La réglementation thermique 2012



Depuis près de 40 ans, l'Etat s'est engagé dans la lutte des déperditions thermiques via des Réglementations Thermiques (RT), celle actuellement en vigueur est la RT 2012. La réglementation thermique 2012 est avant tout une réglementation d'objectifs et comporte :

- 3 exigences de résultats :
 - besoin bioclimatique : limitation simultanée du besoin en énergie pour les composantes liées à la conception du bâti

(chauffage, refroidissement et éclairage) ;

- consommation d'énergie primaire s'élevant au maximum à 50 kWh/ (m².an) ;
- confort d'été : catégories de bâtiments dans lesquels il est possible d'assurer un bon niveau de confort en été sans avoir à recourir à un système actif de refroidissement.

Source : ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement « réglementation thermique 2012 : un saut énergétique pour les bâtiments neufs » 2011

en été sans avoir à recourir à un système actif de refroidissement.

LE SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ÉNERGIE (SRCAE)

Après avoir été approuvé à l'unanimité par le Conseil régional le 23 novembre 2012, le préfet de la région Île-de-France a, à son tour, approuvé les termes du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie d'Île-de-France (SRCAE) par arrêté préfectoral le 14 décembre 2012.

Il fixe 17 objectifs et 58 orientations stratégiques pour le territoire régional en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique.

Le SRCAE définit les trois grandes priorités régionales en matière de climat, d'air et d'énergie :

- le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel ;
- le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40% du nombre d'équivalent logements raccordés d'ici 2020 ;
- la réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).

Le SRCAE prend en compte les enjeux :

- environnementaux, pour limiter l'ampleur du changement climatique,
- sociaux, pour réduire la précarité énergétique,
- économiques, pour baisser les fractures énergétiques liées aux consommations de combustibles fossiles et améliorer la balance commerciale française,
- industriels, pour développer des filières créatrices d'emplois locaux, en particulier dans la rénovation des bâtiments et le développement des énergies nouvelles,
- sanitaires, pour réduire les conséquences néfastes de la pollution atmosphérique.

Le SRCAE constitue non seulement le cadre de référence régional en matière d'énergie et de qualité de l'air mais aussi une boîte à outils pour aider les collectivités à définir les actions concrètes à mener sur leurs territoires, dans le cadre des Plans Climat Énergie Territoriaux.

LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA)

Les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) définissent les objectifs et les mesures, réglementaires ou portées par les acteurs locaux, permettant de ramener, à l'intérieur des agglomérations de plus de 250 000 habitants et des zones où les valeurs limites réglementaires sont dépassées ou risquent de l'être, les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires.

Le dispositif des plans de protection de l'atmosphère est régi par le code de l'environnement (articles L.222-4 à L.222-7 et R.222-13 à R.222-36).

Les plans de protection de l'atmosphère :

- rassemblent les informations nécessaires à l'inventaire et à l'évaluation de la qualité de l'air de la zone considérée,
- énumèrent les principales mesures, préventives et correctives, d'application temporaire ou permanente, devant être prises en vue de réduire les émissions des sources fixes et mobiles de polluants atmosphériques, d'utiliser l'énergie de manière rationnelle et d'atteindre les objectifs fixés par la réglementation nationale,
- fixent les mesures pérennes d'application permanente et les mesures d'urgence d'application temporaire afin de réduire de façon chronique les pollutions atmosphériques,
- comportent un volet définissant les modalités de déclenchement de la procédure d'alerte, en incluant les indications relatives aux principales mesures d'urgence concernant les sources fixes et mobiles susceptibles d'être prises, à la fréquence prévisible des déclenchements, aux conditions dans lesquelles les exploitants des sources fixes sont informés et aux conditions d'information du public.

ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- subordonner l'implantation d'équipements commerciaux à la desserte par les transports collectifs, dès lors que ces équipements, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'organisation du territoire,
- introduire des obligations maximales de réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés,
- restreindre l'implantation d'installations susceptibles d'augmenter les émissions polluantes.

La commune de Chevry-Cossigny n'est pas localisée dans une zone sensible définie par le schéma (en rouge sur la carte ci-dessus).

LE SCHEMA REGIONAL ÉOLIEN (SRE)

Le Schéma Régional Éolien (SRE) est un volet annexé au SRCAE. Il a été annulé par décision juridictionnelle en novembre 2014.

LE PLAN CLIMAT ÉNERGIE TERRITORIAL (PCET)

Il est obligatoire pour :

- les régions, si elles ne l'ont pas intégré dans un SRCAE,
- les départements, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération ainsi que les communes et les communautés de communes de plus de 50 000 habitants.

Une démarche volontaire d'adoption d'un PCET pour les communes ou EPCI de moins de 50 000 habitants et les syndicats mixtes reste possible.

Le SRCAE reste un document stratégique. Les mesures ou actions conséquentes relèvent des collectivités territoriales via notamment les PCET.

Le Conseil Général de Seine-et-Marne a lancé l'étude de son PCET en décembre 2008 et l'a approuvé en septembre 2010. Il couvre la totalité du département.

Depuis, un comité de pilotage veille à la coordination des actions. Celles-ci portent essentiellement sur deux aspects : la gestion des collèges et la formation des agents du département.

Ce dernier point pourra avoir des impacts indirects en matière d'aménagement du territoire en ses volets :

- Sensibiliser les agents du département aux impacts du changement climatique.
- Faire réfléchir les participants sur leur contribution potentielle à l'adaptation du territoire (identification des acteurs et ressources à mobiliser, définition d'actions, de stratégie à suivre...).

PRESENTATION DES DONNEES GENERALES

La pollution de l'air résulte de la présence dans l'atmosphère de substances en quantités supérieures à leur concentration habituelle.

Des conditions météorologiques particulières favorisent soit l'accumulation de la pollution (fort ensoleillement), soit au contraire sa dispersion (fort vent par exemple).

La pollution par les transports est le fait d'une combustion incomplète. Un véhicule rejette dans l'air ambiant un certain nombre de produits qui à forte concentration peuvent s'avérer nocifs pour l'Homme.

On distingue une pollution dite « sensible » visuelle et olfactive qui est directement perçue par les sens de l'individu (fumées des véhicules diesels, odeurs désagréables, poussières, salissures), et une pollution gazeuse que l'on pourrait qualifier de toxique dans la mesure où les constituants émis ont des effets nocifs connus lorsqu'ils sont inhalés à forte dose.

Les populations les plus sensibles sont les malades, les personnes âgées et les enfants.

LES OXYDES D'AZOTE (NOx)

Les oxydes d'azote regroupent le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO₂).

Le monoxyde d'azote (NO) provient de réactions entre l'oxygène et l'azote de l'air dans les conditions de hautes températures qui sont celles de la combustion. Après oxydation, ce monoxyde d'azote se transforme en dioxyde d'azote (NO₂).

Les oxydes d'azote sont responsables d'un accroissement de risques respiratoires notamment chez les personnes à risque (enfants, personnes âgées, asthmatiques).

Il s'agit du polluant caractéristique de la circulation routière. Toutefois avec la mise en place des pots catalytiques, les émissions d'oxydes d'azotes ont diminué.

LES HYDROCARBURES TOTAUX, OU COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (HC ET COV)

Le terme « hydrocarbure » (HC) recouvre une très grande diversité de polluants. Les composés organiques volatils sont également composés d'hydrogène et de carbone mais avec en plus des atomes divers (oxygène par exemple). Dans le langage courant, les deux termes sont utilisés indifféremment.

Les transports sont à l'origine de près de la moitié des émissions de cette famille de gaz, en particulier les véhicules à essence au niveau des évaporations et des imbrûlés au pot d'échappement.

Le benzène (C₆H₆) est un hydrocarbure faisant partie de la famille des composés aromatiques. Sa toxicité est reconnue « cancérogène ».

Bien qu'émis aussi par certaines activités industrielles, le principal responsable de ces émissions est le transport routier, puisqu'on l'estime généralement responsable de 80 à 85% des émissions totales.

Les COV halogénés contribuent de manière importante à la destruction de la couche d'ozone, et au réchauffement global de la planète.

LES PARTICULES EN SUSPENSION

Il s'agit de l'ensemble des substances solides et liquides de taille inférieure à 50 µm.

ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les grosses particules émises principalement par l'industrie sont en baisse alors que les particules fines liées aux émissions des véhicules diesel sont en augmentation.

Elles contribuent à l'apparition de migraines, de toux et de problèmes cardiovasculaires et respiratoires.

LE DIOXYDE DE SOUFRE (SO₂)

C'est le polluant caractéristique des grandes agglomérations industrialisées. Il provient de la combustion du charbon et du fioul. La tendance générale observée par les réseaux de mesure et de la qualité de l'air est une baisse des teneurs en dioxyde de soufre dans l'air des villes (depuis 1996, la teneur maximale en soufre du gasoil a été portée de 0.2% à 0.05%).

Il est incolore, mais présente une odeur piquante à forte concentration, et il provoque des migraines, des toux et des problèmes cardiovasculaires.

Très soluble dans l'eau, il est responsable des pluies acides.

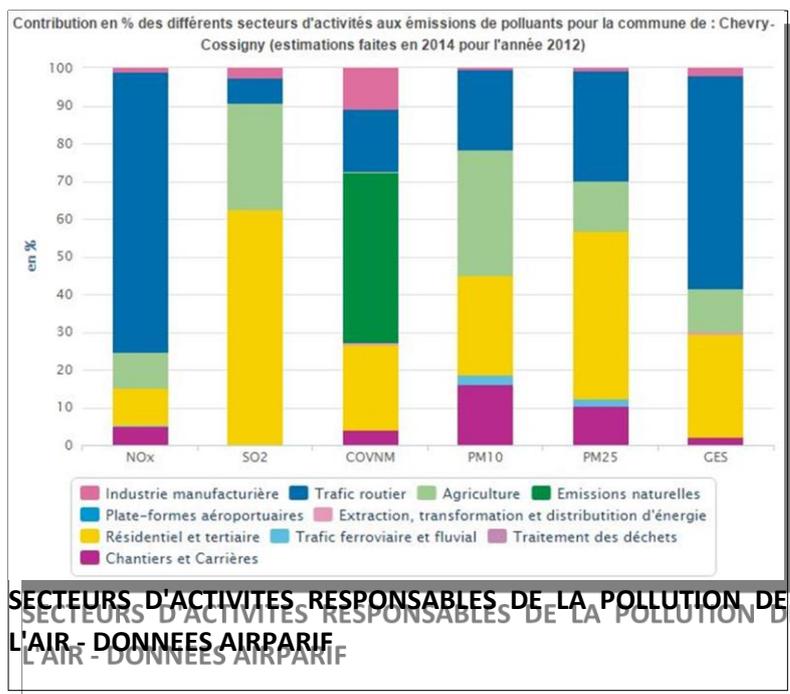
L'OZONE (O₃)

Contrairement à tous les polluants décrits précédemment, l'ozone n'est pas un gaz émis directement par une activité humaine. Il s'agit d'un polluant dit secondaire, issu de réactions chimiques complexes entre les oxydes d'azote, les hydrocarbures et le rayonnement ultraviolet. On parle alors de polluant photo oxydant. Les concentrations maximales ne sont jamais constatées en milieu urbain mais en périphérie voire même assez loin des villes.

L'ozone est le composant principal du smog photochimique.

La pollution par ozone s'attaque surtout aux voies respiratoires et aux tissus pulmonaires. Elle contribue à un accroissement des affections chez les personnes sensibles.

ÉTAT DE LA SITUATION A CHEVRY-COSSIGNY



Chevry-Cossigny bénéficie d'une qualité de l'air correcte. En effet, la commune est suffisamment éloignée des générateurs de masse de pollution tels que les grandes agglomérations, les sites industriels ou encore les infrastructures de transports conséquents (axes routiers sur-fréquentés).

Toutefois, la qualité de l'air souffre d'une circulation automobile pendulaire importante et congestionnée sur les axes principaux de la commune.

En effet, ces voies supportent un trafic impliquant du bruit ainsi que des émanations de gaz d'échappement liées à la combustion des carburants.

Cette pollution est circonscrite ; elle ne concerne que quelques dizaines de mètres de part et d'autre de la voie et se disperse rapidement par le vent. Cette pollution est donc notable par temps anticyclonique, aux heures de grande circulation.

La commune ne dispose d'aucun outil de sa compétence pour réduire cette pollution. L'État, relayé par la Région et le Département tente au travers d'une politique de préconisation des transports alternatifs de réduire la circulation automobile.

LES PRINCIPALES SOURCES DE CONSOMMATION ENERGETIQUE

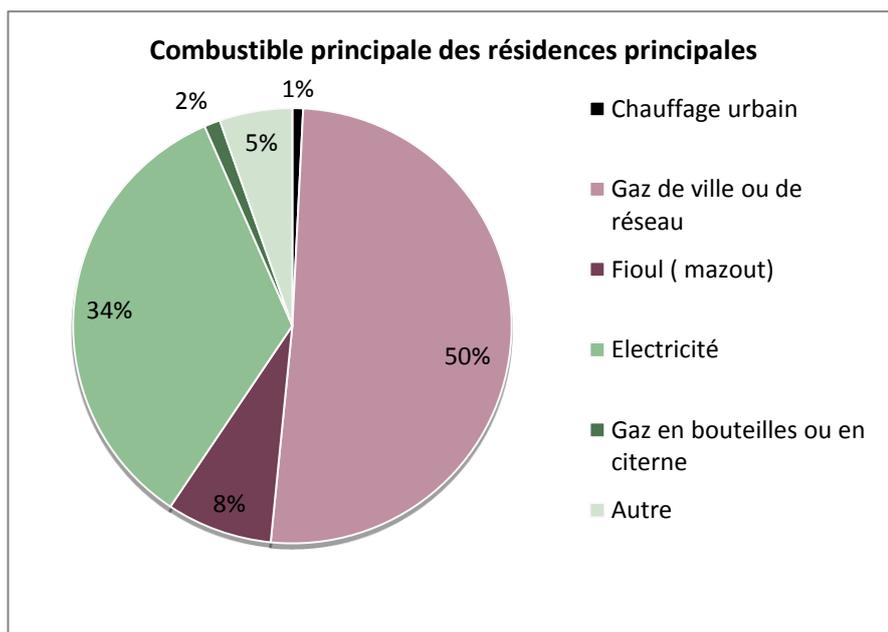
La loi de programmation du 03 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement souligne que « le secteur du bâtiment, qui consomme plus de 40% de l'énergie finale et contribue pour près d'un quart aux émissions nationales de gaz à effet de serre, représente le principal gisement d'économie d'énergie exploitable immédiatement ». L'objectif fixé par le Grenelle consiste à réduire les consommations énergétiques du parc existant d'au moins 38% d'ici à 2020 par la rénovation complète des logements.

Toutefois, les marges d'optimisation énergétique des logements dépendent des caractéristiques du parc, de son âge, de son mode de chauffage, de la typologie du bâti, de son insertion urbaine mais aussi et surtout de la capacité d'action et du comportement des ménages occupants.

Les gisements d'amélioration au sein d'un parc ancien fortement consommateur deviennent des potentialités effectives dès lors que les propriétaires sont susceptibles d'engager des travaux de rénovation thermique.

A Chevry-Cossigny, la principale source de consommation énergétique est liée à l'habitat résidentiel et notamment les constructions anciennes.

Afin de lutter contre la précarité énergétique, l'État a décidé d'aider d'ici 2017, 300 000 propriétaires modestes à améliorer significativement la performance énergétique de leur logement. Ce programme national dénommé « Habiter mieux » a été confié à l'Anah et s'inscrit dans les investissements d'avenir de l'État.



Sur la commune, les installations des résidences principales fonctionnent majoritairement grâce au Gaz de ville ou de réseau (51%) et à l'électricité (34%). 8% des résidences principales utilisent le mazout. Les énergies renouvelables sont peu ou pas utilisées sur la commune. Il convient donc d'étudier les potentialités d'utilisation de ces énergies sur le territoire communal.

- Potentiel des énergies renouvelables sur la commune de Chevry Cossigny

La géothermie

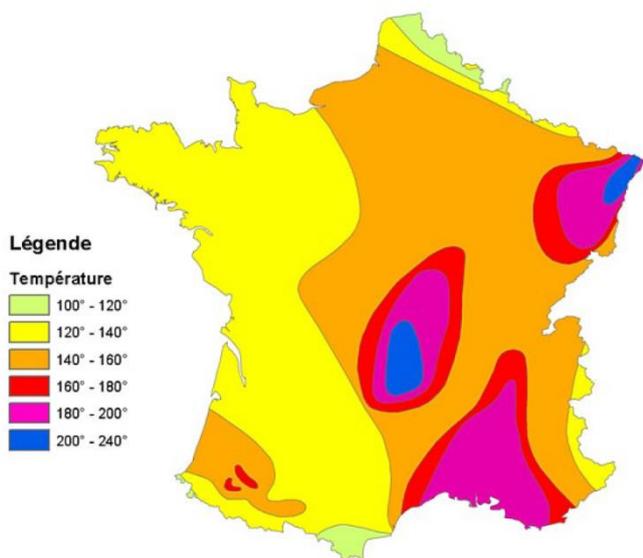
La géothermie exploite la chaleur stockée dans le sous-sol. Celle-ci est récupérée à diverses profondeurs et dans différents milieux : liquide dans les aquifères (sol gorgé d'eau) ou directement dans le sol.

Il existe différents types de géothermie :

Chauffage	Géothermie/très basse énergie moins de 30°C	La chaleur du sous-sol est récupérée pour l'exploiter directement ou grâce à des pompes à chaleur afin de chauffer des maisons, des immeubles, des piscines.
	Géothermie/ basse énergie de 30 à 90°C	
Électricité	Géothermie/à haute énergie plus de 150°C	La chaleur alimente des turbines afin de produire de l'électricité.

SOURCE : DDT, MARS 2013

Carte des potentialités de géothermie pour la production d'électricité en France.



SOURCE : ATLAS DE L'EUROPE (HERMANN HAAK)

D'après la carte ci-dessus, les isothermes pour la géothermie de moyenne et haute énergie (production directe d'électricité), ne sont pas optimales pour l'utilisation de cette technologie dans la Seine et Marne et plus précisément à Chevry-Cossigny.

Les trois aquifères présentant les potentiels les plus importants pour être exploités (géothermie basse énergie) en Ile-de-France sont :

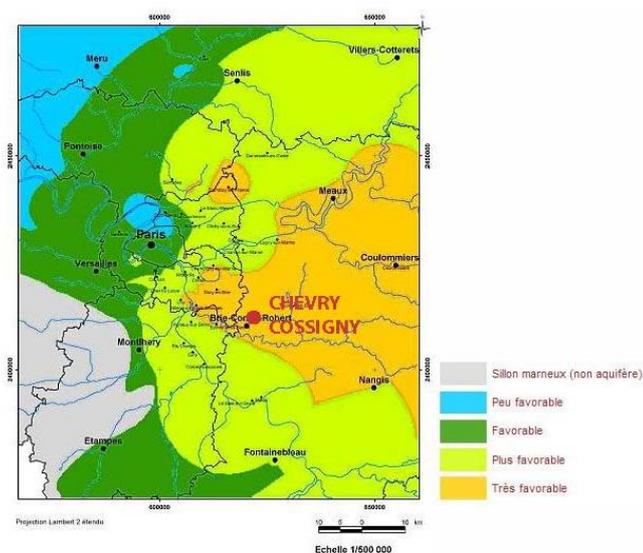
- Le Dogger
- Le Néocomien
- L'Albien

Actuellement la nappe du Dogger est la plus exploitée et la mieux connue des trois en Ile-de-France. Les deux autres aquifères sont utilisés de façon très ponctuelle (phase d'expérimentation).

ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les analyses déjà menées par le BRGM, présentées ci-après, nous indiquent que Chevry-Cossigny se situe dans une zone très favorable à l'exploitation de la nappe du Dogger.

Ce système de géothermie à basse température est principalement destiné à chauffer un quartier entier avec la mise en place d'un système de chauffage urbain sur le secteur. Ce système peut être mis en place lors de la réalisation de nouveaux quartiers ou lors de la réhabilitation d'ancien quartier.



Néanmoins, la réalisation d'un tel système nécessite une certaine concentration de logements avec un minimum de 3000 équivalent-logements dans un rayon de moins de 3 à 4 km. Cette technique n'est donc pas adaptée pour une commune de la taille de Chevry-Cossigny.

D'après l'étude du meilleur aquifère² sur la commune, la géothermie très basse énergie pourrait être utilisée sur le territoire. En effet, le territoire constituerait un potentiel fort.

Les pompes à chaleur par échange avec le sol sont donc utilisables sur Chevry-Cossigny. Le procédé consiste à récupérer l'énergie naturellement présente dans le sous-sol à quelques dizaines de mètres. Cette technique est adaptée pour les groupes de villas, maisons individuelles et petits immeubles.



² Formation géologique présente la plus favorable pour l'utilisation de la géothermie très basse énergie. Dans ce cas, il s'agit de la Craie.

Type	Potentiel	Particularité
La géothermie haute et moyenne énergie	AUCUN	
La géothermie basse énergie	ELEVE	Technique à recommander lors d'une opération d'urbanisation importante
La géothermie très basse énergie (aquifère)	ELEVE	Utiliser préférentiellement la nappe de l'éocène
La géothermie très basse énergie (dans sol)	ELEVE	A utiliser pour des opérations de petites tailles

L'énergie éolienne

La Seine et Marne est placée en " zone 2 " sur la carte des vents nationale qui en compte quatre, c'est à dire qu'elle bénéficie de courants soufflant à 6 mètres par seconde en moyenne annuelle.

D'après le Schéma Régional Eolien approuvé en 2012, la commune fait partie des zones favorables pour l'implantation d'éoliennes. Cependant, le centre est considéré comme à contraintes modérées et le reste de la commune à fortes contraintes.

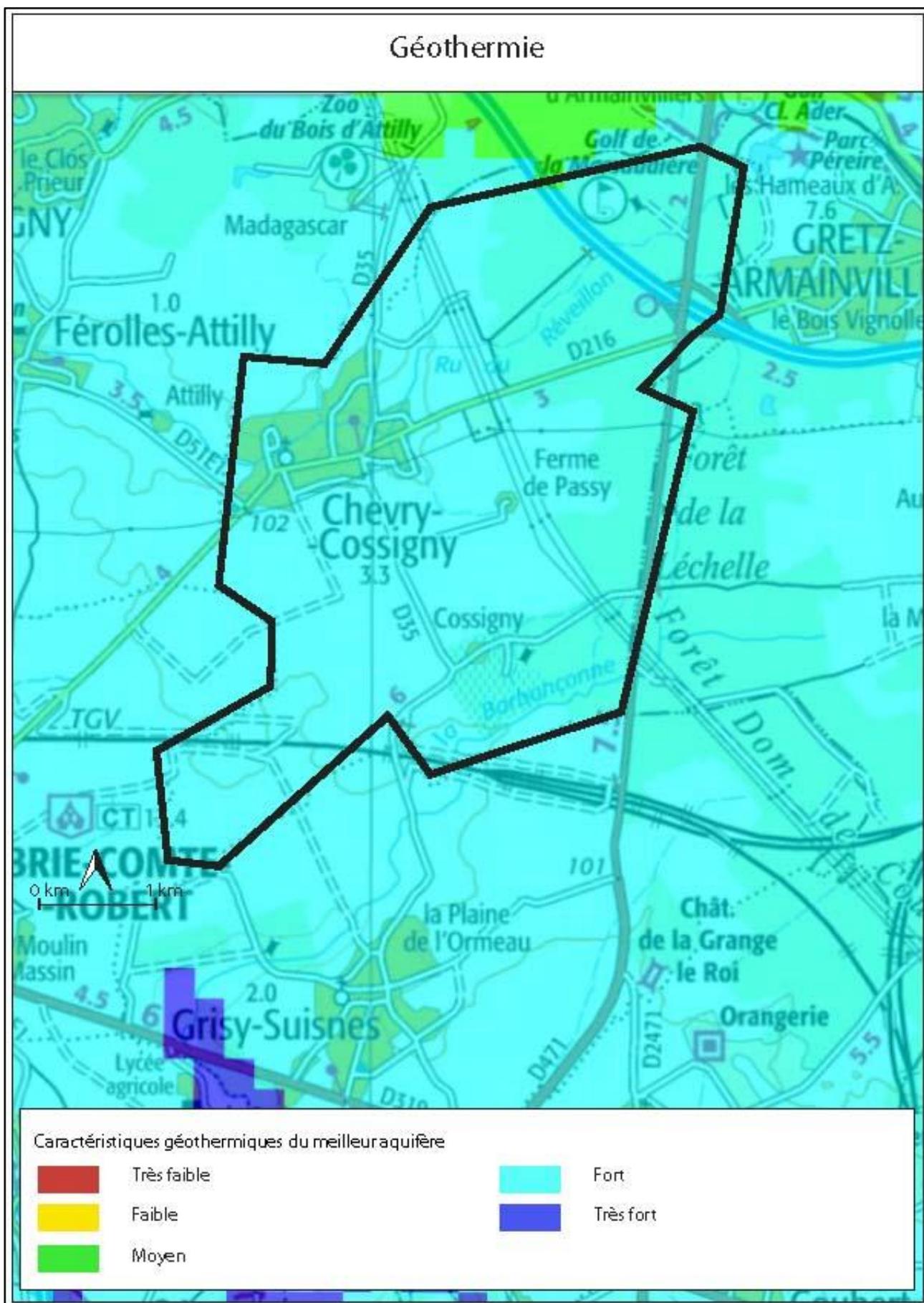
La filière bois énergie

La filière bois énergie est une des composantes de la bioénergie (énergie stockée dans la biomasse).

Plusieurs types de gisements bois existent en Ile-de-France il s'agit des :

- ✓ Bois de rebut (mobilisables à court et moyen terme) : ils peuvent être constitués de déchets d'emballage en bois (palettes, caisses...), déchets de chantiers, bois d'élagage et sous-produits de l'industrie du bois (scieries, menuiseries)...
- ✓ Gisements issus de forêts mobilisables en Île-de-France (moyen ou long terme) : ils peuvent provenir des gisements constitués des sous-produits de l'exploitation et de l'entretien des forêts ou des massifs forestiers actuellement non entretenus et exploités.
- ✓ Gisements qui seraient issus du développement des cultures énergétiques en Île-de-France (gisements disponibles à moyen et long terme).
- ✓ Bois issus d'éventuelles catastrophes naturelles (type tempête) qui peuvent avoir un impact sanitaire négatif s'ils ne sont pas traités assez rapidement

Géothermie



Il existe de nombreux boisements à proximité de Chevry-Cossigny. On trouve ainsi aux environs la forêt Domaniale d'Armainvilliers ou encore la forêt Domaniale de Notre-Dame.

Les producteurs de granulés

Lorsque les gisements de bois ne sont pas présents à l'échelle locale, des granulés peuvent être utilisés dans les chaufferies bois. Néanmoins, la distance entre les entreprises productrices de granulés bois et les zones de consommation peut se révéler importante et coûteuse aussi bien d'un point de vue économique qu'écologique.

Plusieurs producteurs sont implantés à proximité de Chevry-Cossigny :

-Long Fioul « Louis Gros » à Villecrenes

-Long énergies à St Maur la Varenne

La réalisation d'une chaufferie bois est appropriée dans les opérations nouvelles. Sa réalisation est calibrée en fonction du nombre de logements, équipements ou bureaux desservis.

L'énergie solaire

Etant une énergie diurne, l'énergie solaire est bien adaptée aux bâtiments d'activités fonctionnant principalement la journée. Pour les bâtiments résidentiels, cette technique peut servir à chauffer l'eau.

L'énergie solaire peut être convertie :

- En chaleur grâce à des panneaux solaires thermiques ;
- En électricité grâce aux panneaux solaires photovoltaïques.

D'après les cartes d'ensoleillement, la commune de Chevry-Cossigny est localisée en zone 1 par rapport à son exposition au soleil, représentant en moyenne entre 1 400 et 1600 heures/an d'exposition au soleil.

Temps d'exposition au soleil en une année par zone géographique



ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

En zone 1, on considère généralement qu'1 m² de panneau solaire photovoltaïque couvre 1,7 % des besoins électriques (éclairage et autres besoins excepté le chauffage et la climatisation) d'une maison individuelle de 4 personnes (soit environ 2 500 kWh/an).

La production d'électricité photovoltaïque est directement fonction de l'ensoleillement du lieu, et donc de sa localisation géographique, de la saison et de l'heure de la journée : elle est maximale à midi par ciel clair.

Les panneaux solaires thermiques visent à transformer l'énergie contenue dans le rayonnement solaire en chaleur. Ils peuvent être utilisés en complément notamment de l'eau chaude sanitaire.

Généralement en zone verte, entre 40 et 50 % des besoins en eau chaude peuvent être couverts par les panneaux solaires thermiques.

Type de système	Potentiel	Particularité
Solaire thermique	VARIABLE	Importance du positionnement et de l'orientation des panneaux Adapté à tout type de bâtiment
Solaire photovoltaïque	VARIABLE	Très adapté pour les bâtiments d'activités Importance du positionnement et de l'orientation des panneaux

L'énergie hydraulique

L'énergie hydraulique est l'énergie produite par le mouvement de l'eau. On l'a qualifié donc d'énergie cinétique, à l'image de l'énergie éolienne. L'énergie issue de l'eau peut être récupérée à différents niveaux, notamment :

- ✓ Energie issue des barrages ;
- ✓ Energie et pouvoir calorifique des masses d'eau statiques ou en mouvement.

Des premiers retours d'expériences réalisées en Ile-de-France et en Europe basées sur des procédés techniques innovants visent à récupérer l'énergie calorifique des eaux usées ou des eaux statiques des bassins. Ce procédé vise à valoriser les eaux usées issues des salles de bains et des appareils électroménagers (lave-vaisselle, lave-linge...) qui ont une température comprise entre 11 et 17 °C, par récupération des calories pour chauffer les bâtiments (conversion de l'énergie par une pompe à chaleur).

Néanmoins, ce système reste coûteux et doit posséder des débits minimums. Il doit donc se situer dans une zone suffisamment dense. L'utilisation de cette technique est appropriée dans le cadre de nouvelles opérations.

ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

En ce qui concerne les moulins, leur utilisation est en générale faite pour un usage individuel. En effet, la revente est possible et règlementée mais la production n'est suffisante que si le moulin est implanté sur un cours d'eau important.

Type de système	Potentiel	Particularité
Hydroélectrique (barrage)	AUCUN	-
Eau en mouvement	MOYEN	Avoir un cours d'eau d'une importance suffisante.
Eau statique (eau usée –bassin d'eau)	MOYEN	Avoir une certaine densité pour récupérer l'énergie des eaux usées

4. L'eau

LA QUALITE DES EAUX DU REVEILLON

La qualité des eaux du Réveillon est relativement dégradée.

« Le bassin versant est assez urbanisé et présente une forte imperméabilisation des surfaces à l'aval et le développement d'axes routiers dans le lit majeur. Le ruissellement des eaux pluviales impacte la qualité des eaux superficielles. On note une surcharge des réseaux par les eaux claires parasites en raison de mauvais branchements. Le bon état des eaux de surface n'est pas atteint. Sur les paramètres du bon état écologique, on note des concentrations trop élevées en nitrites et phosphates, d'origine domestique et industrielle. Sur les paramètres du bon état chimique, on note que les concentrations en produits phytosanitaires sont alarmantes. » (*Plan d'aménagement et de gestion durables, SAGE de l'Yerres*)

L'EAU POTABLE

La qualité de l'eau potable et la performance du réseau s'apprécie sur 3 critères :

- la qualité de l'eau distribuée pour la consommation alimentaire,
- la continuité du service de distribution de cette eau en quantité et en pression,
- l'impact sur l'environnement dont la gestion des risques.

Chevy-Cossigny est alimentée en eau potable par le réseau interconnecté de la région parisienne Sud. Le gestionnaire du réseau est la Lyonnaise des Eaux de Brie-Comte-Robert.

Bactériologie

Elle est déterminée à partir de la présence ou non de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par les bactéries. L'eau est d'excellente qualité bactériologique. Tous les prélèvements effectués sont conformes.

Nitrates

Les nitrates retrouvés dans l'eau proviennent principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Leur teneur ne doit pas excéder 50 mg/l. L'eau distribuée à Chevry-Cossigny contient des nitrates à une concentration sans risque pour la santé (22 mg/l).

Dureté

La dureté de l'eau est mesurée en fonction de la teneur en calcium et en magnésium. A Chevry-Cossigny, l'eau est calcaire mais ce constat est sans incidence sur la santé des consommateurs.

Fluor

Il s'agit d'un oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Sa teneur ne doit pourtant pas excéder 1,5 mg/l. L'eau est très peu fluorée.

Pesticides

Les pesticides sont des substances chimiques fréquemment utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. La teneur en pesticides des eaux est conforme à la limite de qualité.

Pour conclure, l'eau distribuée est conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés.

La commune est classée en zone de répartition des eaux (ZRE) de la nappe de Champigny. Il est important de prévenir les risques de surexploitation des eaux souterraines pour ne pas compromettre la capacité de renouvellement des nappes et permettre ainsi la pérennité des prélèvements et ne pas assécher les cours d'eau qu'elles alimentent. Ainsi, dans les communes incluses dans la zone de répartition des eaux (ZRE) de la nappe du Champigny, tous les prélèvements d'eau superficielle ou souterraine, à l'exception des prélèvements dans la Seine et de ceux inférieurs à 1 000 m³/an réputés domestiques sont soumis à autorisation ou déclaration.

Il est à noter la présence de deux anciens captages au Nord du bourg, au niveau du Plessis-les-Nonains. Autrefois, ces captages alimentaient en eau potable les communes de Chevry-Cossigny et Férolles-Attilly. Ils ne sont aujourd'hui plus utilisés.

L'ASSAINISSEMENT

Le SIBRAV est Le Syndicat Intercommunal de la Brie pour le Raccordement à Valenton du réseau d'eaux usées.

Créé en 1991, il regroupe 5 communes; Ozoir la Ferrière, Férolles-Attilly, Chevry, Servon et Lésigny.

Le SIBRAV gère le collecteur intercommunal d'eaux usées qui conduit les effluents jusqu'aux ouvrages du SIARV (Syndicat intercommunal des communes du Val de Marne), avant le traitement à la station d'épuration de Valenton.

ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

La commune de Chevry-Cossigny est donc raccordée à l'usine d'épuration de Valenton (station Paris Seine-Amont). La gestion est assurée par le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP).

A l'exutoire de la commune de Chevry-Cossigny, les eaux usées rejoignent dans un premier temps le collecteur du Syndicat Intercommunal de la Brie pour le Raccordement à Valenton (SIBRAV) qui a une compétence transport uniquement.

Le SIBRAV regroupe les communes de Ferolles-Atilly, Chevry-Cossigny, Lésigny, Ozoir la Ferriere et Servon. Le collecteur du SIBRAV rejoint la station d'épuration de Valenton par le biais d'un collecteur géré par le département du Val de Marne, puis par un collecteur géré par le SYAGE.

Mise en service en 1987, l'usine d'épuration présente une capacité nominale de 3.600.000 Équivalent Habitant. Son débit de référence est de 600.000 m³/j, extensible par temps de pluie à 1500000m³. En 2012, elle était chargée à 65% et conforme en équipement et en performance à la réglementation en vigueur.

Après traitement, les eaux sont rejetées dans la Seine.

Les constructions du Plessis-les-Nonains et du hameau de Cossigny, ainsi que la Ferme de Passy, la ferme de Beauverger et le château de la Marsaudière sont en assainissement individuel. Les mises aux normes des installations sont en cours d'achèvement.

Les eaux pluviales sont traitées par un réseau d'assainissement unitaire et séparatif.

5. Les pollutions des sols

LA GESTION DES DECHETS

LES DECHETS MENAGERS, LES DECHETS DANGEREUX ET LES DECHETS D'ACTIVITES DE SOIN A RISQUES INFECTIEUX

En application de la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée par les lois du 13 juillet 1992 et du 2 février 1995, les décharges traditionnelles ont été supprimées depuis le 1er juillet 2002. A compter de cette date, les centres de stockage sont uniquement autorisés à accueillir des déchets ultimes.

Le Conseil Régional, compétent dans ce domaine, a approuvé le 26 novembre 2009, trois plans d'élimination des déchets de la région :

- PREDMA : consacré aux déchets ménagers et assimilés, ce plan est opposable depuis le 26 février 2010 ; il se substitue au plan départemental approuvé par l'arrêté préfectoral du 4 février 2004 ;
- PREDD : consacré aux déchets dangereux ;
- PREDAS : consacré aux déchets d'activités de soin à risques infectieux.

Dans la commune, le traitement des déchets domestiques est géré par le SIETOM de Tournan-en-Brie. Le ramassage des ordures ménagères est assuré deux fois par semaine. Le tri sélectif est collecté une fois par semaine. Les encombrants sont ramassés une fois par mois. En plus, un camion « kangourou » récupère une fois par mois tous les déchets spéciaux (engrais, désherbants, piles, huiles de vidange, batteries...).

Les habitants ont également accès à la déchetterie d'Ozoir-la-Ferrière.

ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

LES DECHETS DE CHANTIERS DE TRAVAUX PUBLICS ET DU BATIMENT

Le Conseil Régional élabore actuellement un plan régional de gestion des déchets issus des chantiers de travaux publics et du bâtiment, privilégiant le recyclage des matériaux (art. 202 de la loi ENE du 12 juillet 2010, dite Grenelle2). De plus, l'article 190 de la loi précitée rend obligatoire, pour le secteur des BTP, un diagnostic préalable aux chantiers de démolition relatif à la gestion des déchets résultant de ces démolitions.

Rappelons que le gisement de déchets inertes dû principalement aux chantiers des départements de Paris et de la petite couronne est très important. En particulier les terres et pierres non polluées issues des déblais peuvent, avec ou sans traitement, constituer des matériaux d'apport pour la réalisation d'opérations d'aménagement programmées et suffisamment importantes pour justifier la mise en œuvre d'une stratégie adaptée à la recherche de chantiers sélectionnés, au contrôle de la qualité des matériaux d'apport et à leur mise en place.

LES FACTEURS DE POLLUTION DU SOL

-Les sites industriels potentiellement pollués

La DRIEE ne recense pas de sols pollués sur la base de données BASOL ; cette base présente les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

D'après la base de données BASIAS qui recense, de façon large et systématique, les anciens sites industriels et activités de service abandonnés ou non, plusieurs sites sont susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement.

Toutefois, ces derniers n'ont à ce jour, pas fait l'objet d'étude approfondie et une pollution n'est pas avérée, même si une utilisation du site nécessiterait une vérification préalable.

La base de données BASIAS recense 28 sites sur la commune de Chevry-Cossigny.

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
IDF7700416	ERRBIE	Centrale d'enrobage	4 Rue Cassin (René)	CHEVRY-COSSIGNY	C23.51Z C20.18Z	Activité terminée	Inventorié
IDF7701433	ALBARRACIN	Fabrication de pièces automobiles, appareils sanitaires, ménagers	25 Rue Aman (Jean)	CHEVRY-COSSIGNY	C20.16Z C20.17Z C25.6	En activité	Inventorié
IDF7701843	FRINGS (Pierre)	Agriculteur	Chevry-Cossigny	CHEVRY-COSSIGNY	G47.30Z V89.03Z	Ne sait pas	Inventorié
IDF7701978	Thomas (Brosserie)	Brosserie	Route Ferolles (de)	CHEVRY-COSSIGNY	C16.10B	En activité	Inventorié
IDF7702125	MOURET (Ets)	Alliage métaux ferreux	23 Rue Aman (Jean)	CHEVRY-COSSIGNY	V89.03Z C25 C25	En activité	Inventorié

ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
IDF7702127	EMKA	Menuiserie - Ebénisterie	21 Rue Aman (Jean)	CHEVRY-COSSIGNY	V89.03Z	Activité terminée	Inventorié
IDF7702540	KOTOWSKI (Garage J-C), Ex. WICKER (Jean)	Garage de la Poste	6 Rue Pathé (Charles)	CHEVRY-COSSIGNY	G45.21A G47.30Z G45.21B G47.30Z V89.03Z G45.21B	Activité terminée	Inventorié
IDF7702542	GRAPHIC-UNION	Imprimerie	4 Rue Ferme (rue de la Petite)	CHEVRY-COSSIGNY	C18.1	En activité	Inventorié
IDF7702991	PAMACA (SARL)	Ferrailleur	1 Chemin Butte (de la)	CHEVRY-COSSIGNY	E38.31Z	Activité terminée	Inventorié
IDF7703571	Levêque (Jean-Claude)	Mécanique générale	Rue Pathé (Charles)	CHEVRY-COSSIGNY	C25.62B	Activité terminée	Inventorié
IDF7703943	GRANGE (J.), Ex. BOUTBOUL	Fonderie - Traitement de métaux	1 Rue Pathé (Charles)	CHEVRY-COSSIGNY	E38.31Z V89.03Z C25.22Z C28.2 C25.62B C24.5 C25	Activité terminée	Inventorié
IDF7706062	SIMON	Ebénisterie	11 Rue Abreuvoir (de l')	CHEVRY-COSSIGNY	G45.21B	Activité terminée	Inventorié
IDF7706252	LARGILLIER	Fabrication d'articles et d'équipements	12 Rue Industrie (de l')	CHEVRY-COSSIGNY	C20.16Z C26 C25 G45.21B	Activité terminée	Inventorié
IDF7706420	RONDEAU Jean	Chaudronnerie - Serrurerie	40 Avenue République (de la)	CHEVRY-COSSIGNY	C25.22Z C25.50A C25.71Z G45.21A	Activité terminée	Inventorié
IDF7706736	Mondial Dépannage	Casse automobile	Route Grez (de)	CHEVRY-COSSIGNY	E38.31Z	Activité terminée	Inventorié
IDF7706737	EURO PNEUS	Dépôt de pneumatiques	Chemin Butte (de la)	CHEVRY-COSSIGNY	C20.17Z	Activité terminée	Inventorié
IDF7706738	OBJECTIF SERVICE (Sté)	Casse automobile	Chemin Butte (de la)	CHEVRY-COSSIGNY	E38.31Z	Activité terminée	Inventorié
IDF7706739	Garage du Centre	Garage	45 Rue Pathé (Charles)	CHEVRY-COSSIGNY	G47.30Z G45.21A	Activité terminée	Inventorié
IDF7706767	LOPES (Ruy)	Tôlerie - Métallerie	7 Rue Cassin (René)	CHEVRY-COSSIGNY	C25	En activité	Inventorié

ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
IDF7706783	LASSERRE	Dépôt d'hydrocarbures	Chemin Cimetière (du)	CHEVRY-COSSIGNY	V89.03Z	Activité terminée	Inventorié
IDF7706788	Sanitaire Chauffage Ouillage (SCO)	Grossiste en chauffage et sanitaire (Sté civile Immobilière)	1 Rue Pathé (Charles)	CHEVRY-COSSIGNY	C25.22Z	Activité terminée	Inventorié
IDF7706790	Précision Mécanique de Chevry (PMC)	Travail des métaux	1 Rue Cassin (René)	CHEVRY-COSSIGNY	C25	Activité terminée	Inventorié
IDF7706804	TRIBOUT	Dépôt d'hydrocarbures	Place Poste (de la)	CHEVRY-COSSIGNY	V89.03Z	Activité terminée	Inventorié
IDF7706805	ROUSSELOT Lionel (Ets)	Fabrication de fermetures en plastiques	1 Rue Pathé (Charles)	CHEVRY-COSSIGNY	C20.16Z C20.16Z	En activité	Inventorié
IDF7706822	FOREX NEPTUNE	Dépôt d'hydrocarbures	Chemin départemental Chevry à Launoy (de)	CHEVRY-COSSIGNY	V89.03Z	Ne sait pas	Inventorié
IDF7707027	Ateliers graphiques de Chevry (Ets)	Atelier graphique	Lieu-dit Vignes (Les Vieilles)	CHEVRY-COSSIGNY	C18.1	Activité terminée	Inventorié
IDF7707028	Blanchard (Horticulture)	Horticulture	75 Rue Pathé (Charles)	CHEVRY-COSSIGNY	V89.03Z	Activité terminée	Inventorié
IDF7707300	KALFA (Société)	Mécanique de précision	2 Rue Beauverger (de)	CHEVRY-COSSIGNY	C25.61Z V89.03Z C25.50A G45.21A C25.6 C25.71Z G45.21B V89.03Z C25.22Z	En activité	Inventorié

-Les pollutions agricoles

L'activité agricole, très présente sur le territoire communal, a été indéniablement source de pollution du sol et par voie de conséquence peut représenter une menace pour la qualité des eaux de surface aussi bien que souterraines, qui se traduit par une forte teneur en nitrates et en atrazines.

Cette pollution est essentiellement liée à l'épandage des pesticides et herbicides. Les principales sources de cet épandage sont :

- en premier lieu l'activité agricole,

- en second lieu, mais de façon plus marginale, la culture et le jardinage urbain.

Toutefois, l'activité agricole est primordiale pour la commune, celle-ci doit perdurer. De plus, les progrès en matière de composition chimique des produits d'amendement permettent de constater une diminution progressive de l'atteinte au milieu naturel. Enfin, l'absence d'élevage intensif sur la commune évite d'accentuer ce type de pollution.

En revanche le lessivage des terres conduit à une accumulation des nitrates dans les eaux superficielles et une eutrophisation des milieux aquatiques.

-Les pollutions dues aux modes de transport

AXE ROUTIER

Les véhicules motorisés déposent en très faible quantité, mais de façon constante, des hydrocarbures sur les voies. À chaque épisode pluvieux, les eaux de ruissellement lessivent les voies et entraînent les hydrocarbures dans les systèmes de collecte des eaux de ruissellement et notamment aux émissaires naturels.

De plus, les désherbants largement épandus en bordure des axes routiers ou des pistes contribuent également à polluer eaux et sols.

LE DOMAINE FERRE

Les terrains appartenant à l'exploitation ferroviaire sont des sites constituant des lieux les plus souvent pollués. En effet les nécessités du fonctionnement du service public ferroviaire imposent l'utilisation de produits polluants largement répandus sur le sol (désherbant, produit d'entretien des voies, etc.) et génèrent des dépôts divers et stockage de produits polluants.

6. Synthèse des enjeux

En matière d'environnement, les principaux enjeux concernent :

- le maintien des entités paysagères structurantes ;
- la préservation des composantes de la Trame Verte et Bleue : les continuités écologiques, le réseau hydrographique, les milieux humides, les réservoirs de biodiversité et les milieux participant à l'écologie urbaine ;
- la limitation de la consommation de l'espace ;
- la préservation des ressources naturelles : agricoles, sylvicoles et les ressources en eau.